

Document de référence 2010/11



The power of simplicity
“Ce qui est simple est fort”

solucom 
management & IT consulting

Document de référence 2010/11

Incluant le rapport financier annuel



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 19/07/11, conformément à l'article 212-13 de son Règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

En application de l'article 28 du Règlement européen CE N°809/2004 et de l'article 212-11 du Règlement général de l'AMF, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- Les comptes consolidés du groupe et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31/03/10 tels que présentés aux pages 60 à 85 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30/06/10 sous le numéro D.10-0576.
- Les comptes sociaux de Solucom et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31/03/10 tels que présentés aux pages 86 à 103 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30/06/10 sous le numéro D.10-0576.
- Les comptes consolidés du groupe et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31/03/09 tels que présentés aux pages 62 à 85 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30/06/09 sous le numéro D.09-0547.
- Les comptes sociaux de Solucom et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31/03/09 tels que présentés aux pages 86 à 103 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30/06/09 sous le numéro D.09-0547.

Ce document a été établi selon les recommandations AMF du Guide d'élaboration du document de référence à l'attention des valeurs moyennes et petites, publié dans le cadre de la position de l'AMF du 09/01/08 et mis à jour le 10/12/09.

Ce document est disponible sur le site www.solucom.fr et au siège social de la société.

108

millions d'euros
de chiffre d'affaires

5^e

acteur du conseil SI



Pascal Imbert
Président du Directoire

Michel Dancoisne
Président du Conseil de surveillance

« Faire de Solucom le 1^{er} cabinet de conseil indépendant sur le marché français »

Message des présidents

Madame, Monsieur, chers actionnaires,

Au cours de la décennie écoulée, Solucom s'est profondément transformé. De spécialiste reconnu des télécoms et de la sécurité à la fin des années 90, nous avons rapidement étendu nos domaines de compétence au cours des années 2000, pour devenir progressivement un acteur de référence sur le marché du conseil en système d'information. Ainsi, avec plus de 100 millions d'euros de chiffre d'affaires, Solucom figure aujourd'hui au 5^e rang du marché du conseil SI.

La crise économique et financière qui a frappé l'ensemble de l'économie a une nouvelle fois permis de constater la forte capacité de résistance du cabinet. En 2009/10, au plus fort de la crise, Solucom a évité la décroissance de son chiffre d'affaires et maintenu un niveau de rentabilité opérationnelle courante élevé, proche de 10%.

Dès 2010/11, dans un contexte de marché en voie progressive d'amélioration, Solucom a renoué avec une croissance organique plus dynamique et une rentabilité opérationnelle courante à deux chiffres.

Ces performances auraient toutefois pu être encore meilleures si nous n'avions pas souffert de fortes tensions sur le plan des ressources humaines, illustrées par nos difficultés de recrutement et une rotation de nos collaborateurs supérieure à nos niveaux historiques.

L'exercice qui s'ouvre est le point de départ d'un nouveau cycle de développement pour Solucom. Un point de départ qui coïncide avec l'amorce d'une nouvelle phase de croissance du marché.

Nous en sommes persuadés, au cours de cette nouvelle phase de croissance, les *drivers* du marché du conseil seront différents. Nous nous sommes attachés à déchiffrer ces changements, et nous en retirons une double conviction. La transformation des entreprises va devenir le principal moteur du marché, et la capacité à conjuguer intimement les savoir-faire métiers et technologiques sera un facteur clé de succès essentiel.

Des changements qui vont entraîner la disparition de la frontière entre le conseil en management, orienté business, et le conseil SI, destiné à aligner le SI sur le business. Au profit d'un enjeu unique : réussir la transformation des entreprises.

Notre plan stratégique « Solucom 2015 » repose sur cette conviction. Solucom entend être à la pointe de la recomposition du marché du conseil, avec une ambition : devenir, en 2015, le 1^{er} cabinet de conseil indépendant sur le marché français.

Voici le défi qui nous attend pour les années à venir.

Pour le réussir, votre société sait qu'elle peut compter sur la mobilisation de l'ensemble de ses collaborateurs, ainsi que sur l'engagement de tous ses actionnaires.

Merci de votre confiance.



Accompagner les défis de nos clients

Nos clients sont des grandes entreprises. Des entreprises qui sont en mouvement permanent qu'il s'agisse d'innover, de gagner en compétitivité, de se lancer à la conquête de nouveaux marchés, ou de s'adapter à leur environnement. Autant de défis que nous accompagnons au titre de chacune de nos missions. En voici quelques exemples :

- Amadeus – Concevoir la stratégie de diversification IT sur le rail ;
- Crédit Agricole – Dessiner un nouvel environnement de travail pour les 10 000 collaborateurs destinés à rejoindre le nouveau campus de Montrouge ;
- EDF – Imaginer et accompagner la mise en place de services *Smart Energy* pour le groupe et certaines de ses filiales (Edelia, ERDF...);
- La Banque Postale – Améliorer la prise en charge clients dans une logique multicanal ;
- Orange – Piloter le programme de transformation « DS 2015 – Cap pRéférence ».

Imaginer et déchiffrer les tendances de demain

Être un acteur de référence sur son marché, c'est aussi partager sa vision et ses convictions. À titre d'exemple, Solucom s'est livré en 2010/11 à un exercice prospectif pour imaginer le futur des systèmes d'information et l'impact sur ses clients DS 2015. Trois tendances fortes s'en dégagent : la diffusion de la mobilité avec l'avènement des smartphones, le *cloud* qui révolutionne le modèle économique de l'externalisation et enfin l'économie verte. Dans ce contexte, la DS 2015 va devoir gérer un paradoxe multiple, entre satisfaction de ses métiers, contraintes de coûts et ouverture vers l'extérieur. Elle va passer du statut de producteur à gestionnaire de services, ce qui laisse présager de lourdes transformations chez nos clients.

Pour en savoir plus, consultez la synthèse « Quelle DS 2015 ? » sur www.solucom.fr, rubrique Publications.

Pour découvrir nos nombreux points de vues, visitez :
www.solucominsight.fr, la revue en ligne des consultants Solucom.

2/3

des entreprises du CAC 40
sont clientes de Solucom

Solucom, un acteur de référence sur le marché du conseil

Solucom est un cabinet de conseil en management et système d'information.

Nos clients comptent parmi les plus grandes entreprises et institutions.

Chez ces clients, nous intervenons auprès des directions métiers et des directions des systèmes d'information, dans le cadre de leurs réflexions stratégiques, démarches d'innovation et projets de transformation.

Solucom s'est constitué sur une idée simple : réunir au sein d'un même cabinet les meilleures expertises du marché sur chacun des domaines clés du conseil en management et système d'information, et conjuguer sans couture l'ensemble de ces compétences afin d'apporter, au titre de chacune de nos missions, une valeur ajoutée sans égale.

L'étendue de nos savoir-faire, et notre connaissance approfondie des enjeux de chaque grand secteur économique, nous ont permis de devenir un acteur de premier plan, partenaire naturel des réflexions et des grands programmes de transformation de nos clients.

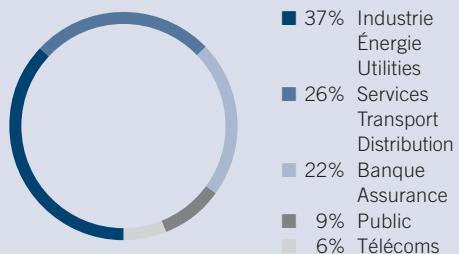
Cette stratégie, notre choix d'indépendance, ainsi que notre focalisation sur le métier du conseil, sont les fondements de notre modèle.

Un modèle porté par près de 1000 collaborateurs et validé par le marché. Un modèle sur lequel nous voulons capitaliser pour devenir à horizon 2015, le champion de la transformation des entreprises.

« Conjuguer sans couture l'ensemble de nos compétences sur chacun des domaines clés du conseil en management et SI »

Ils nous font confiance : **GDF SUEZ, La Poste, EDF, Crédit Agricole, Banque de France, SNCF, Orange, Total, BNP Paribas, Bouygues Telecom...**

Répartition sectorielle du chiffre d'affaires 2010/11





11,7 %
de marge
opérationnelle courante

9,5
millions d'euros
de trésorerie nette

Données boursières

Cours au 17/06/11

22,50 euros

Nombre d'actions

4 966 882

Capitalisation boursière

111,8 millions d'euros

Valeur d'entreprise ⁽¹⁾

102,3 millions d'euros

Informations sur le titre

Marché : Euronext Paris de NYSE Euronext

Mnémonique : LCO

Code ISIN : FR0004036036

ICB : 9533 Services Informatiques

Reuters : SLUC.PA

Bloomberg : LCO:FP

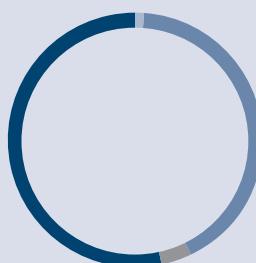
Qualifié entreprise innovante par OSEO innovation

(1) Capitalisation boursière au 17/06/11

- trésorerie nette au 31/03/11.

Répartition du capital

Au 10/05/11



■ 53,3% Fondateurs et dirigeants ⁽²⁾

■ 41,8% Flottant

■ 3,7% Salariés

■ 1,2% Autocontrôle

Aucune action à émettre.

(2) Mandataires sociaux de la société Solucom.

2010/11, des résultats annuels conformes aux objectifs

Tirant parti d'une nette amélioration du marché des services IT, notamment du segment conseil, Solucom a renoué en 2010/11 avec une croissance organique de 4% de son chiffre d'affaires.

L'amélioration des indicateurs opérationnels, avec notamment un taux d'activité de 85% sur l'exercice, a permis d'alimenter une progression de la marge opérationnelle courante, à 11,7% du chiffre d'affaires, tout en finançant l'accélération des dépenses en matière de ressources humaines.

Fort d'un cash-flow d'exploitation de près de 10 millions d'euros le cabinet a vu sa trésorerie nette fortement progresser au cours de l'exercice pour s'établir à 9,5 millions d'euros au 31/03/11.

Compte de résultat simplifié au 31 mars

(en millions d'euros)	2010/11	2009/10	Variation
Chiffre d'affaires	108,0	103,4	+4%
Résultat opérationnel courant	12,6	10,1	+25%
<i>Marge opérationnelle courante</i>	<i>11,7%</i>	<i>9,7%</i>	<i>-</i>
Résultat opérationnel	12,6	7,0⁽³⁾	+80%
Résultat net part du groupe	6,9	3,3⁽³⁾	+113%
<i>Marge nette</i>	<i>6,4%</i>	<i>3,1%</i>	<i>-</i>
BNPA	1,40	0,65⁽⁴⁾	+115%

(3) Dont 3 millions d'euros d'amortissement de *goodwill*.

(4) Dont 0,6 euro d'amortissement de *goodwill*.

Bilan

Actif non courant <i>(dont écarts d'acquisition : 24,4)</i>	31,0	40,0 Capitaux propres
Actif courant <i>(hors trésorerie)</i>	39,7	
Passif non courant <i>(dont passifs financiers : 2,2)</i>		4,0
Passif courant <i>(dont passifs financiers : 2,3)</i>		40,7
Trésorerie	14,0	
Actif		Actif
Passif		Passif
Bilan au 31/03/11		
(en millions d'euros)		

Une entreprise de croissance, résistante même pendant les creux de cycle



Chiffre d'affaires en millions d'euros. Marge opérationnelle courante en pourcentage du chiffre d'affaires.

Calendrier financier

2011

20 juillet ⁽⁵⁾	CA T1 2011/12
28 septembre	Assemblée générale
20 octobre ⁽⁵⁾	CA S1 2011/12
29 novembre ⁽⁵⁾	Résultats S1 2011/12

2012

25 janvier ⁽⁵⁾	CA T3 2011/12
31 mars	Clôture de l'exercice fiscal 2011/12
15 mai ⁽⁵⁾	CA 2011/12
5 juin ⁽⁵⁾	Résultats 2011/12

(5) Après clôture de la bourse.

Sommaire

1

Présentation du cabinet Solucom et de ses activités

**Solucom, une nouvelle
approche du conseil**
PAGE 12

**« Solucom 2015 »,
notre nouvelle ambition**
PAGE 13

**Une offre de conseil
qui répond aux enjeux de
transformation des entreprises**
PAGE 14

**Une clientèle de très grandes
entreprises**
PAGE 15

**Une position privilégiée
sur le marché**
PAGE 16

**Capitalisation et diffusion
de nos savoir-faire :
une longueur d'avance**
PAGE 17

**Ressources humaines :
devenir un employeur
de référence**
PAGE 18

**Une politique qualité orientée
vers la satisfaction client**
PAGE 20

**Une organisation favorisant la
conjugaison des savoir-faire**
PAGE 21

**Implantations, politique
d'investissement
et immobilisations**
PAGE 24

2

Rapport d'activité

Rapport du Directoire
PAGE 28

**Notes annexes
au rapport du Directoire**
PAGE 55

**Rapport du Conseil
de surveillance**
PAGE 58

Facteurs de risques
PAGE 59

**Informations
sur les tendances**
PAGE 65

3

Informations financières

Comptes consolidés
PAGE 68

Comptes sociaux
PAGE 93

4

Gouvernement d'entreprise

**Rapport du président
du Conseil de surveillance
sur les conditions de
préparation et d'organisation
des travaux du Conseil
et sur le contrôle interne
et la gestion des risques**
[PAGE 114](#)

**Rapport des Commissaires aux
comptes établi en application
de l'article L.225-235
du Code de commerce,
sur le rapport du président
du Conseil de surveillance**
[PAGE 125](#)

Organes de direction
[PAGE 126](#)

**Intérêts des membres
des organes d'administration
et de contrôle**
[PAGE 127](#)

Intéressement du personnel
[PAGE 128](#)

5

Cahier juridique

**Renseignements
de caractère général
concernant Solucom
et son capital**
[PAGE 132](#)

**Descriptif du programme
de rachat d'actions**
[PAGE 143](#)

Textes des résolutions
[PAGE 145](#)

Faits exceptionnels et litiges
[PAGE 156](#)

Annexes réglementaires

**Documents accessibles
au public**
[PAGE 160](#)

Personnes responsables
[PAGE 161](#)

**Document d'information
annuel**
[PAGE 162](#)

Table de concordance
[PAGE 165](#)

Présentation du cabinet Solucom et de ses activités

Document de référence 2010/11

1

**Solucom, une nouvelle
approche du conseil**
PAGE 12

**« Solucom 2015 »,
notre nouvelle ambition**
PAGE 13

**Une offre de conseil qui répond
aux enjeux de transformation
des entreprises**
PAGE 14

**Une clientèle de très
grandes entreprises**
PAGE 15

**Une position privilégiée
sur le marché**
PAGE 16

**Capitalisation et diffusion
de nos savoir-faire :
une longueur d'avance**
PAGE 17

**Ressources humaines :
devenir un employeur de référence**
PAGE 18

**Une politique qualité orientée
vers la satisfaction client**
PAGE 20

**Une organisation favorisant
la conjugaison des savoir-faire**
PAGE 21

**Implantations, politique
d'investissement et immobilisations**
PAGE 24

1

2

3

4

5

Solucom, une nouvelle approche du conseil

Solucom est un cabinet de conseil en management et système d'information.

Nos clients comptent parmi les plus grandes entreprises et institutions.

Chez ces clients, nous intervenons auprès des directions métiers et des directions des systèmes d'information, dans le cadre de leurs réflexions stratégiques, démarches d'innovation et projets de transformation.

Solucom s'est constitué sur une idée simple : réunir au sein d'un même cabinet les meilleures expertises du marché sur chacun des domaines clés du conseil en management et système d'information, et conjuguer sans couture l'ensemble de ces compétences afin d'apporter, au titre de chacune de nos missions, une valeur ajoutée sans égale.

L'étendue de nos savoir-faire, et notre connaissance approfondie des enjeux de chaque grand secteur économique, nous ont permis de devenir un acteur de premier plan, partenaire naturel des réflexions et des grands programmes de transformation de nos clients.

Cette stratégie, notre choix d'indépendance, ainsi que notre focalisation sur le métier du conseil, sont les fondements de notre modèle.

Un modèle porté par près de 1 000 collaborateurs et validé par le marché. Un modèle sur lequel nous voulons capitaliser pour devenir, à horizon 2015, le champion de la transformation des entreprises.

Notre *mission statement*, l'expression de notre identité

Nos clients sont les entreprises leaders de leurs secteurs. Leur volonté commune : relever les défis de leurs marchés afin de se hisser durablement au premier rang.

Nous avons bâti pour ces entreprises un nouvel acteur du conseil en management et système d'information.

Notre mission ? Porter l'innovation au cœur des métiers, cibler et conduire les transformations créatrices de valeur, faire du système d'information un véritable actif au service de leur stratégie.

Nous ne cherchons pas à nous substituer à nos clients, à nous retrancher derrière nos expertises ou à créer de la complexité. Notre approche du conseil, au contraire, est de proposer des cibles et des trajectoires simples, lisibles, sources de performance durable.

Nous construisons avec nos clients une relation étroite, de long terme, qui passe par la recherche d'un équilibre entre challenge et respect. Challenge, par un regard pertinent et indépendant. Respect, par une attention soutenue portée à la culture et aux équipes de chaque entreprise.

Solucom a 20 ans.

20 ans durant lesquels l'exigence, l'esprit d'équipe, la simplicité et le goût d'entreprendre ont été à la source de nos réussites.

Des valeurs qui ont forgé notre approche du conseil.

Des valeurs que nous mettons tous les jours au service des ambitions de nos clients.

« Solucom 2015 », notre nouvelle ambition

Un nouveau cycle de croissance

Depuis 2000, Solucom a connu une forte croissance qui lui a permis d'atteindre son objectif stratégique : prendre la 5^e place sur le marché français du conseil SI.

L'année 2011 marque le début d'un nouveau cycle de développement pour le cabinet, dans un marché qui entre lui-même dans une nouvelle phase de croissance. Croissance alimentée par un besoin de transformation de plus en plus impérial au sein des grandes entreprises.

Au centre de ces transformations, le système d'information est devenu une pièce maîtresse, incontournable depuis qu'il a envahi tous les processus des entreprises, y compris au cœur de leur métier.

Un marché du conseil en voie de recomposition

Notre vision est que ce besoin impérial de transformation et le rôle clé du SI dans ce mouvement vont provoquer une recomposition du marché du conseil. La frontière historique entre conseil en management et conseil SI va disparaître. Et la capacité à conjuguer intimement les deux savoir-faire, métiers et technologiques, va devenir un facteur clé essentiel pour réussir les transformations.

Le plan stratégique « Solucom 2015 » repose sur cette vision. Solucom entend être à la pointe de cette recomposition inéluctable du marché du conseil.

Devenir le 1^{er} cabinet de conseil indépendant en France

L'ambition de Solucom à travers le plan stratégique « Solucom 2015 », est de devenir le 1^{er} cabinet de conseil indépendant sur le marché français. « Solucom 2015 » se décline en 3 objectifs stratégiques clés :

- prendre des positions de 1^{er} plan auprès des donneurs d'ordre métiers ;
- sortir des frontières pour mieux accompagner les clients internationaux du cabinet ;
- franchir un nouveau cap en termes de taille et peser 170 à 200 millions d'euros de chiffre d'affaires à horizon 2015.

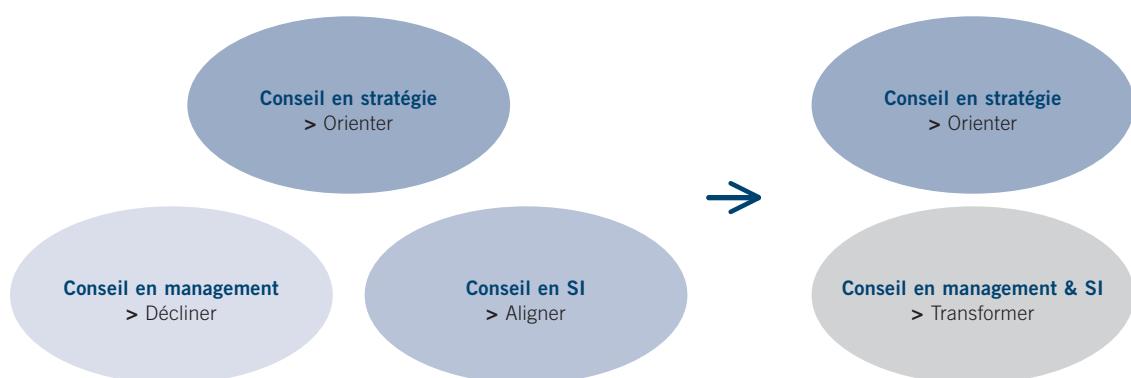
1

2

3

4

5



Une offre de conseil qui répond aux enjeux de transformation des entreprises

Nous avons constitué une palette étendue de savoir-faire, que nous délivrons à travers six *practices*.

Cette combinaison inédite de savoir-faire et notre capacité à les conjuguer sans couture, au sein d'un même *business model*, nous permet d'adresser l'ensemble des enjeux de nos clients et de nous positionner comme un partenaire naturel dans les grands programmes de transformation de nos clients.

Stratégie & management	Transformation SI	Gouvernance SI
> Mobiliser l'entreprise sur ses clients et son développement	> Aligner le SI sur la stratégie d'entreprise et les besoins métiers	> Améliorer la performance de la DSI pour les métiers
Télécoms & innovation	Architecture SI	Sécurité & risk management
> Apporter de la valeur grâce aux nouveaux services de communication	> Rendre le SI performant par une approche orientée services	> Gérer ses risques et protéger son patrimoine informationnel

Nous conseillons les DSI dans tous les secteurs d'activité économique.

Solucom a en outre développé des compétences métiers dans quatre secteurs d'activité : banque & assurance, énergie & utilities, télécoms, transport. Dans ces quatre secteurs, Solucom propose à ses clients une approche intégrée de leurs enjeux business et SI, et intervient aussi bien auprès des directions métiers qu'auprès des DSI.

Stratégie & management

- concevoir et mettre en œuvre les stratégies de relation client multicanal;
- définir et piloter la stratégie de développement;
- accompagner les directions marketing dans leurs projets (nouvelles offres, pricing).

Télécoms & innovation

- développer de nouveaux produits et de nouvelles offres innovantes ;
- accroître la performance et la productivité des métiers grâce aux nouvelles technologies ;
- développer une infrastructure de communication performante pour l'entreprise et ses clients.

Transformation SI

- garantir l'alignement permanent du SI avec les métiers et faciliter les transformations ;
- concevoir les dispositifs internet et mobile de la relation client ;
- accompagner la rénovation des pratiques professionnelles grâce aux outils web.

Architecture SI

- assurer la cohérence du SI et en industrialiser l'activité ;
- repenser les services IT et organiser le sourcing ;
- optimiser le design de l'architecture et le dimensionnement des infrastructures.

Gouvernance SI

- accroître la valeur apportée par le SI aux métiers ;
- piloter la performance de la fonction SI ;
- définir et mettre en œuvre la stratégie de sourcing IT.

Sécurité & risk management

- optimiser la maîtrise des risques ;
- protéger l'information et en faciliter le partage ;
- améliorer l'efficience des plans de continuité d'activité.

Quelques projets menés en 2010/11

Amadeus : Stratégie de diversification IT sur le rail.

EDF : Accompagnement de nombreuses démarches *Smart Energy* pour le groupe et ses filiales (Edelia, ERDF...).

La Banque Postale : Amélioration de la prise en charge clients dans une logique multicanal.

Opérateur de télécoms : Conduite du programme de rétention des clients fixes entreprises.

Groupe de protection sociale : Accompagnement à la refonte du centre de relation client.

Une clientèle de très grandes entreprises

Solucom a fait le choix d'adresser une clientèle exclusive de grands comptes.

Pour développer l'activité du cabinet auprès de cette cible, nous avons constitué une force commerciale dédiée qui opère en étroite collaboration avec nos équipes de consultants.

Cette force commerciale a pour mission de développer une véritable « intimité » avec chaque donneur d'ordre, afin de hisser progressivement Solucom au rang de partenaire de 1^{er} rang de chacun de ses clients. Nos ingénieurs d'affaires s'appuient pour cela sur une palette d'offres qui évolue régulièrement pour être en phase avec les attentes du marché et les enjeux de nos clients.

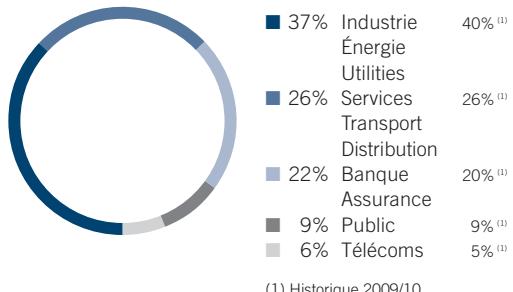
Nos clients nous témoignent une grande fidélité. C'est ainsi que l'ensemble des clients de Solucom sur un exercice représente systématiquement 90% de notre chiffre d'affaires l'année suivante.

Solucom s'attache à maintenir une répartition sectorielle équilibrée de son chiffre d'affaires. Cette répartition est un gage de résistance aux aléas de la conjoncture et nous permet d'aller capter la croissance dans les secteurs les plus dynamiques.

Nos dix premiers clients en 2010/11

Clients	% du CA
1. GDF SUEZ	11%
2. LA POSTE	10%
3. EDF	10%
4. CRÉDIT AGRICOLE	5%
5. BANQUE DE FRANCE	5%
6. SNCF	4%
7. ORANGE	3%
8. TOTAL	3%
9. BNP PARIBAS	3%
10. BOUYGUES TELECOM	2%

Répartition du chiffre d'affaires 2010/11



Des partenariats internationaux,
pour apporter toujours plus de valeur
à nos clients

Dans la lignée du plan stratégique « Solucom 2015 », le cabinet a initié des partenariats internationaux, avec pour objectif de mieux accompagner ses clients dans leur développement international.

Solucom s'est ainsi associé à Hidra Partners, un cabinet de conseil espagnol spécialisé dans les nouvelles technologies de l'information et de la communication, et à DMW group, un cabinet britannique indépendant de conseil IT.

1

2

3

4

5

Une position privilégiée sur le marché

Solucom dispose d'une position privilégiée sur le marché, à la croisée du conseil en management et du conseil en système d'information.

2010, une année de reprise

Après une année noire en 2009, le marché a renoué avec la croissance en 2010, avec une croissance de 1% pour le marché des services IT selon Gartner. Chiffre également avancé par Syntec Numérique pour la croissance du segment conseil des services informatiques.

Les prévisions pour 2011 sont optimistes, tant sur le secteur des services informatiques que sur le conseil en management. Syntec Numérique estime ainsi à 3% la croissance des services informatiques. Sur le segment conseil en management, la croissance attendue se situe entre 4% et 6%⁽¹⁾.

Une concurrence diversifiée

Solucom évolue sur le marché du conseil en management et en système d'information. Sur son marché, le cabinet est confronté à quatre grands types de concurrents :

- des acteurs de conseil globaux, qui outre le conseil en management & SI, pratiquent toutes les activités du service informatique : Capgemini, IBM, Accenture, Logica, CSC. Il est à noter que ces acteurs ont de plus en plus tendance à embarquer leur activité de conseil au sein de leurs autres offres de services (infogérance, intégration) ;
- des SSII qui pour certaines ont réussi à prendre des positions fortes sur le conseil, notamment le conseil SI : Atos Origin, Devoteam, Sopra Group ;
- des acteurs spécialisés, focalisés sur des compétences du conseil SI (Octo Technology, Arismore) ou du conseil en management (SIA Conseil, Eurogroup) ;
- des cabinets d'origine anglo-saxonne, historiquement positionnés sur des prestations de conseil en management : Kurt Salmon (ex. Ineum Consulting), BearingPoint.

Il est à noter que Solucom évolue également aux côtés de cabinets de conseil en stratégie qui interviennent en amont de ses prestations pour définir la stratégie des entreprises : McKinsey, BCG.

Dans ce paysage concurrentiel, Solucom occupe une position privilégiée établie grâce à l'alliance de deux atouts majeurs :

- un large spectre de savoir-faire, enrichi au fil des années au point de rivaliser avec les acteurs globaux ;
- une indépendance totale, reflet de notre stratégie de *pure player* du conseil.

Solucom est aujourd'hui le 5^e cabinet de conseil indépendant en France derrière des cabinets de conseil en stratégie et des cabinets de conseil en management. À horizon 2015, Solucom souhaite s'imposer comme le 1^{er} acteur de conseil indépendant en France.

Top 10 des acteurs du conseil IT et management en France (Source PAC 2011)

Rang	Société	Nationalité
1.	Capgemini	FR
2.	IBM	US
3.	Accenture	US
4.	Logica	UK
5.	CSC	US
6.	BCG ⁽²⁾	US
7.	McKinsey ⁽²⁾	US
8.	BearingPoint ⁽²⁾	US
9.	Kurt Salmon ⁽²⁾	UK
10.	Solucom⁽²⁾	FR

Des relations avec le marché entretenues en toute indépendance

Solucom entretient des relations étroites avec les acteurs majeurs du marché notamment dans le secteur IT. Ces relations se traduisent par des partenariats non-commerciaux qui préservent parfaitement l'indépendance du cabinet. Cette indépendance est déterminante compte tenu du rôle de prescripteur joué par Solucom auprès de ses clients grands comptes mais elle est surtout un vrai facteur différenciant sur le marché du conseil.

Solucom est également un contributeur actif aux principaux groupes de réflexion du marché. Il intervient ainsi régulièrement et soutient les activités de AeSCM (association eSCM), AFAI/ISACA (association française de l'audit et du conseil informatique / *information systems audit and control association*), AFNOR, Club EBIOS, CLUSIF (club de la sécurité de l'information français), EBG (electronic business group), IEEE (association internationale d'ingénieurs), G9+ (interclub informatique, télécoms et médias des anciens des grandes écoles), ITSMF (*IT service management forum*).

Le cabinet est par ailleurs membre de Syntec Management et de Syntec Numérique.

(1) Source : étude Kennedy Consulting/Xerfi/Syntec Management.

(2) Acteur indépendant, c'est-à-dire qui exerce une activité centrée sur le conseil.

Capitalisation et diffusion de nos savoir-faire : une longueur d'avance

Pour conforter et asseoir son statut de cabinet de référence sur le marché, Solucom met en œuvre une politique de capitalisation des savoir-faire, tournée vers un seul objectif : la construction d'une vision propre à Solucom, tirant parti des connaissances partagées au sein du cabinet.

La culture de l'excellence au cœur de notre stratégie

Solucom a réuni des équipes de 1^{er} plan sur le marché. Ces équipes se retrouvent autour d'une même ambition : parvenir chacune, dans son domaine, au meilleur niveau de compétence et de savoir-faire. Pour y parvenir, notre cabinet consacre chaque année une part importante de l'activité de ses consultants à la formation, à la veille technologique et marché, à l'élaboration de méthodologies et de doctrines. En 2010/11, cet effort représentait de l'ordre de 3% du temps de nos consultants.

La connaissance collective, socle de la construction de la vision Solucom

Le *knowledge management* (KM) de Solucom vise à faire progresser la connaissance collective du cabinet, et rendre l'ensemble des collaborateurs acteurs de la construction de la vision Solucom. La gestion des compétences est pilotée et animée par un Comité KM, instance transverse au cabinet et représentative de l'ensemble des *practices*. Le KM se concrétise notamment sous la forme de plusieurs dispositifs :

- Les Décryptages : ateliers hebdomadaires, ouverts à tous et animés par des consultants ou représentants du management. Ces réunions internes sont l'occasion de diffuser et partager les connaissances, que ce soient des retours d'expérience, des méthodologies (« Les méthodes d'animation de l'intelligence collective ») ou des sujets phares pour le cabinet (« Green IT » ; « Internet mobile » etc.).
- Les Communautés : groupes rassemblant les collaborateurs du cabinet partageant un intérêt commun pour un domaine déterminé, qu'il soit thématique (« Relation client », « Travail collaboratif » etc.) ou sectoriel (Transport, Télécoms & media etc.). Canal d'échange ouvert à tous, les communautés (18 créées en 2010/11) visent à favoriser la diffusion de la veille marché et technologique, ainsi que le partage de retours d'expérience.

- Le Cadre de référence : cartographie complète des productions (livrables, présentations) réalisées au sein du cabinet. Les principales productions KM sont par ailleurs regroupées dans un espace de partage accessible à tous, le KM store.

Des publications et des prises de parole pour communiquer notre vision et l'état de nos réflexions

Tirant parti de cette culture d'entreprise tournée vers la capitalisation des savoir-faire, Solucom a mis en place une politique de publications pour partager avec le marché sa vision et l'état de ses réflexions sur ses grands domaines de compétence.

- Publications périodiques : Lettre Sécurité (Newsletter traitant des enjeux et actualités de la sécurité et du risk management) ; Trajectoire (Lettre de référence pour le marketing et la relation client) ; les Synthèses Solucom de l'observatoire du management des systèmes d'information.
- Livres blancs, focus, enquêtes : « Baromètre 2010 Publi-News - Solucom de la relation banque / client » (juillet 2010) ; « iPad : une révolution ergonomique et une inspiration pour le marketing digital » (novembre 2010) ; « Quelle DSI en 2015 ? » (Janvier 2011) ; « Relation client multicanal : quels impacts sur l'environnement de travail du conseiller en clientèle ? » (mars 2011).
- Web :
- SolucomINSIGHT, la revue online des consultants de Solucom. Lancé en mars 2011 et disponible en version iPhone depuis juillet 2011, SolucomINSIGHT propose des éclairages et points de vue sur l'actualité des organisations et du système d'information, au travers de rubriques thématiques (stratégie & projets IT, marketing & innovation, relation client etc.) et sectorielles (Banque & assurance, Energie / Utilities, etc.). www.solucominsight.fr
- Telcospinner : blog sectoriel dédié à l'univers des Télécoms & media. www.telcospinner-solucom.fr

Des occasions de rencontres multiples pour confronter nos convictions avec le marché

Solucom a développé des marques événementielles afin de proposer des occasions de rencontre régulières à ses clients : Ateliers Solucom, Matinales, Escales.

L'Atelier Solucom, observatoire du management des systèmes d'information

Imaginé sous forme de club, l'Atelier Solucom, porté par des directeurs associés du cabinet, est un lieu d'échange où nos clients abonnés sont invités à partager et échanger sur le présent et le futur du management des systèmes d'information. L'objectif ? Accompagner nos clients dans leurs réflexions stratégiques et prospectives, formaliser les meilleures pratiques, pour identifier et se préparer ensemble aux challenges IT de demain.

Exemples de thématiques abordées en 2010/11 : Quelle DSI en 2015? (mai 2010) ; Le marketing de la DSI (septembre 2010) ; Les nouvelles pratiques de l'externalisation (décembre 2011) ; Les bonnes pratiques des grands projets de transformation (mars 2011).

1

2

3

4

5

Ressources humaines : devenir un employeur de référence

En matière de ressources humaines, Solucom s'est fixé pour objectif de devenir un employeur de référence sur le marché du conseil. Une stratégie construite dans le respect des valeurs du cabinet, exigence, esprit d'équipe, simplicité, goût d'entreprendre, et déclinée en deux grands volets :

- Recrutement pour attirer les meilleurs talents dans un marché hyper concurrentiel.
- Ressources humaines afin de fidéliser ses collaborateurs et développer le potentiel humain du cabinet.

Cette stratégie repose sur un modèle RH éprouvé :

- Recrutement de jeunes diplômés à fort potentiel issus des filières d'excellence.
- Montée en compétence et en responsabilité rapide grâce à une gestion proactive des parcours de chacun.
- Perspectives de développement sur le long terme des collaborateurs, pour les inscrire durablement au sein du projet d'entreprise de Solucom.

Recrutement : attirer les meilleurs talents dans un marché hyper concurrentiel

Au cœur du modèle RH de Solucom, le recrutement de jeunes diplômés à fort potentiel, issus des filières d'excellence : 80% concernent des jeunes diplômés, la plupart issus des grandes écoles d'ingénieurs et de management. Les profils recherchés allient formation de haut niveau, qualités professionnelles et humaines, esprit de synthèse et hauteur de vue.

Pour identifier et attirer ces talents, Solucom s'appuie sur un panel diversifié d'actions de sourcing et de notoriété. Un dispositif décliné en cinq volets : relations écoles, cabinets de recrutement, campagnes de cooptation, web et événementiel, à l'image du nouveau concept Solucom&share, lancé fin 2010.

En ce qui concerne les relations écoles, plus de 30 partenariats sont noués chaque année, en collaboration avec le corps enseignant (partenariats pédagogiques), les services stages & carrières, et le tissu associatif.

Solucom&share, un nouveau concept événementiel

Avec pour toile de fond la découverte du métier du conseil, Solucom&share s'inscrit dans un objectif pédagogique, en réponse aux attentes d'étudiants, à la recherche de partage de connaissances et de retours d'expériences. Il permet à une trentaine de candidats, sélectionnés sur dossier et particulièrement investis dans la sphère associative, d'assister à des conférences sur des thèmes d'actualité et de participer à des tables-rondes sur des sujets propres au métier du conseil (gestion de la relation client, grandes étapes de la gestion de projet etc.).

Une politique de stages active en appui de nos relations écoles

Plus de 50 stagiaires sont accueillis au sein de Solucom chaque année, en majorité pour des stages de longue durée (stages de fin d'études, années de césure ou encore apprentissage). Ces stages s'inscrivent dans une logique de pré-embauche (plus de 80% chaque année) et se décomposent en deux axes :

- un axe d'étude (veille technologique, état de l'art, benchmark, étude de marché, construction d'une méthodologie...) mené dans le cadre d'une démarche projet identique à celle d'un projet client.
- un axe opérationnel/mission : en parallèle de la réalisation du sujet de stage, les stagiaires se voient intégrés au sein d'équipes projet pour découvrir le quotidien du métier de consultant et intervenir directement sur des problématiques clients concrètes.

Ressources humaines : fidéliser nos collaborateurs et développer le potentiel humain du cabinet

La stratégie RH de Solucom poursuit plusieurs objectifs clés détaillés ci-dessous, dans le respect de trois principes fondamentaux : solidarité et priorité donnée à la performance collective, professionnalisme des pratiques RH, et responsabilité de Solucom vis-à-vis de la collectivité.

Des perspectives d'évolution rapides et diversifiées

Pour garantir la montée en compétence et en responsabilité rapide de ses collaborateurs, Solucom met tout en œuvre pour assurer une gestion proactive des parcours.

Ces parcours individualisés sont basés sur des référentiels métiers, baptisés Solucomway. Leur déploiement est garanti et facilité par un management de proximité, au sein d'équipes à taille humaine, d'une quinzaine de consultants.

La montée en puissance rapide des consultants s'appuie sur un dispositif de formation externe et interne. Les séminaires de formation interne sont dispensés au sein de la Solucom'university, l'institut de formation du cabinet. Ce programme de formation comprend des volets métier, communication et management et poursuit un triple objectif : accompagnement dans la durée de la progression des collaborateurs, partage des bonnes pratiques et retours d'expérience, et diffusion de la culture et des valeurs du cabinet.

Référentiel métier Solucomway

Un référentiel métier est un parcours d'évolution commun à l'ensemble du cabinet, décliné par fonction (consultant, ingénieur d'affaires) et permettant aux collaborateurs de se projeter dans la durée dans leur métier.

À titre d'exemple, le parcours métier des consultants s'articulent autour de 5 positions conseil communes qui permettent d'élargir progressivement leur périmètre de responsabilités. Ce parcours conseil intègre par ailleurs 2 voies complémentaires, que sont l'expertise et le management. À titre d'illustration, 70% des équipes de management et des directeurs de projet est issu de l'interne.

Découverte du métier et acquisition d'autonomie

Pilotage de missions et contribution commerciale

Direction de grands programmes de transformation & missions stratégiques

Consultant > Consultant senior > Manager > Senior manager > Directeur associé

Des collaborateurs parties prenantes du projet d'entreprise

Au cœur du modèle de Solucom, la volonté forte d'associer les collaborateurs au projet d'entreprise du cabinet et à ses ambitions stratégiques. Ils ont ainsi activement participé à la construction du plan stratégique « Solucom 2015 ». Une mobilisation collective engagée dans le cadre d'ateliers de réflexion, appelés « Thinktracks » (près de trente ateliers organisés, rassemblant plus d'un tiers de l'effectif du cabinet).

Solucom a par ailleurs mis en place différents mécanismes permettant la participation des collaborateurs au capital de l'entreprise. Ceux-ci détiennent aujourd'hui près de 4% du capital de l'entreprise.

Une politique salariale compétitive

Communiquée en toute transparence à l'ensemble des collaborateurs, cette politique s'appuie sur des benchmarks relatifs aux pratiques salariales du marché, et vis-à-vis desquelles Solucom se fixe l'objectif d'être parfaitement compétitif. Cette politique repose sur quatre principes clés : reconnaissance de la performance individuelle, équité et cohésion entre les salariés, compétitivité, professionnalisme des modalités d'application.

Des relations humaines et un environnement de travail de qualité

Solucom met tout en œuvre pour permettre à ses collaborateurs d'évoluer dans un environnement de travail propice à la confiance, au partage et à la cohésion entre les équipes (structure hiérarchique plate, fonctionnement en réseau) et agréable au quotidien : qualité des espaces de travail et des services offerts, lieux de détente, événements et moments de convivialité (forums d'information, petits déjeuners, soirées etc.).

Solucom a par ailleurs mis en œuvre un plan d'action destiné à prévenir, détecter et accompagner les collaborateurs en situation de stress.

Enfin, le cabinet développe des initiatives RH permettant de proposer à ses collaborateurs des solutions qui facilitent l'équilibre vie privée/vie professionnelle (mise à disposition d'une crèche d'entreprise, salle de sport).

Une politique qualité orientée vers la satisfaction client

Solucom a défini et déployé une démarche qualité applicable à l'ensemble de ses prestations dont l'objectif est de garantir la satisfaction de ses clients.

Cette démarche est fondée sur une charte qualité en 5 principes :

Charte qualité

1- Qualité des prestations	Chaque prestation délivrée par le cabinet doit être de qualité, c'est-à-dire qu'elle doit apporter une réponse entièrement satisfaisante au besoin du client.
2- Permanence du dialogue client	Nous devons être en permanence en situation de dialoguer en confiance avec le client sur la prestation.
3- Engagement total	Il ne peut y avoir de raison légitime de terminer une prestation sans que le client soit pleinement satisfait.
4- Écoute & traitement	Toute suspicion de défaut qualité doit impérativement donner lieu à une analyse et, le cas échéant, à action corrective jusqu'à résolution complète.
5- Mobilisation de l'ensemble du cabinet	Solucom et l'ensemble de ses collaborateurs s'engagent à appliquer sans faille les principes qui précédent.

La démarche qualité de Solucom repose, outre cette charte, sur les composants suivants :

Une organisation

- un comité qualité représentant les différentes fonctions de l'entreprise est responsable de la démarche qualité du cabinet, de son évaluation permanente et de son amélioration,
- un responsable qualité anime le déploiement de la démarche, les processus associés et assiste les collaborateurs,
- le comité qualité et le responsable qualité rapportent directement au comité directeur du cabinet.

Des actions de formation et de sensibilisation

- dès leur arrivée au sein de Solucom, les collaborateurs sont sensibilisés à la démarche qualité du cabinet.
- pour les consultants et les ingénieurs d'affaires, cette première sensibilisation est complétée par des sessions de formation au fur et à mesure de leur progression dans l'entreprise, dans le cadre de leur cursus de formation obligatoire.

Des ressources

- les consultants disposent d'outils, de recueils de bonnes pratiques, de documents-types, qui favorisent la maîtrise de la qualité des prestations dont ils ont la charge et leur apportent des réponses opérationnelles lorsqu'ils sont confrontés à des difficultés.

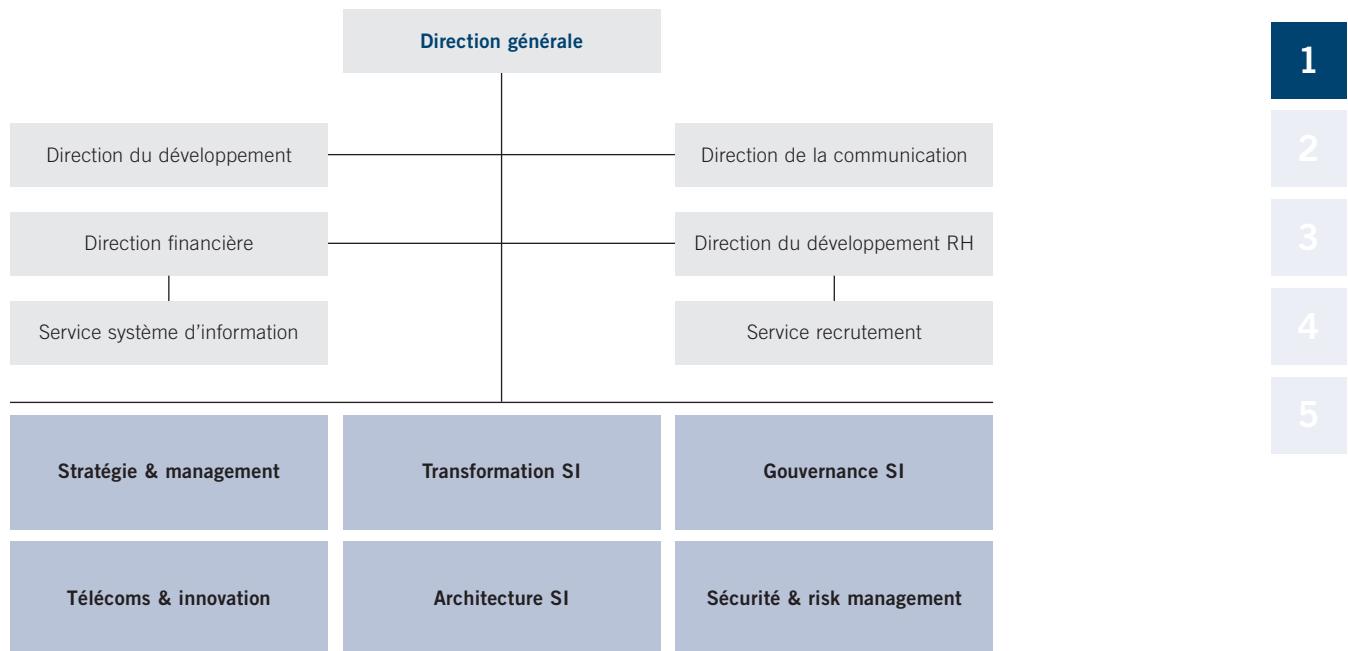
Un processus de détection et de gestion des risques qualité

- ce processus implique l'ensemble du management et est intégré au sein même du dispositif de pilotage du cabinet.

Des indicateurs consolidés trimestriellement qui permettent de mesurer l'efficacité de la démarche

- Tous les cabinets de conseil ont une démarche en matière de qualité des prestations. Chez Solucom, cette démarche est plus qu'une figure imposée. Elle fait partie de notre ADN et l'ensemble du cabinet est profondément engagé dans la qualité des prestations offertes à nos clients.
- Une illustration de notre approche : les consultants de Solucom ne sont pas commissionnés sur la rentabilité des missions dont ils ont la charge. Pas plus que les ingénieurs d'affaires. Un moyen de garantir que, pour les équipes de Solucom, rien n'est plus important que la satisfaction du client.

Une organisation favorisant la conjugaison des savoir-faire



Organisation opérationnelle

Solucom a retenu un modèle d'organisation favorisant la combinaison des compétences et des savoir-faire, la cohérence d'action chez chaque client et le développement des synergies entre les équipes.

Les équipes du cabinet sont organisées en 6 *practices*.

Une *practice* a la responsabilité de représenter le savoir-faire de Solucom dans un domaine d'intervention, avec une proposition de valeur lisible par les clients et stable dans le temps.

Chaque *practice* héberge en particulier une ou plusieurs équipes de consultants (*business lines*) et des fonctions support (référents ressources humaines, administration des ventes).

Les *business lines* sont des équipes de consultants qui constituent les forces productives des *practices*.

Une *business line* a la responsabilité d'un savoir-faire du cabinet et à ce titre elle porte une ou plusieurs offres qui peuvent évoluer au fil du temps.

La force commerciale, constituée d'ingénieurs d'affaires, d'ingénieurs grands comptes et de managers commerciaux, a la responsabilité de la vente des prestations. Chaque ingénieur d'affaires ou ingénieur grand compte commercialise l'ensemble des offres du cabinet auprès des clients dont il a la charge.

La force commerciale est organisée en équipes de taille réduite de l'ordre d'une dizaine d'ingénieurs d'affaires. Chaque équipe étant pilotée par un manager commercial. La force commerciale est pilotée par le directeur du développement assisté de deux directeurs commerciaux adjoints.

Direction du développement

La direction du développement, outre l'animation de la stratégie commerciale du cabinet, a en charge le pilotage de la stratégie de développement à l'international et sur de nouveaux métiers.

Directions fonctionnelles

La direction financière regroupe les fonctions finance, comptabilité, contrôle de gestion et qualité. Le directeur financier supervise également l'administration des ventes et le service système d'information.

La direction de la communication est responsable de la stratégie de communication et pilote le développement de l'image et de la notoriété du cabinet.

La direction du développement des ressources humaines a en charge la définition et la mise en œuvre de la stratégie ressources humaines de Solucom. Elle s'appuie d'une part sur des équipes ressources humaines décentralisées au sein des *practices*, et d'autre part, sur le service recrutement qui prend en charge l'ensemble des actions de recrutement.

Direction du cabinet

La direction des opérations du cabinet est assurée par un Comité directeur qui rassemble la direction générale et, les directeurs opérationnels et fonctionnels du cabinet.



Pascal Imbert
Président du Directoire de Solucom



Patrick Hirigoyen
Directeur général adjoint et membre du Directoire de Solucom



Pascale Besse
Directeur financier



Fanny Rouhet
Directeur du développement RH



Sarah Lamigeon
Directeur de la communication



Marc de Montgolfier
Directeur commercial adjoint



Laurent Stoupy
Directeur associé - *practice* Stratégie & management et Télécoms & innovation



Philippe Dajean
Directeur - *practice* Transformation SI



René Dumoucel
Directeur associé - *practice* Architecture SI



Benoît Darde
Directeur - *practice* Gouvernance SI



Frédéric Goux
Directeur - *practice* Sécurité & risk management



Anne Régnier
Directeur commercial adjoint

Ce comité pilote l'élaboration des plans d'action et des budgets annuels et veille à l'atteinte des objectifs. Au quotidien il supervise les opérations et les activités des services fonctionnels, met les risques sous contrôle, adapte les processus et l'organisation aux besoins et enjeux du cabinet.

Comité stratégique

La stratégie du cabinet est placée sous la responsabilité du comité stratégique. Les membres du comité stratégique sont :

- Pascal Imbert, président du Directoire
- Patrick Hirigoyen, directeur général adjoint
- Pascale Besse, directeur financier
- Reza Maghsoudnia, directeur du développement
- Laurent Bellefin, directeur associé
- René Dumoucel, directeur associé
- Siegfried Günther, directeur associé
- Laurent Stoupy, directeur associé

Ce comité anime la réflexion stratégique du cabinet, élabore et suit la mise en œuvre du plan stratégique. Il pilote en outre les chantiers, hors opérations, définis dans ce plan.



Laurent Bellefin
Directeur associé



Siegfried Günther
Directeur associé



Reza Maghsoudnia
Directeur du développement

Organigramme juridique

Au 01/04/11, le cabinet Solucom est constitué d'une société-mère, Solucom, et de 5 filiales :

- Idesys, détenue à 100% ;
- Solucom DV, détenue à 100% ;
- New'Arch, détenue à 100% ;
- KLC, détenue à 100% ;
- Cosmosbay-Vectis, détenue à 95%.

Il est à noter qu'au cours de l'exercice 2010/11, la société Arcome SAS, filiale de Solucom à 100% a été dissoute par anticipation et sans liquidation (voir chapitre 2, paragraphe 2.2). Cette opération a été définitivement réalisée à l'issue du délai d'opposition des créanciers tel que fixé par la loi, et a donné lieu à une transmission universelle de patrimoine de la société Arcome SAS à la société Solucom le 31/03/11.

Chaque société du cabinet abrite une ou plusieurs *business lines*, une *business line* appartenant à une société et une seule.

Solucom abrite à la fois les directions et services mutualisés du cabinet et plusieurs *business lines*.

Le tableau ci-dessous résume les chiffres clés du compte de résultat de chaque filiale au 31/03/11.

(en milliers d'euros)	Chiffre d'affaires	Résultat d'exploitation	Résultat net
Idesys	29 609	1 906	1 147
Arcome	10 212	812	425
Solucom DV	25 003	1 711	956
New'Arch	10 573	532	266
KLC	2 673	423	281
Cosmosbay-Vectis	23 506	(608)	(1 139)

Au sein du cabinet, chaque filiale détient des actifs relatifs à son exploitation. Compte tenu de l'activité du cabinet, purement des prestations intellectuelles, ces actifs sont très limités. Les principales ressources des sociétés résident dans leurs équipes. Les filiales de Solucom ne détiennent aucun actif économique stratégique.

Dans le cadre des synergies instaurées entre les sociétés du cabinet, différentes collaborations se sont établies entre les sociétés. Ces collaborations portent en premier lieu sur la conduite d'affaires communes.

Les affaires communes à plusieurs sociétés du cabinet se traduisent par des opérations de sous-traitance internes. Les facturations internes correspondantes sur l'exercice 2010/11, clos le 31/03/11, sont détaillées ci-dessous.

(en milliers d'euros)	Fournisseurs						
Clients	Solucom	Idesys	Arcome	Solucom DV	New'Arch	KLC	Cosmosbay-Vectis
Solucom	-	7 495	3 812	6 620	2 975	1 337	6 353
Idesys	7 315	-	1 306	1 202	660	504	2 713
Arcome	1 106	200	-	253	40	17	228
Solucom DV	2 607	761	650	-	549	174	1 670
New'Arch	1 747	307	76	1 039	-	227	391
KLC	1	15	-	77	18	-	-
Cosmosbay-Vectis	1 375	312	100	735	3	185	-

Les autres facturations internes correspondent à des mutualisations de moyens : partage de locaux, de moyens techniques, gestion centralisée de la trésorerie, mutualisation de certaines équipes fonctionnelles.

Directoire et Conseil de surveillance

Le Directoire est composé de :

- Pascal Imbert, président du Directoire
- Patrick Hirigoyen, membre du Directoire

Au 01/04/11, le Conseil de surveillance est composé de 4 membres : Michel Dancoisne (président), Jean-Claude Malraison (vice-président), Jacques Pansard (membre), Jean-François Perret (membre).

Les biographies des membres du Conseil de surveillance figurent dans le rapport du président du Conseil de surveillance au chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise » pages 114 et 115.

1

2

3

4

5

Implantations, politique d'investissement et immobilisations

Toutes les équipes parisiennes du cabinet sont regroupées sur un site unique à La Défense :

Tour Franklin - 100/101, terrasse Boieldieu - 92042 Paris La Défense Cedex

Le cabinet dispose également de trois implantations en région :

- Rhône Alpes :
Le Parc de Villeurbanne
107, bd Stalingrad
69628 Villeurbanne Cedex
- PACA :
Chemin de St Lambert
Actiburo 1, Bâtiment A
13400 Aubagne
- Ouest :
Immeuble Les Salorges 2
1, bd Salvador Allende
44100 Nantes

Les locaux occupés par le cabinet sont loués à des propriétaires indépendants de Solucom et de ses filiales.

L'activité de Solucom n'exige pas d'autres investissements que ceux concernant le matériel informatique, les achats de licences de logiciels, le mobilier de bureau et les agencements de bureau nécessaires à l'activité courante.

Ces opérations sont comptabilisées soit en investissement, soit financées en crédit-bail (les matériels financés sous ce mode ont vocation à être acquis en fin de période de crédit-bail).

Investissements (en milliers d'euros)	31/03/09	31/03/10	31/03/11
Immobilisations corporelles et incorporelles	1 943 ⁽¹⁾	550 ⁽²⁾	1 101 ⁽³⁾

(1) Dont 429 milliers d'euros en crédit-bail.

(2) Dont 301 milliers d'euros financés en crédit-bail.

(3) Dont 229 milliers d'euros financés en crédit-bail.

Rapport d'activité

Document de référence 2010/11

2

Rapport du Directoire
PAGE 28

**Notes annexes au
rapport du Directoire**
PAGE 55

**Rapport du
Conseil de surveillance**
PAGE 58

Facteurs de risques
PAGE 59

Informations sur les tendances
PAGE 65

1

2

3

4

5

Rapport du Directoire à l'Assemblée générale mixte du 28/09/11

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte conformément aux dispositions de la loi et des statuts de notre société.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur et s'y rapportant vous ont été communiqués ou ont été tenus à votre disposition, dans les délais légaux.

Partie Assemblée générale ordinaire

Préambule

Le présent rapport a pour objet de vous présenter la situation du cabinet Solucom, constitué de la société Solucom⁽¹⁾ et de ses filiales.

Le présent rapport constituera également le rapport de gestion visé par l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF faisant partie intégrante du rapport financier annuel prévu par l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier.

1. Activité

Les comptes clos au 31/03/11 consolident Solucom SA, Idesys, Arcome SAS, Solucom DV, New'Arch, KLC et Cosmosbay-Vectis sur 12 mois.

Pour mémoire, les comptes clos au 31/03/10, dont il est également fait état ci-après, consolidaient Solucom SA, Idesys, Arcome SAS, Solucom DV, New'Arch, KLC et Cosmosbay-Vectis sur 12 mois. Suite à la fusion par absorption de la société Vistali par la société Dreamsoft, intervenue en septembre 2009 avec effet rétroactif au 01/04/09, la société Vistali avait été dissoute sans liquidation au cours de la période, et la société Dreamsoft avait changé de dénomination sociale pour devenir Solucom DV.

1.1. Analyse des résultats de Solucom

Le chiffre d'affaires consolidé s'établit à 108 022 milliers d'euros contre 103 443 milliers d'euros sur l'exercice précédent, soit une croissance de 4%.

Le résultat opérationnel courant est de 12 621 milliers d'euros (après participation des salariés). Il est en hausse de 25% par rapport à celui de l'exercice précédent qui s'élevait à 10 057 milliers d'euros. La marge opérationnelle courante, obtenue en divisant le résultat opérationnel courant par le chiffre d'affaires, est de 11,7%, à comparer à 9,7% pour l'exercice précédent.

Il est à noter qu'une partie de la contribution économique territoriale qui se substitue à l'ancienne taxe professionnelle, a été reclassée en impôt sur les résultats.

Compte tenu des autres produits et charges non-courants, le résultat opérationnel est de 12 621 milliers d'euros,

en hausse de 80% par rapport au résultat opérationnel de l'exercice précédent, qui s'établissait à 7 013 milliers d'euros.

Le coût de l'endettement financier net s'élève à 144 milliers d'euros sur la période. Ce solde comprend 6 milliers d'euros de produits financiers et 150 milliers d'euros de charges financières, Solucom ayant mis en place fin mars 2008 un financement bancaire de 10 000 milliers d'euros amortissable sur 5 ans. Le coût de l'endettement financier de l'exercice précédent s'élevait à 164 milliers d'euros.

Le résultat avant impôt est de 12 548 milliers d'euros, en hausse de 82% par rapport au résultat avant impôt de l'exercice précédent, qui était de 6 908 milliers d'euros.

L'impôt sur les résultats est de 5 612 milliers d'euros.

Le résultat net de la période s'établit à 6 935 milliers d'euros, soit une marge nette de 6,4%. Ce résultat augmente de 113% par rapport à l'exercice précédent, pour lequel le résultat net de la période était de 3 252 milliers d'euros, soit une marge nette de 3,1%.

En l'absence d'intérêts minoritaires, le résultat net part du groupe est également de 6 935 milliers d'euros, contre 3 252 milliers d'euros pour l'exercice précédent, soit une hausse de 113%.

La situation nette de l'ensemble consolidé s'élève au 31/03/11 à 40 040 milliers d'euros contre 34 296 milliers d'euros un an plus tôt, soit une progression de 17%.

La trésorerie nette des découverts, obtenue en retranchant les découverts bancaires et les intérêts courus non échus du montant de la trésorerie brute, est quant à elle de 14 018 milliers d'euros au 31/03/11, contre 8 672 milliers d'euros au 31/03/10.

Les passifs financiers, hors découverts bancaires et intérêts courus non échus, représentent 4 516 milliers d'euros, se décomposant en 4 018 milliers d'euros d'emprunts bancaires et de dettes financières diverses ainsi que 498 milliers d'euros de dettes de crédit-bail.

Pour mémoire les passifs financiers s'élevaient à 6 658 milliers d'euros au 31/03/10.

La trésorerie nette du cabinet Solucom (endettement financier net négatif, hors actions propres) est de 9 490 milliers d'euros au 31/03/11 contre 2 015 milliers d'euros un an auparavant.

Les principaux mouvements qui sous-tendent cette progression de la situation de trésorerie sont : une capacité d'autofinancement de 8 675 milliers d'euros, en hausse de 29% sur l'exercice, une baisse du besoin en fonds de roulement de 1 163 milliers d'euros, soit un flux net de trésorerie de 9 838 milliers d'euros sur la période, tandis que 937 milliers d'euros de dividendes ont été versés et que les investissements ont consommé 1 414 milliers d'euros.

Il est précisé que le cabinet n'a recours ni à l'affacturage, ni à l'escampte.

(1) Par convention, la société Solucom, société mère du cabinet Solucom, pourra également être appelée Solucom SA dans ce document.

1.2. Données sur les comptes sociaux de Solucom

Le chiffre d'affaires de la société Solucom s'établit à 63 880 milliers d'euros contre 56 094 milliers d'euros sur l'exercice précédent, soit une croissance de 14%.

Le résultat d'exploitation avant participation des salariés s'établit à 8 607 milliers d'euros contre 7 276 milliers d'euros sur l'exercice précédent, soit une hausse de 18% d'un exercice à l'autre. Ainsi, la marge d'exploitation ressort à 13,5% contre une marge de 13,0% pour l'exercice précédent.

Le résultat financier s'établit à 3 627 milliers d'euros, contre un résultat financier négatif de 3 420 milliers d'euros, pour l'exercice précédent. Le résultat financier de l'exercice intègre 3 730 milliers d'euros de produits de dividendes provenant des filiales et 191 milliers d'euros de frais financiers.

Le résultat exceptionnel est négatif à hauteur de 14 milliers d'euros, contre un résultat exceptionnel négatif de 382 milliers d'euros pour l'exercice précédent. Ce résultat intègre essentiellement une charge liée à l'attribution gratuite d'actions. Pour mémoire, cette charge n'apparaît pas dans les comptes consolidés car elle correspond à une provision intégrée dans les charges opérationnelles courantes pendant la période d'attribution des plans correspondants.

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 2 581 milliers d'euros contre 2 082 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

La participation des salariés aux résultats de l'entreprise représente un montant de 589 milliers d'euros, contre 606 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu de ces éléments, le résultat net s'élève à 9 051 milliers d'euros, contre 787 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

Les capitaux propres de la société ressortent à 38 786 milliers d'euros au 31/03/11 contre 30 672 milliers d'euros au 31/03/10.

La trésorerie nette, hors actions propres et compte tenu de la dette bancaire de 6 091 milliers d'euros au 31/03/11, est de 3 147 milliers d'euros contre un endettement financier net de 5 475 milliers d'euros au 31/03/10.

1.3. Activité de la société Solucom et du groupe durant l'exercice

L'année 2010 a été une année de reprise pour le secteur des services IT avec une croissance de 1% sur le segment conseil selon Syntec Numérique.

Cette reprise s'est appuyée sur un effet rattrapage au premier semestre, suite au déblocage de nombreux projets à l'issue de la crise. Cet effet rattrapage s'est estompé au second semestre, mais le lancement de nouveaux projets IT a progressivement pris le relais, d'une manière sans doute plus durable.

Dans ce contexte, Solucom a été en mesure de réaliser un chiffre d'affaires consolidé de 108,0 millions d'euros, en croissance organique de 4% par rapport à l'année précédente.

Cette croissance est le résultat de la forte amélioration du taux d'activité, qui passe de 80% en 2009/10 à 85% en 2010/11. Il est à noter que l'amélioration du taux d'activité a été visible au sein de l'ensemble des *practices* du cabinet.

Alors que le prix de vente avait reculé sensiblement au cours de l'exercice précédent, le cabinet a réussi à maintenir des prix de vente quasi-stables à 713 euros en 2010/11, contre 717 euros en 2009/10. En effet, après une baisse contenue au premier semestre, les prix de vente ont connu une inflexion en cours d'exercice pour repartir à la hausse au second semestre.

Solucom a su profiter de l'amélioration du marché pour diminuer le poids de son premier client, GDF SUEZ, dans le chiffre d'affaires du cabinet. En outre, durant l'exercice, Solucom a rééquilibré de manière volontariste son portefeuille sectoriel via le renforcement de son activité auprès du secteur bancaire, alors que, pendant la crise, le cabinet s'était concentré sur les secteurs les plus porteurs, en particulier sur le secteur énergie/utilités.

La visibilité commerciale ne s'est en revanche pas encore redressée, le carnet de commande se situant à 3,2 mois.

Sur l'exercice, Solucom a connu des tensions vives sur le plan des ressources humaines.

Ces tensions se sont notamment traduites par une inertie dans la relance du plan de recrutement du cabinet. Solucom ayant choisi de ne faire aucune concession sur la qualité des collaborateurs embauchés, seuls 146 recrutements ont été réalisés en 2010/11.

Le cabinet a d'autre part connu un rythme de turn-over⁽²⁾ élevé, à 20%, contre un taux budgétaire de 12% à 15%.

Ces deux phénomènes ont entraîné un tassement des effectifs qui a pesé sur la croissance du second semestre.

Pour remédier à cette situation, Solucom a engagé au cours de l'exercice de nombreuses initiatives en matière de ressources humaines : définition d'une nouvelle stratégie, renforcement des équipes ressources humaines et recrutement, moyens de sourcing supplémentaires, nouvelle impulsion donnée à la politique salariale pour l'exercice à venir. Le cabinet considère que les résultats de ces initiatives devraient se matérialiser progressivement au cours de l'exercice 2011/12.

L'amélioration des indicateurs opérationnels a permis de financer une accélération importante des investissements pour le futur, représentant près de 2 points de chiffre d'affaires, tout en faisant progresser la marge opérationnelle courante. Cette dernière s'est établie à 11,7%, conformément aux objectifs, contre

(2) Turn-over : nombre de départs sur démission divisé par l'effectif de fin d'exercice.

1

2

3

4

5

9,7% un an plus tôt. Le résultat opérationnel courant 2010/11 s'est ainsi élevé à 12,6 millions d'euros, en augmentation de 25% par rapport à 2009/10.

Pour mémoire, ces chiffres prennent en compte le reclassement en impôt sur les résultats d'une partie de la contribution économique territoriale, qui remplace l'ancienne taxe professionnelle. Ce reclassement représente un point d'amélioration de la marge opérationnelle courante entre 2009/10 et 2010/11.

Aucun élément non courant significatif n'étant à constater, le résultat opérationnel s'est également établi à 12,6 millions d'euros, contre 7,0 millions d'euros un an plus tôt, soit une hausse de 80%. Il est rappelé que Solucom avait procédé en 2009/10 à un amortissement de *goodwill*, à hauteur de 3,0 millions d'euros.

Le résultat net part du groupe est de 6,9 millions d'euros, en très forte progression de 113% par rapport à l'exercice précédent. La marge nette, quant à elle, s'est établie à 6,4%.

Les capitaux propres de Solucom s'élevaient au 31/03/11 à 40,0 millions d'euros.

Fort d'un *cash flow* opérationnel de près de 10 millions d'euros, le cabinet voit sa trésorerie nette progresser fortement à 9,5 millions d'euros au 31/03/11, contre 2 millions d'euros un an auparavant. Le cabinet dispose ainsi des moyens lui permettant de financer son développement.

1.4. Évolutions récentes et perspectives d'avenir

Entre 2000 et 2010, Solucom a connu une croissance rapide et a progressivement complété sa palette de compétences afin de devenir, conformément à son objectif stratégique, le 5^e cabinet de conseil en système d'information en France.

L'exercice qui s'ouvre marque le début d'un nouveau cycle pour le cabinet, dans un marché qui entre lui-même dans une nouvelle phase de croissance.

Une croissance alimentée par un besoin de transformation de plus en plus impérieux au sein des grandes entreprises : se transformer pour innover, gagner en compétitivité, se développer sur de nouveaux marchés, répondre aux nouveaux défis concurrentiels et réglementaires.

Au centre de ces transformations, le système d'information est devenu une pièce maîtresse, incontournable, depuis qu'il a envahi tous les processus des entreprises, y compris au cœur de leur métier.

La conviction de Solucom est que ce besoin impérieux de transformation et le rôle clé du système d'information dans ce mouvement vont provoquer une recomposition du marché du conseil. La frontière historique entre conseil en management et conseil en système d'information va disparaître. Et la capacité à conjuguer intimement les deux savoir-faire, métier et technologique, va devenir un facteur-clé essentiel pour réussir les transformations.

Le plan stratégique « Solucom 2015 » repose sur cette conviction. Solucom entend être à la pointe de cette recomposition inéluctable du marché du conseil.

L'ambition de Solucom à travers ce plan stratégique : devenir le 1^{er} cabinet de conseil indépendant sur le marché français.

« Solucom 2015 » se décline en 3 mouvements stratégiques clés :

- prendre des positions de premier plan auprès des donneurs d'ordre métiers ;
- sortir des frontières pour mieux accompagner les clients internationaux du cabinet ;
- franchir un nouveau cap en termes de taille et peser 170 millions d'euros à 200 millions d'euros de chiffre d'affaires à horizon 2015.

L'exercice 2011/12 constituera la première étape de ce plan.

Les enjeux majeurs de l'exercice seront de renouer avec une croissance soutenue des effectifs, relancer la dynamique de croissance externe, prendre de nouvelles positions auprès des directions métiers et engager des premières initiatives de développement à l'international.

Les objectifs 2011/12 traduisent ces enjeux, tout en tenant compte du tassement des effectifs au 31/03/11 qui pèsera sur le chiffre d'affaires des deux premiers trimestres et freinera la croissance du cabinet sur l'exercice.

Solucom se fixe donc pour 2011/12 l'objectif de dégager un chiffre d'affaires à périmètre constant compris entre 110 millions d'euros et 115 millions d'euros et de réaliser au moins une acquisition ciblée au cours de l'exercice.

Sur le plan de la rentabilité, le cabinet vise une marge opérationnelle courante, avant acquisition, comprise entre 10% et 12%, en intégrant les premiers investissements stratégiques liés au plan « Solucom 2015 ».

2. Faits caractéristiques juridiques intervenus au cours de l'exercice social

2.1. Adoption du « Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites » MiddleNext de décembre 2009 et mise en place d'un règlement intérieur du Conseil de surveillance de Solucom en conformité avec ledit Code

Adoption du « Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites » MiddleNext de décembre 2009, par le Conseil de surveillance du 15/03/10

Nous vous rappelons que, lors de sa réunion du 02/06/09, le Conseil de surveillance avait décidé d'adopter en tant que Code de gouvernement d'entreprise, le Code AFEP-MEDEF de décembre 2008, avec des

modalités d'application particulières afin de l'adapter à la situation et aux caractéristiques de Solucom.

Lors de sa réunion du 15/03/10, le Conseil de surveillance a pu examiner le Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext, publié en décembre 2009, et a décidé de l'adopter en lieu et place du Code AFEP-MEDEF pour l'exercice ouvert à compter du 01/04/10.

Le Conseil de surveillance a en effet considéré que le Code MiddleNext était mieux adapté aux caractéristiques de Solucom, ayant été élaboré pour répondre aux besoins des valeurs moyennes et petites, a contrario du Code AFEP-MEDEF, plutôt orienté pour des très grandes entreprises à capital dilué.

Pour plus de précisions sur ce point, nous vous remercions de bien vouloir vous reporter au rapport du président du Conseil de surveillance établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil de surveillance conforme aux recommandations du « Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites » MiddleNext de décembre 2009, par le Conseil de surveillance du 31/05/10

Lors de sa réunion du 15/03/10, le Conseil de surveillance a, i) adopté le principe de la mise en place d'un règlement intérieur du Conseil, ii) pris acte des dispositions que l'édit règlement intérieur devait contenir conformément aux recommandations du Code MiddleNext, et iii) décidé de son adoption définitive dans le cadre de la réunion du Conseil de surveillance du 31/05/10.

En conséquence, le Conseil de surveillance du 31/05/10, a adopté le projet de texte définitif du règlement intérieur, avec entrée en vigueur à compter du même jour.

Pour plus de précisions sur ce point, nous vous remercions de bien vouloir vous reporter au rapport du président du Conseil de surveillance établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

2.2. Dissolution par anticipation et sans liquidation de la société Arcome SAS, filiale à 100% de Solucom, avec transmission universelle de son patrimoine à la société Solucom

Au cours de l'exercice écoulé, la dissolution par anticipation et sans liquidation de la société Arcome SAS, filiale à 100% de Solucom, a été mise en œuvre par décision de l'associé unique d'Arcome SAS en date du 24/02/11.

Cette opération, réalisée selon les conditions posées à l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, répondait à une volonté de simplification et de rationalisation interne au cabinet Solucom.

Elle a été définitivement réalisée à l'issue du délai d'opposition des créanciers tel que fixé par la loi, et a donné lieu à une transmission universelle du patrimoine de la société Arcome SAS, à la société Solucom le 31/03/11.

La société Arcome SAS a été radiée du Registre du Commerce et des sociétés au 31/03/11.

2.3. Extension du mécanisme d'épargne salariale à l'ensemble des collaborateurs du cabinet Solucom et versement d'un supplément de participation groupe au titre de l'exercice 2010/11

Extension du mécanisme d'épargne salariale à l'ensemble des collaborateurs du cabinet Solucom

Solucom a décidé au cours de l'exercice, avec effet au 01/04/10, de procéder à l'extension du mécanisme d'épargne salariale existant au sein du cabinet Solucom, par voie d'avenant, afin que l'ensemble de ses filiales en fassent désormais parties intégrantes.

Pour mémoire, le mécanisme d'épargne salariale Solucom comprend :

- un accord de participation groupe ;
- un plan d'épargne groupe (PEG), au sein duquel est versée la participation, et qui permet aux collaborateurs d'investir cette dernière sur différents supports financiers ;
- le fond commun de placement d'entreprise (FCPE) Solucom, dénommé « FCPE Solucom actions », qui est un support financier, disponible au sein du PEG, auquel est adossé un mécanisme d'abondement en actions gratuites pour les salariés qui choisissent de placer tout ou partie de leur participation dans ce FCPE.

Cette extension du mécanisme d'épargne salariale Solucom permet de :

- faire bénéficier l'ensemble des collaborateurs des mêmes mécanismes d'épargne salariale, de manière équitable ;
- renforcer la solidarité et la cohésion entre l'ensemble des collaborateurs du cabinet, conformément aux fondamentaux de Solucom ;
- faciliter la mobilité des collaborateurs d'une entité à l'autre au sein du cabinet.

Versement d'un supplément de participation groupe au titre de l'exercice 2010/11

Dans le prolongement de cette extension, Solucom a décidé au cours de l'exercice, avec effet au 01/04/10, de procéder à l'amélioration de l'accord de participation groupe (en vigueur au sein des sociétés du cabinet Solucom depuis le 02/03/07 et partie intégrante du mécanisme d'épargne salariale Solucom) en prévoyant, par la conclusion d'un accord, les modalités de versement d'un supplément de participation groupe.

Cet accord a été conclu pour l'exercice 2010/11 et prendra fin de plein droit à la date de clôture de l'exercice suivant ledit exercice, soit le 31/03/12.

Au vu de l'arrêté des comptes, le Directoire a décidé de verser ce supplément de participation, au titre de

1

2

3

4

5

l'exercice 2010/11, pour un montant de 527 milliers d'euros (voir le paragraphe 13 ci-dessous).

2.4. Attribution d'actions gratuites

Attribution définitive selon plan du 14/09/07 « Plan cadres dirigeants n° 3 »

Le « Plan cadres dirigeants n° 3 » du 14/09/07 dont la période d'acquisition a été fixée à 36 mois, est venu à échéance le 14/09/10 au profit d'un seul bénéficiaire.

Le Directoire du 14/09/10 a constaté que l'attributaire a rempli toutes les conditions et critères fixés pour que les attributions deviennent définitives :

- a) maintien du lien contractuel au titre du contrat de travail
- b) investissement personnel en actions Solucom
- c) critère de performance lié à la réalisation d'un résultat opérationnel courant

En conséquence, le Directoire a attribué définitivement, au bénéficiaire, 6 895 actions Solucom détenues en autocontrôle.

Attribution définitive selon plan du 15/09/08 « Plan salariés n° 3 »

Le « Plan salariés n° 3 » du 15/09/08, dont la période d'acquisition a été fixée à 24 mois, est venu à échéance le 15/09/10 au profit des collaborateurs du cabinet Solucom.

Votre Directoire, après avoir constaté et vérifié que les attributaires ont rempli toutes les conditions d'attribution définitive du plan, déterminé dans le cadre du dispositif d'épargne salariale du cabinet, a attribué définitivement, à la date du 15/09/10, à 79 collaborateurs des sociétés concernées par le « Plan salariés n° 3 » (à savoir, Solucom, Arcome SAS, Idesys, Solucom DV et New'Arch), un nombre global de 1 564 actions Solucom détenues en autocontrôle.

Attribution initiale selon plan du 15/10/10 « Plan cadres dirigeants n° 5 »

Votre Directoire du 15/10/10 a utilisé partiellement l'autorisation que lui a conférée l'Assemblée générale mixte du 25/09/09 dans sa 14^e résolution, et a attribué gratuitement à six cadres dirigeants du cabinet Solucom un montant maximum de 45 540 actions selon les conditions et critères d'attribution qu'il a définis, et sous réserve de leur attribution définitive à l'issue de la période d'acquisition qu'il a fixée à 33 mois à compter du 15/10/10.

Attribution initiale selon plan du 15/07/10 attaché au dispositif d'épargne salariale « Plan salariés n° 5 »

Votre Directoire du 15/07/10 a utilisé partiellement l'autorisation que lui a conférée l'Assemblée générale mixte du 25/09/09 dans sa 14^e résolution, et a mis en place un plan d'attribution gratuite d'actions « Plan salariés n° 5 », dans le cadre du dispositif d'épargne

salariale du cabinet Solucom. Ce « Plan salariés n° 5 » concerne les collaborateurs salariés des sociétés Solucom, Arcome SAS, Idesys, Solucom DV, New'Arch et KLC, selon l'option qu'ils ont retenue dans le cadre de ce dispositif d'épargne salariale.

Nous vous précisons qu'à la date d'attribution initiale, le nombre de bénéficiaires est de 119 collaborateurs et le nombre d'actions Solucom à attribuer est de 6 017 actions, sous réserve de leur attribution définitive à l'issue de la période d'acquisition qu'il a fixée à 24 mois à compter du 15/07/10.

Nous vous demandons, pour plus de détails au titre des informations relatives à ce présent paragraphe 2.4, de vous reporter au rapport spécial établi par votre Directoire, en vertu de l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

2.5. Adoption et mise en œuvre du projet de réorganisation du cabinet Solucom

Le 12/04/10, après avoir recueilli l'avis favorable des différentes instances représentatives du personnel et du Conseil de surveillance, le Directoire de Solucom a adopté le nouveau principe de structuration et de fonctionnement du cabinet Solucom reposant sur une organisation par *practices*. Les objectifs de cette organisation sont de permettre :

- une homogénéisation et une meilleure efficacité des processus et modes de fonctionnement internes ;
- un alignement de l'organisation du cabinet sur les grands domaines de savoir-faire présentés aux clients ;
- une coopération fluide entre les différentes équipes afin de délivrer dans les meilleures conditions d'efficacité les prestations du cabinet, notamment dans le cadre de grands programmes de transformation.

2.6. Signature d'un protocole d'accord stratégique avec un partenaire espagnol, le cabinet Hidra Partners

Le 12/01/11, le cabinet Solucom et Hidra Partners, cabinet indépendant de conseil reconnu en Espagne pour son expertise en matière de technologies de l'information et de la communication, ont signé un protocole d'accord stratégique afin de mieux répondre aux besoins de leurs clients respectifs en France, en Espagne, et plus largement en Europe.

L'accord comporte un volet opérationnel, jouant sur les complémentarités géographiques et de savoir-faire pour apporter des conseils et un accompagnement étendus aux clients des deux cabinets.

En outre, afin d'offrir un service sans couture à leurs clients, Solucom et Hidra Partners ont également décidé le partage de méthodologies et d'expertises ainsi qu'une coopération en matière de *knowledge management*.

La signature de cet accord a fait l'objet d'un communiqué publié par Solucom sur son site web (www.solucom.fr), le 12/01/11.

3. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice social pour la société Solucom et le groupe

Néant.

5. Filiales et participations de Solucom

5.1. Activités des filiales et participations

Le tableau suivant récapitule les chiffres clés relatifs à l'activité des filiales de Solucom au titre de l'exercice :

	Chiffre d'affaires (milliers d'euros)	Résultat d'exploitation (milliers d'euros)	Marge d'exploitation (%)
IDESYS	29 606	1 906	6,4
Variation ⁽¹⁾	+18%	-22%	-3,4 pts
ARCOME	10 212	812	8,0
Variation ⁽¹⁾	+6%	-30%	-4,0 pts
SOLUCOM DV	25 003	1 711	6,8
Variation ⁽¹⁾	-12%	-38%	-2,9 pts
NEW'ARCH	10 573	532	5,0
Variation ⁽¹⁾	+24%	-30%	-4,0 pts
KLC	2 673	423	15,8
Variation ⁽¹⁾	-11%	+864%	+14,3 pts
COSMOSBAY~VECTIS	23 506	(608)	(2,6)
Variation ⁽¹⁾	+27%	+75%	+10,0 pts

(1) Variation par rapport aux chiffres de l'exercice précédent.

Il est à noter que, du fait de la synergie étroite existant entre les différentes entités du cabinet, le chiffre d'affaires de chaque société intègre en général un chiffre d'affaires significatif résultant d'opérations sous-traitées à d'autres sociétés du groupe. Pour cette raison, il peut exister des écarts importants entre, d'une part le chiffre d'affaires et en conséquence la marge d'exploitation d'une société, et, d'autre part sa contribution effective aux comptes consolidés du groupe.

5.2. Prise de participation, prise de contrôle

Néant.

5.3. Participations croisées ou réciproques

Néant.

5.4. Cession de participation

Néant.

4. Activité en matière de recherche et développement de la société Solucom et du groupe

Solucom n'active à son bilan aucune dépense relative à des activités de recherche et développement. Il est à noter que Solucom est reconnue entreprise innovante par OSEO. Cette qualification confirme que Solucom est à la pointe de l'innovation dans ses domaines d'activité et que le cabinet en fait continûment bénéficier ses clients.

1

2

3

4

5

6. Approbation des comptes sociaux et consolidés - Affectation du résultat de la société Solucom et du groupe

6.1. Comptes sociaux

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux annuels de la société Solucom (bilan, compte de résultat et annexes) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un résultat bénéficiaire de l'exercice clos au 31/03/11 de 9 050 900,29 euros.

Il vous est proposé d'approuver la distribution d'un dividende s'élevant à 0,21 euro par action.

Sur la base d'un état de l'actionnariat établi le 10/05/11, 4 907 598 actions ont droit au dividende. Le dividende global proposé représente donc 1 030 596 euros.

Ce dividende global représente un taux de distribution de 15% du résultat net part du groupe.

Cette somme serait prélevée comme suit et dans l'ordre suivant :

Bénéfice de l'exercice	9 050 900,29 euros
Apurement du report à nouveau	(503,00) euros
Affectation au compte report à nouveau	(8 019 801,29) euros
TOTAL DISTRIBUABLE ET À DISTRIBUER	1 030 596,00 euros

Le paiement du dividende sera effectué en numéraire, à compter du 13/10/11.

Conformément à l'article 158.3 2°) du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France bénéficieront d'une réfaction de 40% sur ce dividende pour l'impôt sur le revenu dès lors qu'elles n'auront pas opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 19% prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts.

Il est également précisé que les dividendes soumis à l'abattement de 40% ou au prélèvement libératoire de 19% sont assujettis aux prélèvements sociaux et contributoires additionnels au taux de 12,3%, lesquels seront prélevés à la source par la société qui les reverse au Trésor.

Si au moment de la mise en paiement du dividende, le nombre d'actions appartenant à la société et privées du droit au dividende a varié, le montant total du dividende non versé ou à verser en raison de cette variation sera, suivant le cas, porté au crédit ou au débit du compte « report à nouveau ».

Conformément à la loi, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions ayant perçu le dividende	Dividende distribué par action ⁽³⁾ (en euro)	Quote-part du dividende éligible à la réfaction de 40%
31/03/10	4 929 782	0,19	100%
31/03/09	4 934 177	0,19	100%
31/03/08	4 890 385	0,19	100%

(3) Avant prélèvements sociaux et fiscaux.

Par ailleurs, en application de l'article 223 quater du CGI, nous vous informons qu'il n'y a pas de charges non déductibles visées par l'article 39.4 du CGI.

Enfin, est joint au présent rapport le tableau des résultats financiers de la société au cours des 5 derniers exercices.

6.2. Comptes consolidés du groupe

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes consolidés du groupe tels qu'ils vous ont été présentés et commentés et qui font apparaître un résultat net consolidé de 6 935 348 euros.

7. Décomposition des dettes fournisseurs

Conformément aux dispositions réglementaires entrées en vigueur depuis le 01/01/09, le tableau suivant présente le solde des dettes fournisseurs à la clôture des deux derniers exercices, par date d'échéance. Les montants figurant dans ce tableau sont exprimés en milliers d'euros et concernent uniquement la société-mère Solucom SA.

(en milliers d'euros)	< 30 jours		30 à 60 jours		Autres		Total 31/03/10 31/03/11
	31/03/10	31/03/11	31/03/10	31/03/11	31/03/10	31/03/11	
Fournisseurs externes	182	804	1 116	1 956	100	247	1 398 3 007
Fournisseurs internes au cabinet	-	145	2 427	3 666	-	-	2 427 3 811
TOTAL	182	949	3 543	5 622	100	247	3 825 6 818
<i>Fournisseurs factures non parvenues</i>							4 503 1 484
<i>Dettes fournisseurs au bilan</i>							8 328 8 302

Pour mémoire, les factures non parvenues au 31/03/11 se décomposent en 1 314 milliers d'euros de dettes à l'égard de fournisseurs externes et 170 milliers d'euros de dettes à l'égard de fournisseurs internes au cabinet.

8. Conventions et engagements visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, dont notamment les articles L.225-79-1 et L.225-90-1

En vertu des dispositions des articles L.225-86, L.225-79-1 et L.225-90-1 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1/ Prendre acte qu'aucune convention nouvelle ou engagement nouveau n'a été autorisé, conclu ou souscrit au cours de l'exercice clos le 31/03/11.
- 2/ Prendre acte des informations relatives aux conventions antérieures approuvées au titre des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31/03/11.

Vos Commissaires aux comptes ont été dûment avisés, en vertu des dispositions de l'article R. 225-57 du Code de commerce, de l'ensemble des conventions visées au paragraphe 2/ ci-dessus qu'ils décrivent dans leur rapport spécial.

9. Conventions courantes significatives

La liste et l'objet des conventions courantes et significatives visées par l'article L.225-87 du Code du commerce ont été communiqués aux membres du Conseil de surveillance et à vos Commissaires aux comptes ; par ailleurs, et sur votre demande, les mêmes informations pourront vous être communiquées.

10. Information concernant le capital social

10.1. Avis de franchissement de seuil

Le 17/12/10 :

- Monsieur Michel Dancoisne a déclaré avoir franchi individuellement à la baisse le 16/12/10, les seuils de 1/3 des droits de vote et 25% du capital de Solucom et détenir individuellement 1 150 072 actions Solucom représentant 2 300 144 droits de vote, soit 23,15% du capital et 28,11% des droits de vote de Solucom⁽⁴⁾.
- Monsieur Pascal Imbert et Monsieur Michel Dancoisne, agissant de concert, ont déclaré avoir franchi à la baisse, le 16/12/10, le seuil de 2/3 des droits de vote de Solucom et détenir de concert 2 597 356 actions Solucom représentant 5 187 240 droits de vote, soit 52,29% du capital et 63,39% des droits de vote de Solucom, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Monsieur Pascal Imbert	1 447 284	29,14	2 887 096	35,28
Monsieur Michel Dancoisne	1 150 072	23,15	2 300 144	28,11
TOTAL CONCERT	2 597 356	52,29	5 187 240	63,39

Ces franchissements de seuils résultent d'une donation⁽⁵⁾ d'actions Solucom.

10.2. Répartition du capital et des droits de vote

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après, au 31/03/11⁽⁶⁾, l'identité des actionnaires possédant plus de 5% ; 10% ; 15% ; 20% ; 25% ; 30% ; 33,33% ; 50% ; 66,66% ; 90% et 95% du capital ou des droits de vote :

- Monsieur Pascal Imbert possède plus de 25% du capital et plus de 33,33% des droits de vote ;
- Monsieur Michel Dancoisne possède plus de 20% du capital et plus de 25% des droits de vote ;
- le concert existant, selon déclaration au CMF du 04/03/03, entre Monsieur Pascal Imbert et Monsieur Michel Dancoisne possède plus de 50% du capital et plus de 50% des droits de vote ;
- Lazard Frères Gestion SAS (pour le compte de fonds communs de placement) détiennent plus de 5% du capital ;
- à la connaissance de Solucom, aucun autre actionnaire ne détient plus de 5% du capital au 10/05/11.

(4) Sur la base d'un capital composé de 4 966 882 actions représentant 8 183 062 droits de vote en application du 2^e alinéa de l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF.

(5) Donation de Monsieur Michel Dancoisne au profit de sa fille majeure avec laquelle il a déclaré ne pas agir de concert.

(6) Sur la base de la composition du capital (actions en circulation et droits de vote) telle qu'elle résulte de la déclaration effectuée par Solucom au titre de l'article 223-13 du Règlement général de l'AMF, et publiée sur son site web (www.solucom.fr), le 07/04/11.

10.3. Engagements collectifs de conservation

Solucom a été informé que certains de ses actionnaires ont, en application des articles 787 B et 885 I bis du Code général des impôts, signé trois engagements collectifs de conservation de titres, à savoir :

A) le 16/12/10, un engagement collectif de conservation de titres conformément aux dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts, aux termes duquel ils se sont engagés à conserver au total 1 192 010 actions Solucom représentant, au jour de la signature dudit engagement, 23,99% des actions composant son capital et 29,13% des droits de vote attachés aux actions émises par la société.

Cet engagement collectif a été conclu par acte authentique pour une durée de 2 ans à compter du 16/12/10 se terminant, sauf prorogation ou renouvellement éventuel, le 16/12/12.

B) Le 18/12/10, un engagement collectif de conservation de titres conformément aux dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts, aux termes duquel ils se sont engagés à conserver au total 1 192 010 actions Solucom représentant, au jour de la signature dudit engagement, 23,99% des actions composant son capital et 27,67% des droits de vote attachés aux actions émises par la société.

Cet engagement collectif a été conclu pour une durée de 2 ans à compter de la date de son enregistrement auprès du Pôle enregistrement Paris 16, survenu le 20/12/10. Il sera ensuite prorogé tacitement pour une durée indéterminée, sauf dénonciation.

C) Le 18/12/10, un engagement collectif de conservation de titres conformément aux dispositions de l'article 885 I bis du Code général des impôts, aux termes duquel ils se sont engagés à conserver au total 1 312 010 actions Solucom représentant, au jour de la signature dudit engagement, 26,42% des actions composant son capital et 29,13% des droits de vote attachés aux actions émises par la société.

Cet engagement collectif a été conclu pour une durée de 2 ans à compter de la date de son enregistrement auprès du Pôle enregistrement Paris 16, survenu le 20/12/10. Il sera ensuite prorogé tacitement pour une durée indéterminée, sauf dénonciation.

Il est précisé que chacun des trois engagements collectifs de conservation de titres susmentionnés aux points I) à III) a été signé notamment par les membres suivants du Conseil de surveillance et du Directoire de Solucom :

- Monsieur Michel Dancoisne, président du Conseil de surveillance ;
- Monsieur Pascal imbert, président du Directoire.

L'ensemble des informations susmentionnées a fait l'objet d'un communiqué publié par Solucom sur son site web (www.solucom.fr), le 22/12/10.

10.4. Évolution du capital social (augmentation ou réduction du capital)

Il n'y a eu aucune opération sur le capital social de Solucom au cours de l'exercice écoulé.

10.5. Évolution du cours de bourse de Solucom

Le cours de bourse de Solucom était de 15,80 euros à l'ouverture de l'exercice, le 01/04/10, et de 20,45 euros à la clôture de l'exercice, le 31/03/11, soit une hausse de 29%.

Les cours mentionnés sont les cours de clôture des journées de bourse considérées.

10.6. Autocontrôle - programme de rachat

Conformément aux autorisations visées au présent rapport ci-après au paragraphe 16 intitulé « Programme de rachat d'actions », Solucom a procédé à l'achat en bourse de titres Solucom, dans les conditions fixées par la Loi, et conformément au programme de rachat qu'elle a établi et dont le descriptif a été intégralement inclus dans le Document de référence déposé le 30/06/10 à l'AMF sous le numéro D.10-0576, et ce conformément aux dispositions de l'article 241-2 du Règlement général de l'AMF.

Les éléments et informations au 31/03/11 prévus à l'article L.225-211 du Code de commerce sont portés à votre connaissance dans l'annexe des comptes sociaux Solucom et sont rappelés ci-après au paragraphe 15 « Programme de rachat d'actions ».

En dehors des actions détenues par Solucom au titre du programme de rachat, il n'y a pas d'autres actions autodétenues.

10.7. État de l'actionnariat salarié

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que le personnel salarié ou ancien salarié de la société Solucom et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce dans le cadre du PEG mis en place par Solucom, via un fonds d'actions Solucom, détient 51 909 actions de la société Solucom au 31/03/11, soit 1,04% du capital social à cette date.

11. Actionnariat des salariés

11.1. Intérressement du personnel

Au sein du cabinet Solucom, il n'existe aucun contrat d'intérressement en cours de validité.

11.2. Stock-options

Nous vous indiquons que :

- aucune attribution d'option de souscription ou d'achat d'action n'a été consentie au cours de l'exercice clos le 31/03/11 ;

- de même, tous les plans antérieurs ayant expiré, aucune option n'a été levée au cours de l'exercice clos le 31/03/11.

11.3. Attributions gratuites d'actions Solucom

Sur ce point, nous vous demandons de bien vouloir vous reporter au paragraphe 2.4 et au rapport spécial établi par votre Directoire en vertu de l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

12. Informations relatives aux mandataires sociaux

12.1. Organes sociaux

Solucom est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance.

La composition des organes sociaux au titre de l'exercice clos au 31/03/11 est la suivante :

Directoire

Monsieur Pascal Imbert, président du Directoire

Monsieur Patrick Hirigoyen, membre du Directoire

Conseil de surveillance

Monsieur Michel Dancoisne, président du Conseil de surveillance

Monsieur Jean-Claude Malraison, vice-président du Conseil de surveillance

Monsieur Jacques Pansard, membre du Conseil de surveillance

Monsieur Jean-François Perret, membre du Conseil de surveillance

12.2. Liste des mandats et des fonctions exercés par les mandataires sociaux durant l'exercice clos le 31/03/11 et au cours des 5 dernières années

Nom :

Date de la première nomination et date de renouvellement :

Pascal Imbert

30/09/02 - 26/09/08

Date d'échéance du mandat :

26/09/14

Fonction principale exercée dans la société :

Président du Directoire

Fonction principale exercée hors de la société :

MiddleNext - Président

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :

Cosmosbay-Vectis - Administrateur

Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :

-

Nom :

Date de la première nomination et date de renouvellement :

Patrick Hirigoyen

30/09/02 - 26/09/08

Date d'échéance du mandat :

26/09/14

Fonction principale exercée dans la société :

Membre du Directoire

Fonction principale exercée hors de la société :

-

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :

Solucom - Directeur général adjoint en charge des opérations

Cosmosbay-Vectis - Administrateur

Cosmosbay-Vectis - Directeur général délégué

Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :

-

Nom :

Date de la première nomination et date de renouvellement :

Michel Dancoisne

30/09/02 - 26/09/08

Date d'échéance du mandat :

26/09/14

Fonction principale exercée dans la société :

Président du Conseil de surveillance

Fonction principale exercée hors de la société :

-

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :

Solucom - Cadre position III apportant une expertise en matière de politique financière, de développement et de croissance externe

-

Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :

-

Nom :

Date de la première nomination et date de renouvellement :

Jean-Claude Malraison

30/09/02 - 26/09/08

Date d'échéance du mandat :

26/09/14

Fonction principale exercée dans la société :

Vice-président du Conseil de surveillance

Fonction principale exercée hors de la société :

BOPartner Belgique - Administrateur

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :

Kervillen SARL - Gérant

Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :

Critical Eye - Président du Conseil d'administration

1

2

3

4

5

Nom :	Jacques Pansard
Date de la première nomination et date de renouvellement :	30/09/02 - 26/09/08
Date d'échéance du mandat :	26/09/14
Fonction principale exercée dans la société :	Membre du Conseil de surveillance
Fonction principale exercée hors de la société :	Consultant indépendant
Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :	-
Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :	-
Nom :	Jean-François Perret
Date de la première nomination et date de renouvellement :	26/09/08
Date d'échéance du mandat :	26/09/14
Fonction principale exercée dans la société :	Membre du Conseil de surveillance
Fonction principale exercée hors de la société :	Pierre Audoin Consultants - Membre du Conseil de surveillance
Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :	CVMP Conseil - Gérant
Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :	Pierre Audoin Consultants - Président du Directoire Pierre Audoin Consultants - Vice-président du Conseil de surveillance

Les mandataires sociaux confirment individuellement, au cours des cinq dernières années :

- n'avoir pas fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- n'avoir pas été associés à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation pour laquelle les mandataires sociaux, agissant en qualité de membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance auraient fait l'objet d'une condamnation personnelle ;
- n'avoir pas fait l'objet d'incrimination et/ou de sanction publique officielle prononcée contre les mandataires sociaux par des autorités statutaires ou réglementaires désignées.

Les mandataires sociaux déclarent ne pas connaître :

- de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de ces mandataires sociaux et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs ;
- l'existence de liens familiaux entre n'importe lequel des mandataires sociaux.

12.3. Rémunerations des dirigeants et mandataires sociaux

Préambule

Conformément aux dispositions légales et au Code de gouvernance MiddleNext auquel Solucom se réfère, les paragraphes qui suivent vous rendent compte de la rémunération totale, incluant les éléments de rémunération de toute nature, versée durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social.

Tableau synthétique

Le tableau qui suit détaille les rémunérations et avantages de toutes natures, perçus par les mandataires sociaux de la société Solucom, auprès de l'ensemble des sociétés du cabinet.

Dans ce tableau figure d'une part les rémunérations dues au titre de l'exercice, d'autre part les rémunérations effectivement versées au cours de l'exercice. En effet, une partie de la rémunération due au titre d'un exercice est versée au cours des premiers mois de l'exercice suivant :

(en euros)	Rémunérations annuelles brutes 2010/11				Rémunérations annuelles brutes 2009/10				1
	Fixes	Variables	Jetons de présence	Total	Fixes	Variables	Jetons de présence	Total	
Directoire									
Pascal Imbert	Dues	146 484	51 258	197 742	144 000	28 496		172 496	2
	Versées	146 484	28 496	174 980	144 000	54 630		198 630	
Patrick Hirigoyen	Dues	131 280	45 668	176 948	125 040	46 161		171 201	3
	Versées	131 280	46 161	177 441	125 040	61 310		186 350	
Conseil de surveillance									
Michel Dancoisne	Dues	51 490		51 490	49 600			49 600	4
	Versées	51 490		51 490	49 600			49 600	
Jean-Claude Malraison	Dues		6 000	6 000			5 000	5 000	5
	Versées		6 000	6 000			5 000	5 000	
Jacques Pansard	Dues		6 000	6 000			5 000	5 000	
	Versées		6 000	6 000			5 000	5 000	
Jean-François Perret	Dues		6 000	6 000			5 000	5 000	
	Versées		6 000	6 000			5 000	5 000	
Pierre Laigle ⁽¹⁾	Dues		0	0	42 386	0	1 000	43 386	
	Versées		0	0	22 410	18 272	1 000	41 682	

(1) Membre du Conseil de surveillance jusqu'au 05/08/09.

Explications et commentaires

- Evolution des rémunérations entre 2009/10 et 2010/11

Les rémunérations des mandataires sociaux, qui avaient subi un gel au titre de l'exercice 2009/10, ont évolué en 2010/11 en cohérence avec la politique salariale appliquée à l'ensemble des collaborateurs du cabinet.

- Rémunération fixe

La rémunération fixe est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le cabinet Solucom, ainsi que les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises exerçant des activités comparables.

- Rémunération variable

Pour Monsieur Pascal Imbert, président du Directoire, la rémunération variable est basée sur les écarts constatés entre des objectifs budgétés en début d'exercice et les résultats correspondants effectivement réalisés sur l'exercice. Cette mesure porte sur les postes suivants : résultat opérationnel courant et résultat net part du groupe mesurés à périmètre constant, c'est-à-dire hors variation de périmètre en cours d'exercice. La valeur de la part variable à objectif atteint est de 48 830 euros brut en 2010/11 (43 800 euros brut en 2009/10). La part variable peut évoluer entre 50% et 200% de ce montant.

Pour Monsieur Patrick Hirigoyen, membre du Directoire, la rémunération variable est basée sur les écarts constatés entre des objectifs budgétés en début d'exercice et les résultats correspondants effectivement réalisés sur l'exercice. Cette mesure porte sur le poste suivant :

résultat opérationnel courant mesuré à périmètre constant, c'est-à-dire hors variation de périmètre en cours d'exercice. La valeur de la part variable à objectif atteint est de 43 760 euros brut en 2010/11 (42 500 euros brut en 2009/10). Cette valeur peut varier entre 50% et 200% de ce montant.

- Autres informations

Il est en outre précisé qu'il n'existe pas de société contrôlant Solucom, les dirigeants et mandataires sociaux de Solucom ne perçoivent donc pas de rémunération provenant d'une telle société.

Aucun dirigeant ou mandataire social de Solucom n'a reçu aucune autre rémunération que celle figurant dans le tableau synthétique ci-dessus, en ce compris celles visées par l'article L.225-102-1 alinéa 1 du Code de commerce (sociétés contrôlées).

La société n'a pas mis en place de mécanisme de prime de départ ou d'arrivée ou de rémunérations différenciées liées à la cession ou à des changements de fonctions pour les mandataires sociaux de Solucom au sens des dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce.

Il n'existe pas non plus de régime complémentaire de retraite spécifique pour les mandataires sociaux de Solucom au sens des dispositions de l'article L. 225-79-1 du Code de commerce.

Aucun dirigeant ou mandataire social de Solucom ne bénéficie d'avantage en nature.

En sa qualité de cadre dirigeant du cabinet Solucom, Monsieur Hirigoyen, membre du Directoire, s'est vu

attribuer au cours de l'exercice, un plan d'actions gratuites (« Plan cadres dirigeants n° 5 », voir le paragraphe 2.4 ci-dessus, les tableaux ci-dessous, ainsi que le rapport spécial du Directoire visé au paragraphe 2.4 ci-dessus).

Monsieur Hirigoyen, membre du Directoire, a bénéficié, au cours de l'exercice, d'attributions définitives d'actions en sa qualité de salarié de la société du plan d'attribution gratuite d'actions (« Plan salariés n° 3 ») attaché au dispositif d'épargne salariale mis en place au sein du cabinet Solucom (voir le paragraphes 2.4 ci-dessus, les tableaux ci-dessous, ainsi que le rapport spécial du Directoire visé au paragraphe 2.4 ci-dessus).

Aucun autre mandataire social de la société ne s'est vu attribuer, au cours de l'exercice, des titres de capital, options, etc. pouvant donner accès ou pouvant donner droit à l'attribution d'actions Solucom, immédiatement ou à terme.

Les tableaux qui suivent, établis conformément aux recommandations de l'AMF, vous donnent l'ensemble des informations requises par toute la réglementation en vigueur.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (tableau 1 des recommandations de l'AMF)

(en euros)	Rémunérations annuelles brutes 2010/11 Montants dus	Rémunérations annuelles brutes 2009/10 Montants dus
Pascal Imbert Président du Directoire		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	197 742	172 496
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
TOTAL	197 742	172 496
Patrick Hirigoyen Membre du Directoire		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	176 948	171 201
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
TOTAL	176 948	171 201

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (tableau 2 des recommandations de l'AMF)

(en euros)	Rémunérations annuelles brutes 2010/11		Rémunérations annuelles brutes 2009/10		1
	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	
Pascal Imbert					2
Président du Directoire					
Rémunération fixe	146 484	146 484	144 000	144 000	3
Rémunération variable	28 496	51 258	54 630	28 496	
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a	
Jetons de présence	n/a	n/a	n/a	n/a	
Avantages en nature	n/a	n/a	n/a	n/a	
TOTAL	174 980	197 742	198 630	172 496	
Patrick Hirigoyen					4
Membre du Directoire					
Rémunération fixe	131 280	131 280	125 040	125 040	5
Rémunération variable	46 161	45 668	61 310	46 161	
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a	
Jetons de présence	n/a	n/a	n/a	n/a	
Avantages en nature	n/a	n/a	n/a	n/a	
TOTAL	177 441	176 948	186 350	171 201	

Tableau sur les jetons de présence et autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants (tableau 3 des recommandations de l'AMF)

(en euros)	Montant versé au cours de l'exercice 2010/11	Montant versé au cours de l'exercice 2009/10	
Jean-Claude Malraison			
Jetons de présence	6 000	5 000	
Autres rémunérations	n/a	n/a	
Jacques Pansard			
Jetons de présence	6 000	5 000	
Autres rémunérations	n/a	n/a	
Pierre Laigle⁽¹⁾			
Jetons de présence	0	1 000	
Autres rémunérations	0	40 682	
Jean-François Perret			
Jetons de présence	6 000	5 000	
Autres rémunérations	n/a	n/a	
TOTAL	18 000	56 682	

(1) Membre du Conseil de surveillance jusqu'au 05/08/09.

Information sur les actions de performance attribuées à chaque mandataire social (tableau 6 des recommandations de l'AMF)

Actions de performance attribuées par l'Assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Pascal Imbert	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Patrick Hirigoyen	15/10/10	9 102	103 189	15/07/13	15/07/15	Oui
TOTAL						

Information sur le non-cumul des mandats (tableau 10 des recommandations de l'AMF)

Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Pascal Imbert Président du Directoire		X		X		X		X

Conformément aux recommandations de l'AMF, les informations suivantes ne sont pas applicables à Solucom au titre de l'exercice 2010/11 :

- options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (tableau 4 des recommandations de l'AMF) ;
- options de souscription ou d'achat levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social (tableau 5 des recommandations de l'AMF) ;
- actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social (tableau 7 des recommandations de l'AMF) ;
- historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions - Information sur les options de souscription ou d'achat (tableau 8 des recommandations de l'AMF) ;
- options de souscription ou d'achat consenties aux dix premiers salariés ou mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers (tableau 9 des recommandations de l'AMF).

12.4. Mesures restrictives imposées aux dirigeants en vertu des articles L. 225-185 et L. 225-197 II alinéa 4 du Code de commerce

Le Conseil de surveillance dans sa séance du 18/06/07, en application des dispositions légales, a décidé de fixer à 25% la quantité d'actions que les mandataires sociaux de Solucom et de l'ensemble de ses filiales seront tenues de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions, au titre de chaque plan mis en place par Solucom et dont ces mandataires sociaux seraient bénéficiaires au titre de leur mandat.

Il est précisé que ce dispositif n'a concerné que les plans mis en œuvre au profit de ces mandataires sociaux après l'entrée en vigueur de la loi du 30/12/06.

12.5. Opérations réalisées par les dirigeants et leurs proches sur les titres de la société

En application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, nous vous indiquons les opérations réalisées sur les titres de la société par les dirigeants, les hauts responsables de la société et les personnes qui leur sont étroitement liées au titre de l'exercice écoulé.

	Date de la transaction	Nature de l'opération	Nombre de titres	Cours de la transaction
Madame Pascale Besse	29/11/10	Achat	500 titres	19,20 euros
Monsieur Bassam Almoussa	07/06/10 09/06/10 10/06/10 10/06/10 10/06/10 11/06/10 25/10/10 27/10/10 27/10/10 02/11/10 02/11/10 17/12/10 28/01/11	Vente Vente Vente Vente Vente Vente Vente Vente Vente Vente Vente Vente Vente	400 titres 500 titres 500 titres 500 titres 500 titres 500 titres 868 titres 805 titres 1 000 titres 695 titres 1 000 titres 1 500 titres 1 368 titres	15,99 euros 16,19 euros 16,49 euros 16,29 euros 16,24 euros 16,67 euros 18,99 euros 19,79 euros 19,49 euros 19,79 euros 19,78 euros 18,97 euros 20,48 euros
Monsieur Michel Dancoisne	25/11/10	Vente	5 000 titres	18,40 euros
Monsieur René Dumoucel	06/04/10 13/04/10 14/04/10 19/04/10 09/05/10 20/12/10 21/12/10 22/12/10	Vente Vente Vente Vente Vente Vente Vente Vente	212 titres 482 titres 116 titres 106 titres 387 titres 263 titres 970 titres 767 titres	15,99 euros 15,91 euros 15,90 euros 15,94 euros 15,98 euros 18,79 euros 18,83 euros 18,97 euros
Monsieur Siegfried Günther	22/06/10 10/08/10	Vente Vente	1 000 titres 1 000 titres	17,00 euros 17,50 euros
Monsieur Patrick Hirigoyen	07/06/10 09/06/10 10/06/10 11/06/10 14/06/10 15/06/10 16/06/10 17/06/10 21/09/10 22/09/10 23/09/10 20/10/10 16/12/10 17/12/10 23/12/10	Vente Vente Vente Vente Vente Vente Vente Vente Vente Vente Vente Vente Vente Vente Vente	250 titres 250 titres 4 000 titres	15,50 euros 15,94 euros 15,94 euros 16,32 euros 16,30 euros 16,20 euros 16,58 euros 16,60 euros 17,42 euros 17,51 euros 17,46 euros 17,21 euros 18,55 euros 18,55 euros 19,10 euros
Monsieur Laurent Stoupy	15/12/10	Vente	900 titres	18,55 euros
Monsieur Eric Rabaux	24/02/11	Vente	1 927 titres	20,06 euros

1

2

3

4

5

12.6. Point sur les mandats du Directoire et du Conseil de surveillance

Directoire

- Concernant Monsieur Pascal Imbert : Monsieur Pascal Imbert a été renouvelé président du Directoire par le Conseil de surveillance du 26/09/08, pour une durée de six ans. Son mandat viendra à expiration le 26/09/14.
- Concernant Monsieur Patrick Hirigoyen : Monsieur Patrick Hirigoyen a été renouvelé membre du Directoire par le Conseil de surveillance du 26/09/08, pour une durée de six ans. Son mandat viendra à expiration le 26/09/14.

Conseil de surveillance

- Concernant Monsieur Michel Dancoisne : Monsieur Michel Dancoisne a été renouvelé membre du Conseil de surveillance et président du Conseil de surveillance, par l'Assemblée générale et le Conseil de surveillance du 26/09/08, pour une durée de six ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/14.
- Concernant Monsieur Jean-Claude Malraison : Monsieur Jean-Claude Malraison a été renouvelé membre du Conseil de surveillance et vice-président du Conseil de surveillance, par l'Assemblée générale et le Conseil de surveillance du 26/09/08, pour une durée de six ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/14.
- Concernant Monsieur Jacques Pansard : Monsieur Jacques Pansard a été renouvelé membre du Conseil de surveillance, par l'Assemblée générale du 26/09/08, pour une durée de six ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/14.
- Concernant Monsieur Jean-François Perret : Monsieur Jean-François Perret a été nommé membre du Conseil de surveillance, par l'Assemblée générale du 26/09/08, pour une durée de six ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/14.

12.7. Point sur les mandats des Commissaires aux comptes

- Concernant le cabinet SLG Expertise titulaire : Le mandat du cabinet SLG Expertise, Commissaire aux comptes titulaire, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/14.

• Concernant le cabinet Constantin Associés titulaire : Le mandat du cabinet Constantin Associés, Commissaire aux comptes titulaire, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/13.

• Concernant Madame Valérie Dagannaud suppléant : Le mandat de Madame Valérie Dagannaud, Commissaire aux comptes suppléant, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/14.

• Concernant Monsieur Michel Bonhomme suppléant : Nous vous indiquons que Monsieur Michel Bonhomme a adressé à la société, la démission de ses fonctions de Commissaire aux comptes suppléant.

Par voie de conséquence, votre Conseil de surveillance, conformément à l'article L.225-228 du Code de commerce, et à la recommandation émise par le Conseil de surveillance en tant que comité d'audit lors de sa réunion du 30/05/11 (recommandation émise conformément à l'article L.823-19 du Code de commerce), va vous proposer de nommer en qualité de nouveau Commissaire aux comptes suppléant :

le cabinet BEAS
7, Villa Houssay
92200 Neuilly-sur-Seine

Pour la durée du mandat de Monsieur Michel Bonhomme, restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/13.

13. Informations sociales et environnementales

13.1. Emploi

Au 31/03/11, l'effectif total de Solucom était de 915 collaborateurs dont :

- 10 CDD : 80% de ces CDD sont des salariés de nationalité étrangère en attente d'obtention de leur titre de séjour salarié qui leur permettra de basculer en CDI, les autres sont des contrats en alternance ;
- 39 temps partiels (pour la plupart des congés parentaux d'éducation à temps partiel) ;
- 72% d'hommes ;
- 24,8% de la population cadre de Solucom sont des femmes ;
- 4% d'ETAM.

Les entrées et sorties au cours de l'exercice se sont réparties de la manière suivante :

	Entrées	Sorties	Détails des sorties
TOTAL	193	257	
CABINET			
AVEC			
MUTATION			M=47, D=184, R=1, F=10, L=14
TOTAL	146	210	
CABINET			
HORS			
MUTATION			

Motifs de départ : Démission (D), Licenciement (L), Fin de contrat (CDD- période d'essai) (F), Mutation interne (M), départ à la Retraite (R).

Les licenciements mentionnés dans ce tableau sont tous des licenciements pour motif individuel.

Au cours de l'exercice, 5 intérimaires ont été employés au sein du cabinet, en remplacement de collaborateurs en congés maternité, pour faire face à un pic de charge ou dans l'attente d'une embauche suite au départ d'un collaborateur.

13.2. Organisation du temps de travail

L'ensemble des sociétés du cabinet a mis en œuvre la réduction du temps de travail par application de l'accord de branche signé par la fédération Syntec.

Les modalités applicables aux différentes catégories de personnel sont les suivantes :

- ingénieurs et cadres :
- modalité 2 (215 à 218 jours par an et 38h30 par semaine),
- modalité 3 (214 à 218 jours par an) ;
- ETAM : modalité 1 (entre 35 heures et 39 heures par semaine dans la limite de 1 617 heures par an).

Compte tenu de ces modalités, et du fait que l'activité du cabinet ne présente pas de pic d'activité saisonnier, l'utilisation des heures supplémentaires est faible.

Solucom connaît un absentéisme modéré.

À titre d'illustration, pour les collaborateurs facturables, les jours d'absence pour l'exercice clos au 31/03/11 s'élèvent à 2,16% des jours disponibles hors congés. Ces absences correspondent essentiellement à des arrêts maladie. Les congés maternité, paternité et sans soldé (y compris les congés parentaux à temps plein) sont exclus du calcul de l'absentéisme.

13.3. Rémunérations

La masse salariale brute sur les deux derniers exercices est la suivante :

	Masse salariale 2010/11	Masse salariale 2009/10	Évolution
Solucom SA	14 807 022	14 044 730	+5%
Filiales	34 866 912	35 852 619	-3%
TOTAL CABINET	49 673 934	49 897 349	0%

Les charges sociales sur l'exercice 2010/11 se sont élevées à 22 362 milliers d'euros dont 6 673 milliers d'euros pour Solucom SA et 15 689 milliers d'euros pour ses filiales.

Sur l'exercice, tous les collaborateurs du cabinet ont bénéficié de la participation aux résultats de l'entreprise, calculée selon une formule dérogatoire complétée d'un supplément de participation, pour un montant total de 1 989 milliers d'euros. Les salariés de la société Cosmosbay~Vectis bénéficient pour la 1^{re} année du versement de la participation groupe.

Solucom assure une stricte égalité professionnelle entre femmes et hommes aussi bien en matière de rémunération qu'en matière de promotion.

13.4. Relations professionnelles

La société Solucom SA est pourvue de délégués du personnel et d'un comité d'entreprise.

Les sociétés Arcome SAS, Solucom DV, Idesys, New'Arch et Cosmosbay~Vectis sont chacune pourvues de délégués du personnel et d'un comité d'entreprise, constitués en délégation unique du personnel.

La société KLC est pourvue de délégués du personnel.

Il n'y a pas de délégué syndical au sein du cabinet.

Un avenant à l'accord de participation groupe et au règlement de plan d'épargne groupe a été signé entre les sociétés Arcome, Solucom DV, Idesys, KLC, New'Arch, Cosmosbay~Vectis et Solucom le 20/09/10 (à effet rétroactif au 01/04/10) afin de permettre à la société Cosmosbay~Vectis de bénéficier du dispositif de versement de la participation groupe.

13.5. Hygiène et sécurité

Les sociétés Solucom, Arcome, Solucom DV, Idesys, New'Arch et Cosmosbay~Vectis sont pourvues chacune d'un comité d'hygiène et sécurité du Travail.

Le cabinet a comptabilisé sur l'exercice 14 accidents de travail dont 6 accidents de trajet. Tous les accidents ont été accompagnés d'un arrêt de travail et ont induit 300 jours d'absence sur cet exercice.

1

2

3

4

5

13.6. Formation

Au cours de l'année civile 2010, au titre de la formation professionnelle, les collaborateurs du cabinet ont reçu 1 659 jours de formation, que ce soit de la formation externe ou de la formation interne au sein de notre institut interne de formation (hors jours consacrés à l'autoformation).

Sur l'exercice 2010/11, les dépenses réalisées au titre de la formation professionnelle ont représenté 546 milliers d'euros (hors valorisation du temps passé en formation par les collaborateurs du groupe et hors formations directement prises en charge par le FAFIEC).

518 salariés, soit 56,6% de l'effectif, ont reçu au moins une formation au cours de l'exercice 2010/11, que celle-ci soit dispensée en interne ou en externe.

Le volume d'heures disponibles au 31/03/11 au titre du DIF est de 50 941 heures.

Le cabinet entretient des relations étroites avec une trentaine d'écoles d'ingénieurs et de commerce, qui sont ses cibles de recrutement privilégiées. Les différents volets de ces partenariats comprennent le versement de la taxe d'apprentissage, la participation aux activités pédagogiques (en particulier des cours délivrés par des consultants seniors du cabinet), l'accueil de stagiaires et la participation aux activités associatives des étudiants. Aussi, en 2010/11, 107 stagiaires ont été accueillis au sein du cabinet.

13.7. Œuvres sociales

Les œuvres sociales sont gérées par les comités d'entreprise des sociétés du cabinet.

Les activités organisées dans le cadre des œuvres sociales sont essentiellement de natures sportives et culturelles.

13.8. Emploi des travailleurs handicapés

Il y a au 31/03/11 cinq collaborateurs présentant un handicap au sein du cabinet. La contribution du cabinet au titre de l'exercice 2010/11 en vue de l'insertion professionnelle des personnes handicapées est de 168,2 milliers d'euros.

13.9. Sous-traitance

Solucom délivrant des prestations à forte valeur ajoutée et hautement spécialisées, il n'utilise pas de personnel mis à sa disposition dans le cadre de contrats de sous-traitance.

13.10. Informations environnementales

Solucom a une activité exclusive de prestations intellectuelles, dont l'impact pour l'environnement est marginal. C'est en particulier le cas pour l'utilisation faite des immobilisations du cabinet.

Solucom a décidé pour autant d'utiliser les moyens à sa portée pour minimiser encore son impact sur l'environnement, si faible soit-il : recyclage du papier et des consommables d'impression, utilisation de papier recyclé pour certains documents publiés par la société, mise en œuvre de moyens de visioconférence pour limiter les déplacements.

14. Risques encourus par la société Solucom et le cabinet

Les paragraphes qui suivent présentent les risques financiers, ainsi que les principaux risques opérationnels auxquels le cabinet est exposé.

14.1. Risques financiers

Risque de liquidité

La capacité d'autofinancement permet chaque année de couvrir largement le financement des investissements hors acquisitions (en particulier évolution du besoin en fonds de roulement et investissements courants) ainsi que, le cas échéant, le remboursement des échéances des emprunts bancaires.

Au 31/03/11, le cabinet dispose d'une trésorerie brute, nette des découvertes, de 14 018 milliers d'euros. La politique de la société est de placer sa trésorerie excédentaire exclusivement sur des supports monétaires sans risque. Par ailleurs, le cabinet a souscrit fin mars 2008 un emprunt de 10 000 milliers d'euros, amortissable sur 5 ans, sans covenant. L'encours restant au 31/03/11 s'élève à 4 018 milliers d'euros.

Enfin, le cabinet dispose de quatre lignes de crédit mobilisables à hauteur de 6 233 milliers d'euros au 31/03/11. Sur ces quatre lignes, deux sont soumises à des covenants, représentant un total mobilisable de 3 900 milliers d'euros au 31/03/11, les covenants correspondants ayant toujours été respectés depuis la mise en place de ces lignes, même non utilisées à ce stade.

Risque de taux

Le risque de taux est analysé par la direction financière en relation avec les principales contreparties bancaires. Le cas échéant, une couverture contre une hausse des flux futurs de remboursement est mise en place en utilisant pour cela des instruments financiers dérivés souscrits auprès de banques de premier rang. Une couverture de ce type a été mise en place pour l'emprunt souscrit fin mars 2008.

Risque de change

Solucom facture quasi-exclusivement ses prestations à des clients situés en France ou dans la zone euro et le risque de change est donc non significatif.

Risque de crédit client

La clientèle de Solucom étant très majoritairement constituée de grands comptes, le risque de défaut de

règlement ou de défaillance client est limité. Il peut toutefois exister un risque de défaut de règlement ou de défaillance client lorsque le cabinet réalise des prestations à destination de PME ou d'entreprises étrangères hors Union Européenne (moins de 10% du chiffre d'affaires du cabinet). Il revient dans de tels cas à la direction de l'entité concernée au sein du cabinet, de prendre toutes les dispositions permettant d'obtenir une garantie raisonnable de règlement des prestations réalisées, en liaison, le cas échéant, avec la direction financière.

Risque sur actions

Les seules actions détenues par le cabinet sont les actions Solucom autodétenues dans le cadre du programme de rachat d'actions (voir paragraphe 15 pour les objectifs de programme de rachat).

Au 31/03/11, Solucom possédait au total 58 451 actions Solucom, représentant une valeur de marché de 1 195 milliers d'euros.

Pour mémoire, dans les comptes consolidés IFRS du cabinet, les actions Solucom autodétenues sont portées en déduction des capitaux propres et une variation de leur valeur est sans incidence sur le résultat consolidé.

14.2. Risques opérationnels

Les risques opérationnels qui sont cités dans les paragraphes qui suivent sont ceux qui, d'après la société, présentent les impacts potentiels les plus significatifs ou la probabilité d'occurrence la plus élevée.

Risque lié au contexte économique

L'existence de cycles économiques, de plus en plus rapprochés, et possiblement de forte amplitude, peut faire peser des incertitudes sur l'activité de Solucom. Cela peut se traduire par des restrictions budgétaires chez ses clients, des arrêts de projets et, de manière plus générale, par une contraction du volume de la demande simultanément à une hausse du niveau de concurrence.

Dans de tels cas de figure, Solucom a historiquement toujours su prendre des mesures pour minimiser l'impact de ces difficultés. Pour autant, Solucom ne peut garantir que ce risque ne sera pas accru dans le futur.

Risque lié aux ressources humaines

La réussite du développement de Solucom passe impérativement par le recrutement et la fidélisation de collaborateurs à fort potentiel. Le modèle de recrutement de Solucom repose sur l'embauche de jeunes diplômés, issus des meilleures grandes écoles et universités.

Le recrutement est un défi important pour Solucom, compte tenu de la forte compétition qui existe structurellement sur l'embauche des profils recherchés par le cabinet.

Afin de maîtriser ce facteur clé de succès essentiel, Solucom consent chaque année un investissement important en matière de recrutement. Pour autant, le rythme d'engagement de ces investissements en 2010/11 n'a pas été suffisamment rapide pour permettre l'atteinte des objectifs d'embauche que s'était fixé le cabinet.

Au-delà du recrutement, la maîtrise du turn-over représente un second défi, les cadres ayant une expérience en cabinet de conseil étant fortement recherchés.

La maîtrise du turn-over est de la responsabilité conjointe du management et des responsables ressources humaines du cabinet. Le turn-over s'est établi à 20% pour l'exercice 2010/11, contre 8% en 2009/10.

De nombreuses initiatives lancées en 2010/11 devraient permettre au cabinet Solucom de réduire au cours de l'exercice 2011/12 ce rythme de turn-over. Le cabinet Solucom portera une attention particulière aux effets de ces initiatives.

Risque lié aux acquisitions

La stratégie de croissance externe de Solucom conduit régulièrement à l'intégration de nouvelles sociétés. Pour chaque acquisition, Solucom recherche systématiquement à s'assurer de l'adhésion du management de la société acquise au projet industriel commun. Ces réflexions amont permettent ensuite de faciliter le processus d'intégration et de limiter le risque de départ des personnes-clés.

Lors du processus d'intégration d'une nouvelle société, Solucom veille à :

- déployer rapidement les outils de gestion du cabinet au sein de la nouvelle entité afin de disposer dans les meilleurs délais d'une vision fine de l'activité opérationnelle ;
- instaurer des synergies de revenus, notamment en travaillant à déployer les savoir-faire de la société acquise auprès des clients existants du cabinet ;
- homogénéiser les processus opérationnels, pour une meilleure efficacité, et à rechercher les mutualisations possibles, pour diminuer les coûts.

Le modèle d'intégration mis au point par Solucom a, en règle générale, démontré son efficacité et permis de réaliser rapidement une progression sensible des performances opérationnelles des sociétés acquises.

Pour autant, il existe des risques inhérents attachés à toute opération de croissance externe et Solucom ne peut garantir une efficacité systématique de son modèle d'intégration.

Ainsi, Cosmosbay-Vectis, la dernière société intégrée au sein du cabinet, a connu une baisse importante de ses performances au cours de son intégration, il est vrai, dans un contexte économique particulièrement difficile.

1

2

3

4

5

Enfin, du fait de la réorganisation par *practices* en 2010/11, le cabinet Solucom devra sans doute adapter son modèle d'intégration pour les futures acquisitions. Il attachera dans ce cadre une attention particulière aux sujets du modèle commercial et des pratiques en matière de ressources humaines.

Risque juridique

L'activité du cabinet Solucom n'est pas soumise à une réglementation spécifique.

Les responsables fonctionnels, notamment responsables ressources humaines (dans le domaine du droit social) et la direction financière (dans le domaine du droit commercial), apportent un soutien aux opérationnels lorsqu'ils sont confrontés à des cas particuliers qui ne sont pas prévus par une procédure interne. Ces responsables fonctionnels s'appuient eux-mêmes sur des conseils externes spécialisés.

Dans le cadre des prestations réalisées pour ses clients, Solucom est régulièrement amené à souscrire à des engagements contractuels nécessitant un suivi particulier. Il s'agit, par exemple, d'engagements de confidentialité, d'engagements d'exclusivité, etc.

Ces engagements sont pris sous la responsabilité des dirigeants de chaque entité du cabinet, avec, le cas échéant, faculté de délégation à certains managers. Ces dirigeants ont la charge d'assurer la traçabilité de ces engagements, et la mise en œuvre des dispositions permettant d'en garantir le respect.

Risque de mise en cause de la responsabilité civile professionnelle de Solucom

Le cabinet est couvert par un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle et exploitation, qui offre les garanties suivantes :

- responsabilité civile exploitation ;
- dommages corporels (10,0 millions d'euros par sinistre),
- dommages matériels/immatériels consécutifs (10,0 millions d'euros par sinistre) ;
- responsabilité civile professionnelle ;
- dommages matériels/immatériels consécutifs ou non (5,0 millions d'euros par sinistre et par an).

Une franchise de 75 milliers d'euros a été prévue dans le cadre de ce contrat au titre de la responsabilité civile professionnelle.

Risque sur les projets forfaits

Les prestations forfaits représentent chaque année entre 30 et 40% du chiffre d'affaires du cabinet (39% en 2010/11).

Solucom a mis en place un suivi rigoureux des projets, les outils de gestion utilisés au sein du cabinet venant à l'appui de ce suivi.

Chaque projet forfaitaire est découpé en lots indépendants. Un chef de projet est systématiquement désigné pour chaque lot. Ce chef de projet a la responsabilité de la conduite des prestations à réaliser et du pilotage des intervenants sur le lot.

Chaque mois, il analyse les charges imputées par chacun des intervenants sur le lot et établit une nouvelle prévision du reste à faire, ces éléments permettant de dégager un taux d'avancement, le chiffre d'affaires reconnu sur le mois et, le cas échéant, des jours de dépassement des charges budgétées sur le lot.

Cette analyse, qui remonte automatiquement au management dans les 1^{ers} jours du mois, permet d'identifier les dérives au plus vite et de déclencher en conséquence les actions correctrices nécessaires.

Sur les dernières années, le niveau de dépassement moyen n'a jamais excédé 2% du total des jours de présence des équipes productives hors congés (0% en 2010/11).

Risque lié au système d'information

Avec la croissance, le système d'information représente un actif de plus en plus important pour Solucom. Il permet de gérer l'activité commerciale et opérationnelle, de produire les états financiers, de communiquer en interne et en externe, et, enfin, de consolider et d'organiser la gestion des bases de connaissances diffusées auprès de l'ensemble des collaborateurs du cabinet.

Un plan de continuité informatique a été mis en œuvre afin d'être en mesure de redémarrer dans des délais maîtrisés chacun des services essentiels du système, quel que soit l'incident rencontré, sauf en cas de sinistre global. En outre, afin de se prémunir contre les effets d'un sinistre global, une sauvegarde est effectuée quotidiennement, un jeu de sauvegarde complet étant envoyé chaque semaine à l'extérieur des locaux.

Enfin, le système est protégé contre les intrusions et agressions externes par des moyens à l'état de l'art en matière de sécurité informatique.

Risques dans l'exécution des missions

Pour assurer la qualité de l'exécution des missions, le cabinet dispose d'un ensemble de méthodes et les responsables de missions bénéficient de formations spécifiques leur permettant de développer les compétences les plus avancées dans leurs domaines d'interventions. Ces responsables de missions s'assurent du respect le plus strict du cahier des charges validé par le client et du pilotage de la mission, en lien direct avec les opérationnels côté client.

Le cabinet Solucom a mis en place un pilotage des risques qualité permettant de suivre mensuellement les incidents suspectés ou avérés et leur résolution via l'exécution de plans d'action spécifiques.

Pour autant, il peut s'avérer que la difficulté d'exécution de la prestation ait été sous-estimée et/ou que certains éléments n'aient pas été clairement définis dans le cahier des charges. Ces problèmes, s'ils n'étaient pas identifiés à temps, pourraient causer des dépassements de budget importants sur certaines missions, des dommages dont le cabinet Solucom pourrait être tenu responsable mais qui font l'objet d'une assurance responsabilité civile professionnelle, et pourraient nuire à la réputation du cabinet.

15. Programme de rachat d'actions

Par Assemblée générale ordinaire annuelle du 24/09/10, votre Directoire a été autorisé à mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Ce programme a succédé au précédent programme autorisé par votre Assemblée générale mixte du 25/09/09.

Il s'agit du 12^e programme de rachat qui a été effectivement mis en œuvre immédiatement par le Directoire le 24/09/10 et dont le descriptif figure dans le Document de référence déposé à l'AMF le 30/06/10 sous le numéro D.10-0576, et qui a fait l'objet d'un communiqué sur le site de Solucom en date du 24/09/10.

Conformément aux dispositions légales, nous vous informons qu'au titre des deux précédents programmes qui se sont succédé au cours de l'exercice 2010/11, les éléments au 31/03/11 sont les suivants :

- le nombre d'actions propres achetées au cours de l'exercice est de 59 754 pour une valeur de 1 062 999 euros, soit un cours moyen d'achat de 17,79 euros ;
- le nombre d'actions propres vendues au cours de l'exercice est de 34 307 pour une valeur de 577 803 euros, soit un cours moyen de cession de 16,84 euros ;
- le montant des frais de négociation a été nul ;
- le nombre d'actions attribuées gratuitement à des salariés au cours de l'exercice est de 8 459 pour une valeur des titres de 114 986 euros, soit un cours moyen de sortie de 13,59 euros ;
- le nombre d'actions propres inscrites au bilan au 31/03/11 est de 58 451, pour une valeur de marché de 1 195 323 euros, soit une valeur moyenne de 20,45 euros. Leur valeur de pair s'établit à 0,10 euro ;
- les actions autodétenues représentent 1,18% du capital.

Le tableau suivant récapitule les informations relatives à ce programme de rachat, en fonction des différents objectifs prévus au titre de ce programme :

	Animation boursière	Conservation en vue de croissance externe	Attribution aux salariés	Remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières
Situation au 31/03/10	11 299	29 795	369	-
Achats	19 061	40 693	-	-
Ventes	(19 307)	-	(15 000)	-
Réaffectations	-	(40 000)	40 000	-
Sorties	-	-	(8 459)	-
Situation au 31/03/11	11 053	30 488	16 910	-
Valeur (en euros)	208 158	558 474	269 761	-
% du capital social au 31/03/11	0,22%	0,61%	0,34%	0,00%

Nouvelle autorisation

Votre Directoire sollicite de votre part une nouvelle autorisation de principe aux principales conditions ci-après décrites.

En résumé, ce nouveau programme serait le suivant :

a) Objectifs

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Solucom par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

- conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- attribuer ou céder, selon le cas, des actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, de tout plan d'actionnariat, de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise ou interentreprises, de la mise en œuvre et de la couverture de tout plan d'options d'achat d'actions et de tout plan d'attribution gratuite d'actions ;

1

2

3

4

5

- remettre des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, au capital de la société.

b) Limite

10% du capital social sous déduction des actions déjà détenues et ramenée à 5% pour les actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à titre de paiement pour des opérations d'échanges, fusions, apports et de croissance externe.

c) Conditions financières d'achat

Prix unitaire maximum d'achat : 40 euros.

d) Annulation des titres

Non, sauf décision ultérieure de l'Assemblée générale extraordinaire.

e) Durée de l'utilisation

À compter de l'Assemblée générale mixte du 28/09/11, jusqu'à la prochaine Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31/03/12, et, en tout état de cause pour 18 mois au plus, étant précisé que l'Assemblée générale mixte du 28/09/11 annulera la précédente autorisation et le précédent programme et y substituera, sans discontinuité, la nouvelle autorisation.

Bien entendu, votre Directoire, avec l'accord de votre Conseil de surveillance, doit élaborer un descriptif du programme de rachat que vous trouverez dans le Document de référence 2010/11.

16. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L.225-100-3 du Code de commerce, nous vous précisons les points suivants :

- la structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la société Solucom et toutes informations en la matière sont décrites dans le présent rapport et aux termes du Document de référence déposé à l'AMF le 30/06/10, sous le numéro D.10-0576 ;
- à la connaissance de Solucom, il n'existe pas de pactes et autres engagements signés entre actionnaires, en dehors des engagements collectifs de conservation mentionnés ci-dessus au paragraphe 11 intitulé « Informations concernant le capital social » ;
- il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux, à l'exception des droits de vote double prévus à l'article 11-4 des statuts et conformément à la réglementation ;
- il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ;
- les droits de vote attachés aux actions Solucom, au titre du dispositif d'épargne salariale du groupe rappelé au paragraphe 2.2, sont exercés par le FCPE Solucom Actions ;

- les règles de nomination et de révocation des membres du Directoire sont les règles de droit commun ;
- en matière de pouvoirs du Directoire, les délégations en cours sont décrites dans le présent rapport au paragraphe 16 (programme de rachat d'actions) et dans le tableau des délégations d'augmentation du capital joint au présent rapport, et visé au paragraphe 20 ci-après ;
- la modification des statuts de Solucom se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- il n'y a pas d'accord prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du Directoire.

17. Observations du comité d'entreprise

Néant.

18. Rapport du président établi en vertu des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce

Est joint au présent rapport (partie ordinaire), le rapport du président du Conseil de surveillance du 30/05/11.

Ce rapport qui vous est présenté contient toutes les informations visées à l'article L.225-68 du Code de commerce ; il a été approuvé par le Conseil de surveillance du 30/05/11, conformément à la réglementation en vigueur.

Suite à cette approbation par le Conseil de surveillance précité, ce rapport a été transmis à vos Commissaires aux comptes, conformément à la loi, qui dans un rapport joint à leur rapport général, présenteront leurs observations sur le rapport du président du Conseil de surveillance conformément aux dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce.

19. Tableau des autorisations en matière d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 alinéa 7 du Code de commerce, vous trouverez annexé au présent rapport, un tableau récapitulatif faisant l'état des délégations de compétences ou de pouvoirs en cours de validité, dans le domaine des augmentations de capital accordées par votre Assemblée générale mixte du 25/09/09.

20. Contrôle du collège des Commissaires aux comptes

Nous allons vous donner lecture :

- du rapport de votre collège des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux ;
- de son rapport sur les comptes consolidés ;
- de son rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés ;

- de son rapport sur le rapport du président du Conseil de surveillance visé à l'article L.225-68 du Code de commerce.

Après avoir entendu la lecture des rapports de vos Commissaires aux comptes et du Conseil de surveillance, votre Directoire vous invite à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Partie Assemblée générale extraordinaire

Préambule

Plusieurs points sont soumis à votre vote dans le cadre la présente Assemblée générale dans sa formation extraordinaire.

Aux termes de cette partie du rapport du Directoire, il vous est ainsi proposé :

- a) de renouveler un certain nombre d'autorisations en matière d'augmentation de capital, et, plus généralement, d'opérations financières sur le capital social de la société, immédiates ou à terme, données au Directoire par les précédentes Assemblées générales extraordinaires, et, pour la dernière fois selon Assemblée générale mixte du 25/09/09, pour laquelle un tableau synthétique figure en annexe du présent rapport conformément à la loi ;
- b) de procéder à un « toilettage » des statuts de Solucom, i) en modifiant les articles relatifs d'une part, à la répartition des droits de vote entre l'usufruitier et le nu-propriétaire en cas de démembrement de la propriété des actions Solucom (article 12 des statuts), et d'autre part, à la durée des mandats des membres du Conseil de surveillance de la société (article 18 des statuts) et, ii) en mettant lesdits statuts en harmonie avec les dispositions légales et réglementaires récentes relatives aux droits des actionnaires (articles 26 et 27 des statuts).

1. Renouvellement des autorisations financières

Préambule

Les propositions de résolutions qui vont suivre sont en ligne avec les meilleures pratiques de gouvernance applicables en matière d'autorisation d'augmentation de capital, en particulier les recommandations sur le gouvernement d'entreprise de l'Association Française de la Gestion financière (recommandations AFG) et celles de l'AMF.

Ainsi, ces résolutions respectent-elles en particulier :

- les pourcentages de capital préconisés par l'AFG dans ses recommandations de janvier 2011, pour ce qui est des augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (DPS), ainsi que la fixation d'un droit de priorité au profit des actionnaires d'au moins 5 jours en cas de suppression du DPS ;
- le principe d'une proposition au vote de résolutions séparées en matière d'augmentation de capital sans DPS, selon que l'augmentation de capital est avec offre au public, ou sans offre au public (c'est-à-dire exclusivement par placement privé), comme le préconise l'AMF dans sa recommandation du 06/07/09 sur la présentation des résolutions de délégation de compétence proposées aux Assemblées générales en vertu de l'article L.225-136 du Code de commerce, et ce, de telle sorte que soit évité un vote commun sur des opérations qui s'adressent à des bénéficiaires distincts et qui suivent des régimes différents en termes de plafonnement.

Par la suite, et dans le cadre des résolutions proposées qui vont suivre, la notion employée de « titre financier » est celle résultant du Code monétaire et financier, qui regroupe, selon la codification de l'article L.211-1 dudit Code, les titres de capital, les titres de créances (y compris les obligations), les actions d'organismes collectifs, et qui constitue des valeurs mobilières au sens du Code de commerce.

1.1. Délégations de compétence au Directoire pour augmenter le capital (septième à douzième résolutions)

Nous vous soumettons des résolutions portant renouvellement des délégations données au Directoire pour augmenter le capital par émission immédiate ou à terme d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de Solucom.

Les actions de préférence et les valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues de ces délégations de compétence.

Nous vous rappelons que :

- le Directoire bénéficie déjà de délégations de compétence pour émettre, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions mais aussi des titres financiers donnant accès au capital, c'est-à-dire des actions avec bons de souscription, des obligations convertibles, des bons de souscription d'actions ;
- le Directoire n'a pas fait usage de ces délégations qui viennent à expiration au cours de l'exercice 2011/12 ;
- ces délégations de compétence ont pour objet de permettre à Solucom de disposer, le moment voulu et en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers, des moyens de poursuivre son développement ;
- vos nouvelles autorisations mettront fin, avec effet immédiat, aux délégations données par l'Assemblée générale mixte du 25/09/09 par ses septième, neuvième et onzième résolutions ;
- outre le plafond global qu'il vous est proposé de fixer à la treizième résolution, des sous-plafonds en ligne avec les meilleures pratiques du marché s'appliquent

1

2

3

4

5

en fonction du type d'opération envisagée selon les résolutions développées ci-après.

Aussi le Directoire vous propose, conformément aux dispositions du Code de commerce (article L.225-129 et suivants), de renouveler ces délégations pour augmenter le capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, pour une période de 26 mois.

Par la septième résolution, il vous est demandé de déléguer au Directoire la compétence pour émettre, tant en France qu'à l'étranger (soit en euros, soit en toute autre monnaie), avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ordinaires ainsi que tous titres financiers pouvant donner accès au capital, comme par exemple des obligations convertibles ou remboursables en actions ou des obligations à bons de souscription d'actions, et dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation.

Le montant nominal ou de pair maximum des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription est limité i) à 248 344,10 euros, soit 50% du capital pour les actions ordinaires et ii) 30 000 000 euros pour les titres financiers qui seraient de titres de créances. Ces montants sont fixés sous réserve, le cas échéant, des droits de certains porteurs de titres de capital en cas d'émission de nouveaux titres.

Par la huitième résolution, il vous est demandé de déléguer au Directoire la compétence pour procéder, éventuellement, tant en France qu'à l'étranger (soit en euros, soit en toute autre monnaie), à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription avec offre au public, d'actions ordinaires ainsi que tous titres financiers donnant accès au capital de la Société dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation.

Ces titres financiers pourront notamment être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, selon et conformément aux dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce.

Le montant nominal ou de pair maximal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription avec offre au public est limité i) à 124 172,05 euros, ou 25% du capital pour les actions ordinaires, et ii) à 15 000 000 euros pour les titres de créances. Ces montants sont fixés sous réserve, le cas échéant, des droits de certains porteurs de titres de capital en cas d'émission de nouveaux titres.

La faculté d'émettre sans droit préférentiel de souscription permet au Directoire de réaliser des opérations dont la rapidité est une condition essentielle de succès et qui présentent, en outre, l'avantage de solliciter une offre publique nouvelle en émettant sur les marchés financiers étrangers ou internationaux.

Cependant, dans ce type d'opération, les droits des actionnaires seront préservés par :

- la possibilité donnée au Directoire de conférer aux actionnaires une priorité de souscription de cinq jours tant à titre irréductible que réductible ;
- le fait que le prix d'émission des actions devra être, en application des dispositions du Code de commerce, au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation de ce prix, éventuellement diminuée d'une décote maximum de 5%.

Par la neuvième résolution, il vous est demandé de déléguer au Directoire la compétence pour procéder, éventuellement, tant en France qu'à l'étranger (soit en euros, soit en toute autre monnaie), à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription avec recours à un placement privé, d'actions ordinaires ainsi que tous titres financiers donnant accès au capital de la société dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation.

Nous vous rappelons que pour permettre aux sociétés d'optimiser leur accès aux marchés de capitaux et de bénéficier des meilleures conditions de marché, le Code monétaire et financier offre cette possibilité de réaliser des augmentations de capital par placement privé. Les placements privés sont des opérations sans droit préférentiel de souscription, qui s'adressent exclusivement i) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou ii)) des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces derniers agissent pour compte propre.

Le montant nominal ou de pair maximal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en cas de placement privé est limité à 99 337,64 euros, ou 20% du capital, étant précisé que les émissions de titres de créances réalisées par une offre (placement privé) visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier sont limitées par la loi, étant précisé que ce plafond s'applique sur celui de la huitième résolution de manière à respecter celui de 25% prévu par les recommandations AFG précitées.

Par la dixième résolution, il vous est demandé de déléguer au Directoire la compétence pour augmenter, le cas échéant, la taille d'une émission qu'il aura décidée dans le cadre des septième, huitième et neuvième résolutions en cas de sur souscription (sur allocation).

L'augmentation de capital complémentaire qui pourra ainsi intervenir dans les 30 jours de la clôture de la souscription initiale ne pourra excéder 15% de l'émission initiale et devra être réalisée au même prix et aux mêmes conditions.

Par la onzième résolution, il vous est demandé de déléguer au Directoire la compétence pour émettre des actions ordinaires ou tous titres financiers donnant accès au capital, conformément aux dispositions du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital,

des titres de capital ou donnant accès au capital pour rémunérer des apports en nature constitués d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de sociétés tierces.

Par la douzième résolution, nous vous proposons de fixer à 372 516,15 euros, le montant nominal ou de pair maximum des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les résolutions susvisées, et, de fixer à 45 000 000 euros le montant nominal maximum des titres financiers qui seraient des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les résolutions susvisées.

Conclusion

Avec l'ensemble de ces autorisations financières, le Directoire disposera d'une grande flexibilité dans le choix des émissions envisageables et pourra adapter la nature des actions ordinaires ou de tous autres titres financiers à émettre en fonction de ses objectifs de développement ainsi que de la demande et de l'état des marchés financiers français, étrangers ou internationaux.

1.2. Délégations de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport (treizième résolution)

Par la treizième résolution, il vous est demandé d'autoriser les augmentations de capital qui résulteraient d'une incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital dans la limite d'un plafond de 400 000 euros, montant strictement identique à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale mixte du 25/09/09.

L'existence d'un plafond distinct et autonome de 400 000 euros est justifiée par la nature tout à fait différente des incorporations de réserves et autres puisque celles-ci interviennent, soit par l'attribution d'actions gratuites aux actionnaires, soit par l'augmentation du nominal des actions existantes, c'est-à-dire sans dilution pour les actionnaires et sans modification du volume des fonds propres de Solucom.

1.3. Accès au capital des salariés de la société et de ceux de son groupe dans le cadre d'un PEG (quatorzième résolution)

Nous vous rappelons que votre Directoire bénéficie depuis plusieurs années de l'autorisation de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents au plan d'épargne groupe ainsi qu'à réaliser des augmentations de capital réservées à des entités constituées en faveur des salariés du groupe et ceci en application de la réglementation en vigueur. Le Directoire n'a pas fait usage de ces autorisations.

Les délégations de compétence consenties au Directoire

visées au paragraphe I, 1. ci-dessus en vue d'augmenter le capital social emportent corrélativement l'obligation de soumettre à votre Assemblée générale un projet de résolution visant à permettre une éventuelle augmentation de capital réservée aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe.

Par la quatorzième résolution, il vous est donc demandé de déléguer au Directoire la compétence, dans la limite d'un montant maximal de 5% du capital, de décider de procéder à une ou plusieurs augmentations qui s'inscriraient dans le cadre des dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Le plafond de la présente autorisation est identique à celui des précédentes autorisations et reste en ligne avec les pratiques du marché qui ajustent le plafond en fonction du niveau de participation des salariés dans le capital social ; étant précisé que ce plafond est indépendant et autonome de celui fixé à la treizième résolution au titre des limites en matière de délégations de compétence pour augmenter le capital, mais est conjoint avec celui de la seizième résolution relatif aux attributions gratuites d'actions et compris dans un plafond commun à ces deux instruments d'incitation et de fidélisation des collaborateurs du cabinet Solucom.

Cette autorisation serait conférée pour une durée de vingt-six mois.

Vous aurez à mettre fin à la précédente autorisation, avec effet immédiat et à conférer à votre Directoire tous pouvoirs pour décider, mettre en œuvre, et réaliser de telles opérations, et plus généralement faire le nécessaire.

1.4. Attribution gratuite d'actions (quinzième résolution)

Votre Directoire a déjà bénéficié de trois autorisations précédentes sur ce point.

Au titre et en vertu de ces trois autorisations, votre Directoire a mis en place huit plans d'attribution gratuites d'actions (cf rapports spéciaux du Directoire des exercices 2007/08, 2008/09 et 2009/10 et paragraphe II - C de la partie Assemblée générale ordinaire du présent rapport).

Par la quinzième résolution, il vous est demandé d'autoriser votre Directoire, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de Solucom et de ceux de son groupe, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre.

Conformément à la loi, les attributions d'actions gratuites ne peuvent concerner les salariés ou mandataires sociaux qui détiennent plus de 10% du capital.

Nous vous précisons que, concernant de telles attributions aux dirigeants mandataires sociaux de Solucom et de ses filiales, la société appliquera les recommandations du Code de gouvernance MiddleNext auquel elle se

1

2

3

4

5

réfère, les recommandations de l'AMF ainsi que les nouvelles dispositions, telles que prévues par la loi du 03/12/08 prise en faveur des revenus du travail.

Le montant maximum de cette autorisation resterait à :

- 6% du capital social de la société pour les attributions gratuites au profit des salariés de Solucom et de son groupe ;
- 1% du capital social de la société pour les attributions gratuites au profit des dirigeants / mandataires sociaux de Solucom.

Ce pourcentage étant apprécié au jour de l'émission, et, étant précisé que ce plafond est indépendant et autonome de celui fixé à la treizième résolution au titre des limites en matière de délégations de compétence pour augmenter le capital, mais est conjoint avec celui de la quinzième résolution relatif aux augmentations de capital réservées aux salariés adhérents de plan d'épargne d'entreprise ou de groupe et compris dans un plafond commun à ces deux instruments.

Cette autorisation serait conférée pour une durée de vingt-six mois.

Vous aurez à mettre fin à la précédente autorisation (partiellement utilisée), avec effet immédiat et à conférer à votre Directoire tous pouvoirs pour décider, mettre en œuvre, et réaliser de telles opérations, et plus généralement faire le nécessaire.

Fixation d'un plafond cumule au regard des autorisations des 14^e et 15^e résolutions

Par la seizième résolution, nous vous proposons de limiter à 6% du capital social de Solucom, à la date des utilisations, la faculté pour le Directoire d'utiliser en cumul les dispositifs prévus aux quatorzième et quinzième résolutions, à l'effet de limiter la dilution des actionnaires, tout en dotant votre Directoire de l'ensemble des outils incitatifs en vue de l'intéressement et de la participation des salariés et/ou mandataires sociaux de la société et de celles de son groupe, au développement de la société et du groupe.

2. Modification des statuts (dix-septième à dix-neuvième résolutions)

2.1. Modification de la répartition des droits de vote entre l'usufruitier et le nu-propriétaire (article 12 des statuts)

Actuellement, en cas de démembrement de la propriété des actions de la Société, l'article 12 des statuts prévoit que le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier en Assemblée générale ordinaire et au nu-propriétaire en Assemblée générale extraordinaire.

Par la dix-septième résolution, nous vous proposons de limiter le droit de vote des usufruitiers aux décisions relatives à l'affectation des bénéfices. Cette modification

statutaire permettrait aux actionnaires qui le souhaitent de bénéficier du régime fiscal de faveur prévu par l'article 787 B du Code général des impôts pour les donations-partages avec réserve d'usufruit, et de modifier en conséquence, l'article 12 des statuts intitulé « Indivisibilité des actions - Nue-propriété - Usufruit ».

2.2. Instauration de mandats plus courts pour les membres du Conseil de surveillance (article 18 des statuts)

La durée des mandats des membres du Conseil de surveillance de Solucom est actuellement fixée à 6 ans.

Le Code de gouvernance MiddleNext auquel se réfère Solucom recommande au Conseil de surveillance de veiller à ce que « la durée statutaire des mandats soit adaptée aux spécificités de l'entreprise, dans les limites fixées par la loi » (recommandation n° R 10).

Par la dix-huitième résolution, et afin de permettre à Solucom de se conformer à cette recommandation, et compte tenu de ses spécificités, nous vous proposons d'instaurer des mandats plus courts, fixés à 4 ans, en cas de nouvelles nominations ou de renouvellements des mandats des membres du Conseil de surveillance, et de modifier en conséquence le paragraphe I de l'article 18 des statuts intitulé « Conseil de surveillance ».

2.3. Mise en harmonie des statuts avec les dispositions légales et réglementaires récentes relatives aux droits des actionnaires (articles 26 et 27 des statuts)

L'ordonnance 2010-1511 du 9/12/10 et son décret d'application 2010-1619 du 23/12/10 relatifs à l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées prévoient notamment que désormais, sous certaines conditions, les actionnaires peuvent i) inscrire des « points » à l'ordre du jour de l'Assemblée et ii) se faire représenter par toute personne physique ou morale de leur choix.

Par la dix-neuvième résolution, nous vous proposons de modifier les articles 26 et 27 des statuts afin de les harmoniser avec ces nouvelles dispositions.

Votre Conseil de surveillance et vos Commissaires aux comptes vont vous faire part de leur opinion et commentaires sur l'ensemble de ces sujets à travers la lecture de leurs rapports.

Votre Directoire vous invite à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote pour la partie Assemblée générale extraordinaire.

Le Directoire

Le 23/05/11

Complété le 30/05/11

Notes annexes au rapport du Directoire

Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité et d'utilisation : Assemblée générale mixte du 25/09/09

N° de la résolution	Objet	Durée de l'autorisation	Plafond maximum	Utilisation	
7 ^e	Émission d'actions ordinaires et de tous titres financiers de quelque nature que ce soit donnant accès immédiat ou à terme, à des actions ordinaires de la société, avec maintien du DPS. Articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-134, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce.	26 mois	Valeurs mobilières : 248 344,10 euros Titres de créances : 30 000 000 euros	Néant	1
8 ^e	Émission avec suppression du DPS, par offre au public ou par offre (placement privé) visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires de la société ainsi que de tous titres financiers de quelque nature que ce soit donnant accès immédiat ou à terme à des actions ordinaires de la société. Articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-134, L.225-135, L.225-136, L.225-148, L.228-91 et L.228-92 et suivant du Code de commerce et II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.	26 mois	Valeurs mobilières : • par offre au public : 124 172,5 euros • par placement privé : 74 503,23 euros Titres de créances : 15 000 000 euros	Néant	2
9 ^e	En cas de demande excédentaire de souscription lors d'une augmentation du capital social décidée en vertu des 7 ^e et 8 ^e résolutions, augmentation du nombre d'actions ordinaires et de titres financiers à émettre dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale. Articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-135-1 et suivants, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce.	26 mois	15% de l'émission initiale sous réserve du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, et, dans la limite du plafond global visé à la 11 ^e résolution.	Néant	3
10 ^e	Émission d'actions ordinaires et des titres financiers donnant accès au capital de sociétés en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués d'actions ou de titres financiers donnant accès au capital de sociétés tierces, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables (en dehors d'une OPE). Articles L.225-129 à L.225-129-6 et L.225-147 du Code de commerce.	26 mois	10% du capital dans le plafond de la 8 ^e résolution.	Néant	4

1

2

3

4

5

N° de la résolution	Objet	Durée de l'autorisation	Plafond maximum	Utilisation
11 ^e	Limitation globale des autorisations et émissions des 7 ^e à 10 ^e résolutions.	26 mois	Valeurs mobilières : 372 516,15 euros Titres de créances : 45 000 000 euros	Néant
12 ^e	Incorporation de réserves ou de bénéfices, de prime d'émission, ou d'apport. Articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce.	26 mois	400 000 euros étant précisé que ce plafond est indépendant et autonome de ceux visés à la 11 ^e résolution.	Néant
13 ^e	Augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un PEE. Articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et articles L.225-129-2 à L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce.	26 mois	5% du capital social étant précisé que ce montant est indépendant, autonome et distinct de ceux fixés aux 7 ^e à 11 ^e résolutions, mais conjoint avec celui fixé à la 14 ^e résolution, dans la limite du plafond commun à ces deux résolutions tel que fixé à la 15 ^e résolution.	Néant
14 ^e	Attribution gratuite d'actions à créer ou existantes au profit des salariés ou certaines catégories, mandataires sociaux de la société et/ou de ses filiales. Articles L.225-197-1 à L.225-197-6 du Code de commerce.	38 mois	a) 1% du capital social de la société au jour de la décision du Directoire pour les dirigeants/ mandataires sociaux de la société. b) 6% du capital social de la société au jour de la décision du Directoire pour le personnel salarié ou les mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son groupe, ou certains d'entre eux, autres que ceux visés au a). Étant précisé que les montants visés aux a) et b) ci-dessus sont indépendants, autonomes et distincts de ceux fixés aux 7 ^e à 11 ^e résolutions mais conjoints avec celui fixé à la 13 ^e résolution, dans la limite du plafond à ces deux résolutions tel que fixé à la 15 ^e résolution.	Partiellement par : a) le Directoire du 15/07/10 pour environ 0,9% du capital social. b) le Directoire du 15/10/10 pour environ 0,1% du capital social. Nous vous précisons que le rapport spécial du Directoire fait également état de : a) l'attribution définitive d'un plan d'attributions gratuites d'actions mis en place en vertu d'une autorisation précédente selon Assemblée générale mixte du 30/09/05, b) l'attribution définitive d'un plan d'attributions gratuites d'actions mis en place en vertu d'une autorisation précédente selon Assemblée générale mixte du 28/09/07.
15 ^e	Plafond maximum, global et chapeau pour l'utilisation par le Directoire des autorisations prévues aux 13 ^e et 14 ^e résolutions.	26 mois	6% du capital social.	Partiellement 1%.

Résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices

(Décret 67-236 du 23/03/67)

(en milliers d'euros)	31/03/07	31/03/08	31/03/09	31/03/10	31/03/11	2
Capital en fin d'exercice						1
Capital social	466	495	497	497	497	3
Nombre d'actions ordinaires	4 889 480	4 950 662	4 966 882	4 966 882	4 966 882	4
Opérations et résultat						5
Chiffre d'affaires (HT)	30 953	37 285	45 605	56 094	63 880	
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	4 817	8 197	8 055	9 652	12 794	
Impôts sur les bénéfices	1 155	1 601	1 437	2 082	2 581	
Participation des salariés	426	530	581	606	589	
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	2 895	5 525	5 549	787	9 051	
Résultat distribué	677	929	937	937	1 031	
Résultat par action						
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions	0,66	1,23	1,22	1,40	1,94	
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	0,59	1,12	1,12	0,16	1,82	
Dividende attribué	0,14	0,19	0,19	0,19	0,21	
Personnel						
Effectif moyen des salariés	199	245	265	286	302	
Montant de la masse salariale	10 590	12 101	13 497	14 239	14 829	
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécurité sociale œuvres sociales)	4 953	5 661	6 294	6 947	7 310	

Les actions d'autocontrôle détenues par la société, au titre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions, seront privées du droit aux dividendes; la différence entre la somme affectée à la distribution telle que prévue ci-dessus et la somme effectivement mise en paiement sera portée au compte Report à nouveau.

Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte du 28/09/11

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la mission de surveillance que nous confère la loi, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur la gestion de votre Directoire au cours de l'exercice clos le 31/03/11 dans le cadre de l'Assemblée mixte du 28/09/11.

Conformément à la loi, nos observations porteront sur le rapport de gestion concernant l'activité de votre société et de son groupe, élaboré par votre Directoire, et sur les comptes annuels (sociaux et consolidés) de l'exercice écoulé, ainsi que sur les autres points figurant aux termes de votre convocation.

1. Observations sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31/03/11

Vous venez d'entendre la présentation des rapports de votre Directoire et des Commissaires aux comptes de la société.

Les documents comptables afférents aux comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31/03/11, sur lesquels vous êtes appelés à vous prononcer, nous ont été communiqués par votre Directoire, dans le délai prescrit par la loi.

Le Conseil de surveillance n'émet aucune observation sur les comptes sociaux et consolidés clos le 31/03/11, et les approuve tels qu'établis et arrêtés par le Directoire.

Le Conseil de surveillance vous demande d'approuver les comptes sociaux, d'affecter le résultat, et de décider la distribution du dividende tel que présenté par votre Directoire.

Le Conseil de surveillance vous demande également d'approuver les comptes consolidés et d'arrêter le résultat net part de groupe tel qu'il en résulte.

Le Conseil de surveillance n'a également émis aucune observation sur l'ensemble des rapports établis par le Directoire.

2. Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant

Conformément aux dispositions de l'article L.225-228 du Code de commerce, et à la recommandation émise par le Conseil de surveillance en tant que Comité d'audit lors de sa réunion du 30/05/11 (recommandation émise conformément à l'article L.823-19 du Code de commerce), le Conseil de surveillance vous demande de bien vouloir nommer en remplacement de Monsieur Michel Bonhomme, Commissaire aux comptes suppléant, démissionnaire : le cabinet BEAS
7, Villa Houssay
92200 Neuilly-sur-Seine

pour la durée des fonctions de Monsieur Michel Bonhomme restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/13.

Bien entendu, l'ensemble des démarches obligatoires à l'égard de l'AMF, tant par Solucom, que par le Commissaire aux comptes suppléant pressenti, seront effectuées dans les délais légaux, de manière à obtenir toute assurance sur cette nomination.

3. Observations sur le rapport du président du Conseil de surveillance établi en vertu des dispositions de l'article L.225-68 alinéa 7 du Code de commerce

Nous vous précisons que lors de sa séance du 30/05/11, le Conseil de surveillance a approuvé, sans réserve ni observation, le rapport établi par le président du Conseil de surveillance en vertu des dispositions de l'article L.225-68 alinéa 7 du Code de commerce, tel qu'il est joint au rapport du Directoire.

4. Observations sur les autres points figurant à l'ordre du jour : partie Assemblée générale extraordinaire

Le Conseil de surveillance n'émet aucune observation sur les décisions qui sont soumises à votre approbation et vous demande de les approuver et de voter favorablement toutes les résolutions correspondant :

- aux opérations financières en matière d'augmentation de capital, à conférer au Directoire, dans le cadre du dispositif légal et réglementaire en vigueur ;
- aux modifications des statuts de la société (modification de la répartition des droits de vote entre l'usufruitier et le nu-propriétaire en cas de démembrement de la propriété des actions Solucom, instauration de mandats plus courts pour les membres du Conseil de surveillance et mise en harmonie des statuts avec les dispositions légales et réglementaires récentes relatives aux droits des actionnaires).

Le Conseil de surveillance

Le 30/05/11

Facteurs de risques

Solucom a procédé à une revue de ses risques et considère qu'il n'y a pas de risques significatifs autres que ceux présentés ci-après.

1. Risque de marché

Risque de liquidité

Trésorerie

La capacité d'autofinancement (8,7 millions d'euros au 31/03/11) permet chaque année de couvrir largement les besoins de financement de Solucom hors acquisition (en particulier évolution du besoin en fonds de roulement et investissements courants).

En outre, la trésorerie disponible et mobilisable (26,4 millions d'euros au 31/03/11) donne des marges de manœuvre financières importantes au cabinet.

La trésorerie disponible et mobilisable au 31/03/11 se décompose ainsi :

- 14,0 millions d'euros de trésorerie (disponibilités, nettes des découverts et ICNE(1), et valeurs mobilières de placement) ;

(1) ICNE: intérêts courus non échus.

- 6,2 millions d'euros de trésorerie mobilisable sous la forme d'ouvertures de crédit (aujourd'hui toutes non utilisées): sur ces quatre lignes, deux sont soumises à des covenants, représentant un total mobilisable de 3 900 milliers d'euros au 31/03/11, les covenants correspondants ayant toujours été respectés depuis la mise en place de ces lignes, même non utilisées à ce stade ;

- 6,2 millions d'euros de facilités de caisse.

La trésorerie est exclusivement placée sur des supports monétaires sans risque. Au 31/03/11, le cabinet Solucom ne pratique ni l'affacturage, ni l'escampte.

Les passifs financiers au 31/03/11 sont composés de :

- 4,0 millions d'euros d'emprunts bancaires et dettes financières diverses, le cabinet ayant souscrit à la fin de l'exercice 2007/08 un emprunt de 10,0 millions d'euros, amortissable sur 5 ans, sans covenants ;
- 0,5 million d'euros de dettes de crédit-bail.

Décomposition de l'endettement financier du cabinet

Numéro	Caractéristiques des emprunts contractés	Nature du taux	Montant au 31/03/11	Échéance	Couvertures
1	Emprunt 5 ans de 4,0 millions d'euros, remboursable en 10 semestres	Variable (base EURIBOR 6 mois)	1,6 millions d'euros	27/03/13	-
2	Emprunt 7 ans de 6,0 millions d'euros, amortissable sur 10 semestres à compter de la date de mise à disposition des fonds, avec une franchise de 2 ans à compter de la date de mise en place	Variable (base EURIBOR 6 mois)	2,4 millions d'euros	27/03/15	-

1

2

3

4

5

Décomposition de la trésorerie mobilisable (ouvertures de crédit non utilisées)

Numéro	Caractéristiques des emprunts contractés	Nature du taux	Montant au 31/03/11	Échéance	Couvertures
1	Ouverture de crédit sur 6 ans de 0,7 millions d'euros - amortie annuellement	Variable (base EURIBOR)	0,2 million d'euros	08/08/12	-
2	Ouverture de crédit sur 5 ans de 5,0 millions d'euros - amortie annuellement	Variable (base EURIBOR)	3,0 millions d'euros	02/03/14	-
3	Ouverture de crédit sur 5 ans de 3,5 millions d'euros - amortie annuellement	Variable (base EURIBOR)	2,1 millions d'euros	02/03/14	-
4	Ouverture de crédit sur 5 ans de 1,5 millions d'euros - amortie annuellement	Variable (base EURIBOR)	0,9 million d'euros	02/03/14	-

Covenants

Les conditions contractuelles des deux emprunts mis en place à la fin de l'exercice 2007/08 pour un montant total de 10,0 millions d'euros ne prévoient pas de covenants.

Solucom a contracté le 02/03/09 trois ouvertures de crédit d'un montant global de 10,0 millions d'euros dans le cadre du refinancement de l'acquisition de la société Cosmosbay-Vectis. Ces ouvertures de crédits ont été consenties pour une durée de 5 ans par trois banques pour des montants respectifs de 5,0 millions d'euros, 3,5 millions d'euros et 1,5 millions d'euros (ouvertures de crédit n°2, 3 et 4). Les contrats n°2 et n°4 comportent des engagements à respecter sous peine de remboursement anticipé.

Pour le contrat n°2, ce covenant impose le respect d'un ratio basé sur le rapport de l'endettement net sur la capacité d'autofinancement (qui doit rester à un

niveau inférieur à 3). Pour le contrat n°4, ce covenant impose le respect d'un ratio basé sur le rapport de l'endettement brut à plus d'un an sur l'excédent brut d'exploitation (qui doit rester à un niveau inférieur à 2,5).

Au 31/03/11, l'ensemble des critères est respecté.

Risque de taux

Le risque de taux est géré par la direction financière du cabinet en relation avec les principales contreparties bancaires. La politique du cabinet est a priori de se couvrir contre une hausse de ses flux futurs de remboursement en utilisant pour cela des instruments financiers dérivés souscrits auprès de banques de premier rang.

Une couverture de ce type a été mise en place pour l'emprunt souscrit fin mars 2008.

Le tableau suivant fait apparaître l'échéancier des actifs et des passifs financiers du groupe :

Au 31/03/11 (en milliers d'euros)	Total	À moins d'un an	À plus d'un an et à moins de cinq ans	À plus de cinq ans
Passifs financiers	4 529	2 296	2 233	0
Actifs financiers ⁽¹⁾	14 018	14 018	0	0
Position nette avant gestion	(9 489)	(11 722)	2 233	0
Dérivés de gestion	0	0	0	0
Position nette après gestion	(9 489)	(11 722)	2 233	0

(1) Trésorerie et équivalents de trésorerie nets des découvertes.

La sensibilité du cabinet à une évolution de 1% des taux d'intérêt court terme peut en conséquence être estimée à 117 milliers d'euros. Ce chiffre est calculé à partir de la position nette à moins d'un an, en considérant que l'échéance de l'ensemble des actifs et passifs financiers constituant cette position nette est d'un an.

L'endettement et la trésorerie du cabinet sont supervisés par le contrôle de gestion de Solucom et font l'objet d'un reporting mensuel, intégré dans les tableaux de bord de gestion. Le contrôle de gestion s'appuie pour la trésorerie de Solucom sur un logiciel de gestion de trésorerie, directement connecté aux systèmes de télétransmission de ses partenaires bancaires.

Risque de change

Solucom facture quasi-exclusivement ses prestations à des clients situés en France ou dans la zone euro et le risque de change est donc non significatif.

Risque sur actions

Les seules actions détenues par le cabinet sont les actions Solucom autodétenues dans le cadre du programme de rachat d'actions.

Au 31/01/11, Solucom possédait au total 58 451 actions Solucom, représentant une valeur de marché de 1 195 milliers d'euros.

Pour mémoire, dans les comptes consolidés IFRS du cabinet, les actions Solucom autodétenues sont portées en déduction des capitaux propres et une variation de leur valeur est sans incidence sur le résultat consolidé.

Hors ce qui précède, la politique de placement des disponibilités du cabinet consiste à n'utiliser que des supports monétaires sans risque.

Le prix de revient moyen de l'ensemble des actions propres est de 17,73 euros tandis que la valeur de marché de ces actions au 31/03/11 était de 20,45 euros.

En termes de sensibilité, une hausse du cours de 10% des actions Solucom représenterait 120 milliers d'euros d'augmentation des capitaux propres contre, en cas de baisse du cours de 10%, une diminution des capitaux propres de 120 milliers d'euros.

2. Risques juridiques

L'activité du cabinet Solucom n'est pas soumise à une réglementation spécifique.

Les responsables fonctionnels, notamment les responsables ressources humaines (dans le domaine du droit social), et la direction financière (dans le domaine du droit commercial), apportent un soutien aux opérationnels lorsqu'ils sont confrontés à des cas particuliers qui ne sont pas prévus par une procédure interne. Ces responsables fonctionnels s'appuient eux-mêmes sur des conseils externes spécialisés.

Dans le cadre des prestations réalisées pour ses clients, Solucom est régulièrement amené à souscrire à des engagements contractuels nécessitant un suivi particulier. Il s'agit par exemple, d'engagements de confidentialité, d'engagements d'exclusivité, etc. Ces engagements sont pris sous la responsabilité des dirigeants de chaque entité du groupe, avec, le cas

échéant, faculté de délégation à certains managers. Ces dirigeants ont la charge d'assurer la traçabilité de ces engagements, et la mise en œuvre des dispositions permettant d'en garantir le respect.

3. Risques industriels et liés à l'environnement

Le cabinet Solucom a une activité exclusive de prestations intellectuelles, dont l'impact sur l'environnement est marginal. C'est en particulier le cas pour l'utilisation faite des immobilisations du cabinet qui ne génère aucun impact significatif sur l'environnement.

4. Risques technologiques

Risque lié au système d'information

Avec la croissance, le système d'information représente un actif de plus en plus important pour Solucom. Il permet de gérer l'activité commerciale et opérationnelle, de produire les états financiers, de communiquer en interne et en externe, et, enfin, de consolider et d'organiser la gestion des bases de connaissances diffusées auprès de l'ensemble des collaborateurs du cabinet.

Un plan de continuité informatique a été mis en œuvre afin d'être en mesure de redémarrer dans des délais maîtrisés chacun des services essentiels du système, quel que soit l'incident rencontré, sauf en cas de sinistre global. En outre, afin de se prémunir contre les effets d'un sinistre global, une sauvegarde est effectuée quotidiennement, un jeu de sauvegarde complet étant envoyé chaque semaine à l'extérieur des locaux.

Enfin, le système est protégé contre les intrusions et agressions externes par des moyens à l'état de l'art en matière de sécurité informatique.

5. Assurances et couverture des risques

Politique générale de couverture

L'activité de Solucom est une activité de pure prestation intellectuelle, prestations de conseil et d'expertise technique à destination des grands comptes.

La politique de couverture adoptée par Solucom est adaptée à cette nature d'activité :

- perte d'exploitation potentielle résultant d'un incident extrêmement limitée ;
- nombreux déplacements des consultants dans le cadre de leur activité ;
- risque de mise en cause de la responsabilité civile de Solucom à l'occasion de la réalisation de ses prestations.

1

2

3

4

5

Solucom dispose des couvertures suivantes :

- assurance locaux et matériels ;
- assurance transports des collaborateurs ;
- responsabilité civile exploitation et professionnelle.

Il n'existe pas de risques significatifs non assurés ou assurés en interne.

Risque de perte d'exploitation de la société

Compte tenu de la nature des prestations de Solucom, la perturbation potentielle provoquée par un incident ou un sinistre ne peut qu'être limitée, sauf circonstance exceptionnelle de portée générale.

Risque de recours en responsabilité civile

Le cabinet délivrant des prestations centrées sur le conseil et l'expertise, le risque de mise en cause au titre de la responsabilité professionnelle est plus réduit que dans une activité majoritairement orientée vers l'ingénierie ou l'intégration.

Pour assurer la qualité de l'exécution des missions, le cabinet dispose d'un ensemble de méthodes et les responsables de missions bénéficient de formations spécifiques leur permettant de développer les compétences les plus avancées dans leurs domaines d'interventions. Ces responsables de missions s'assurent du respect le plus strict du cahier des charges validé par le client et du pilotage de la mission, en lien direct avec les opérationnels côté client.

Pour autant, il peut s'avérer que la difficulté d'exécution de la prestation ait été sous-estimée et/ou que certains éléments n'aient pas été clairement définis dans le cahier des charges. Ces problèmes, s'ils n'étaient pas identifiés à temps, pourraient causer des dépassements de budget importants sur certaines missions, des dommages dont le cabinet Solucom pourrait être tenu responsable mais qui font l'objet d'une assurance responsabilité civile professionnelle, et pourraient nuire à la réputation du cabinet.

Le contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle et exploitation du cabinet Solucom offre les garanties suivantes :

Responsabilité civile exploitation

- dommages corporels : 10,0 millions d'euros par sinistre ;
- dommages matériels/immatériels consécutifs : 10,0 millions d'euros par sinistre.

Responsabilité civile professionnelle

- dommages matériels/immatériels consécutif ou non : 5,0 millions d'euros par sinistre et par an.

Une franchise de 75 milliers d'euros a été prévue dans le cadre ce contrat au titre de la responsabilité civile professionnelle.

Primes et couvertures

Les montants des primes par catégorie de risques payées par le cabinet Solucom pour l'exercice 2010/11 sont les suivants :

Nature de l'assurance	Primes (en milliers d'euros)
Responsabilité civile	87
Assurance multirisques, locaux et matériels	37
Assurance transports	13

Les montants des garanties apportées par les assurances souscrites par le cabinet Solucom sont les suivants :

Responsabilité civile exploitation et responsabilité civile professionnelle

On se reportera au paragraphe « risque de recours en responsabilité civile ».

Multirisques locaux et matériels

- Contenu des locaux/matériel informatique : 2,2 millions d'euros.

6. Autres risques opérationnels

Les risques exposés ci-après revêtent un caractère pertinent ou significatif pour l'activité de Solucom.

Risque lié au contexte économique actuel

L'existence de cycles économiques, de plus en plus rapprochés, et possiblement de forte amplitude, peut faire peser des incertitudes sur l'activité de Solucom. Cela peut se traduire par des restrictions budgétaires chez ses clients, des arrêts de projets et, de manière plus générale, par une contraction du volume de la demande simultanément à une hausse du niveau de concurrence.

Dans de tels cas de figure, Solucom a historiquement toujours su prendre des mesures pour minimiser l'impact de ces difficultés. Pour autant, Solucom ne peut garantir que ce risque ne sera pas accru dans le futur.

Risque de crédit clients

La clientèle de Solucom étant très majoritairement constituée de grands comptes, le risque de défaut de règlement ou de défaillance client est limité.

Il peut également exister un risque de défaut de règlement ou de défaillance client lorsque le cabinet réalise des prestations à destination de PME ou d'entreprises étrangères hors Union Européenne (moins de 10% du chiffre d'affaires du cabinet). Il revient dans de tels cas à la direction de l'entité concernée au sein

du cabinet, de prendre toutes les dispositions permettant d'obtenir une garantie raisonnable de règlement des prestations réalisées, en liaison, le cas échéant, avec la direction financière.

Risque lié à la saisonnalité de l'activité

Les seuls effets de saisonnalité résultent de la concentration de la prise de congés durant certains mois de l'année. Il s'agit des mois de juillet et août, ainsi que du mois de mai. L'impact de ces mois de forte prise de congés concerne donc le premier semestre de l'exercice de Solucom (avril/septembre).

Ce phénomène ne représente pas un risque majeur puisque son effet est relativement prévisible (impact comparable d'une année sur l'autre).

Risque sur la facturation de projet au forfait

Les prestations forfaitaires représentent chaque année entre 30 et 40% du chiffre d'affaires du cabinet (39% en 2010/11).

Solucom a mis en place un suivi rigoureux des projets, les outils de gestion utilisés au sein du cabinet venant à l'appui de ce suivi.

Chaque projet forfaitaire est découpé en lots indépendants. Un chef de projet est systématiquement désigné pour chaque lot. Ce chef de projet a la responsabilité de la conduite des prestations à réaliser et du pilotage des intervenants sur le lot.

Chaque mois, il analyse les charges imputées par chacun des intervenants sur le lot et établit une nouvelle prévision du reste à faire, ces éléments permettant de dégager un taux d'avancement, le chiffre d'affaires reconnu sur le mois et, le cas échéant, des jours de dépassement des charges budgétées sur le lot.

Cette analyse, qui remonte automatiquement au management dans les premiers jours du mois, permet d'identifier les dérives au plus vite et de déclencher en conséquence les actions correctrices nécessaires.

Sur les dernières années, le niveau de dépassement moyen n'a jamais excédé 2% du total des jours de présence des équipes productives hors congés (0% en 2010/11).

Risque lié à la sous-traitance

Solucom n'intervient qu'exceptionnellement en position de sous-traitant. Dans leur très grande majorité, les projets du cabinet sont menés en direct pour ses clients grands comptes ce qui garantit la capacité de Solucom à fidéliser sa clientèle.

Solucom est amené ponctuellement à s'adjointre les services de certaines sociétés qui possèdent des compétences complémentaires aux siennes pour apporter une réponse plus complète aux besoins de ses clients sur certains projets. Lorsque Solucom

prend la responsabilité de la prestation réalisée par ces sociétés vis-à-vis du client final, un contrat de sous-traitance est en règle générale formalisé.

Risque lié à la concurrence

Par le choix de son positionnement (prestations à forte valeur ajoutée, expertises pointues), Solucom a bâti de réelles barrières à l'entrée :

- l'acquisition de la double compétence « métier de conseil » et « expertise technique » est un effort très lourd, particulièrement au regard du temps nécessaire à structurer les équipes opérationnelles (équilibre en expérience et en expertise technique) ;
- la mise en place d'outils de capitalisation de savoir-faire adaptés à notre métier nécessite un fort investissement et s'effectue nécessairement sur une durée longue ;
- la crédibilité dans le métier du conseil est longue à acquérir auprès des grands comptes ;
- sur le plan du recrutement, l'acquisition d'une bonne notoriété auprès de la population des grandes écoles dont est issue la majorité du personnel de Solucom, nécessite de tisser des liens étroits avec ces écoles.

Risque lié aux ressources humaines

La réussite du développement de Solucom passe impérativement par le recrutement et la fidélisation de collaborateurs à fort potentiel.

Le modèle de recrutement de Solucom repose sur l'embauche de jeunes diplômés, issus des meilleures grandes écoles et universités.

Le recrutement est à moyen terme un défi important pour Solucom, compte tenu de la forte compétition qui existe structurellement sur l'embauche des profils recherchés par le cabinet.

Afin de maîtriser ce facteur clé de succès essentiel, Solucom consent chaque année un investissement important en matière de recrutement. Pour autant, le rythme d'engagement de ces investissements en 2010/2011 n'a pas été suffisamment rapide pour permettre l'atteinte des objectifs d'embauche que s'était fixé le cabinet.

Au-delà du recrutement, la maîtrise du turn-over représente un second défi, les cadres ayant une expérience en cabinet de conseil étant fortement recherchés.

La maîtrise du turn-over est de la responsabilité conjointe du management et des responsables ressources humaines du cabinet. Le turn-over s'est établi à 20% pour l'exercice 2010/11, contre 8% en 2009/10.

De nombreuses initiatives lancées en 2010/11 devraient permettre au cabinet Solucom de réduire au cours de l'exercice 2011/12 ce rythme de turn-over. Le cabinet Solucom portera une attention particulière aux effets de ces initiatives.

1

2

3

4

5

Risques liés aux acquisitions

La stratégie de croissance externe de Solucom conduit régulièrement à l'intégration de nouvelles sociétés.

Pour chaque acquisition, Solucom recherche systématiquement à s'assurer de l'adhésion du management de la société acquise au projet industriel commun. Ces réflexions amont permettent ensuite de faciliter le processus d'intégration et de limiter le risque de départ des personnes-clés.

Lors du processus d'intégration d'une nouvelle société, Solucom veille à :

- déployer rapidement les outils de gestion du cabinet au sein de la nouvelle entité afin de disposer dans les meilleurs délais d'une vision fine de l'activité opérationnelle;
- instaurer des synergies de revenus, notamment en travaillant à déployer les savoir-faire de la société acquise auprès des clients existants du cabinet;
- homogénéiser les processus opérationnels, pour une meilleure efficacité, et à rechercher les mutualisations possibles, pour diminuer les coûts.

Le modèle d'intégration mis au point par Solucom a, en règle générale, démontré son efficacité et permis de réaliser rapidement une progression sensible des performances opérationnelles des sociétés acquises.

Pour autant, il existe des risques inhérents attachés à toute opération de croissance externe et Solucom ne peut garantir une efficacité systématique de son modèle d'intégration. Ainsi, Cosmosbay-Vectis, la dernière société intégrée au sein du cabinet, a connu une baisse importante de ses performances au cours de son intégration, il est vrai, dans un contexte économique particulièrement difficile.

Enfin, du fait de la réorganisation par practices en 2010/11, le cabinet Solucom devra sans doute adapter son modèle d'intégration pour les futures acquisitions. Il attachera dans ce cadre une attention particulière aux sujets du modèle commercial et des pratiques en matière de ressources humaines.

Suivi des écarts d'acquisition

Il n'y a pas d'indice de perte de valeur identifié sur les sociétés New'Arch, Solucom DV, KLC et Idesys, que ce soit sur le plan de l'intérêt stratégique de la société dans le cadre de l'activité du cabinet (portefeuille client et compétences) que sur le plan des perspectives d'avenir.

Un indice de perte de valeur a été identifié sur la société Cosmosbay-Vectis au 31/03/11.

L'actualisation du test de dépréciation (*impairment test*), dans le cadre des normes comptables IFRS, confirme qu'il n'y a pas lieu de constater de dépréciation de l'écart d'acquisition de Cosmosbay-Vectis au 31/03/11.

Il a en outre été pratiqué des tests de dépréciation sur les autres écarts d'acquisition du périmètre.

Ces impairment tests n'ont conduit à aucune dépréciation de ces écarts d'acquisition dans les comptes au 31/03/11.

Dépendance à l'égard de logiciels ou produits licenciés par des tiers

Solucom SA et l'ensemble des sociétés du cabinet n'ont pas d'activité significative en matière de recherche et de développement et pas de dépendance matérielle à l'égard de brevets ou de licences.

Informations sur les tendances

On se reportera au « rapport du Directoire » pour la description des évolutions récentes et les perspectives d'avenir de la société.

1

2

3

4

5

Informations financières

Document de référence 2010/11

3

Comptes consolidés
PAGE 68

Comptes sociaux
PAGE 93

1

2

3

4

5

Comptes consolidés au 31/03/11

Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	Note	31/03/11	31/03/10
Chiffre d'affaires	16	108 022	103 443
Autres produits de l'activité			
Achats consommés	17	3 426	1 912
Charges de personnel (y inclus participation)	18 & 19	75 987	76 775
Charges externes		12 882	10 819
Impôts et taxes		1 931	2 597
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions		1 198	1 416
Autres produits et charges courants		(23)	(133)
Résultat opérationnel courant		12 621	10 057
Autres produits et charges opérationnels		0	(3 044)
Résultat opérationnel		12 621	7 013
Produits financiers	20	7	29
Coût de l'endettement financier brut	20	150	193
Coût de l'endettement financier net	20	144	164
Autres produits et charges financiers	20	69	59
Résultat avant impôt		12 548	6 908
Charge d'impôt	21	5 612	3 656
Résultat net de la période		6 935	3 252
Intérêts minoritaires		0	0
Résultat net (part du groupe)		6 935	3 252
Résultat net (part du groupe) par action (en euros) ⁽¹⁾⁽²⁾	22	1,41	0,66
Résultat net dilué (part du groupe) par action (en euros) ⁽²⁾	22	1,40	0,65

(1) Nombre moyen pondéré d'actions sur la période hors titres d'autocontrôle.

(2) Conformément à IAS 33, un retraitement rétrospectif a été réalisé pour le calcul des résultats nets par action au 31/03/11 et au 31/03/10, sur la base du nombre d'actions au 31/03/11.

Bilan consolidé

(en milliers d'euros)	Note	31/03/11	31/03/10	
Actif non courant		31 018	30 952	1
Écarts d'acquisition	1	24 364	24 364	2
Immobilisations incorporelles	2	296	209	
Immobilisations corporelles	3 & 4	2 430	2 331	3
Actifs financiers	5	648	554	
Autres actifs non courants	7	3 280	3 493	
Actif courant		53 736	47 794	4
Clients et comptes rattachés	8	33 617	34 770	
Autres créances	8	6 092	4 333	
Actifs financiers	5	0	0	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 & 9 & 14	14 027	8 691	5
TOTAL ACTIF		84 754	78 746	
Capitaux propres (part du groupe)		40 040	34 296	
Capital	10	497	497	
Primes d'émission, de fusion, d'apport	10	11 219	11 219	
Réserves et résultats consolidés		28 325	22 581	
Intérêts minoritaires		0	0	
Total capitaux propres		40 040	34 296	
Passif non courant		3 984	5 941	
Provisions long terme	11 & 12	1 674	1 576	
Passifs financiers (part à plus d'un an)	12 & 13 & 14	2 233	4 290	
Autres passifs non courants	12	77	75	
Passif courant		40 730	38 508	
Provisions court terme	11 & 15	1 341	989	
Passifs financiers (part à moins d'un an)	13 & 15	2 305	2 386	
Fournisseurs et comptes rattachés	15	4 007	3 071	
Dettes fiscales et sociales	15	28 712	28 223	
Autres passifs courants	15	4 365	3 839	
TOTAL PASSIF		84 754	78 746	

Variation de trésorerie consolidée

(en milliers d'euros)	Note	31/03/11	31/03/10
Résultat net de l'ensemble consolidé		6 935	3 252
Élimination des éléments non monétaires			
Dotations nettes aux amortissements et provisions		1 641	4 698
Charges / (Produits) liés aux stock-options et assimilés		-	-
Moins-values / (Plus-values) de cession, nettes d'impôt		7	95
Autres produits et charges calculés		92	(1 335)
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et après impôt		8 675	6 711
Écart de conversion sur la CAF		1 163	2 069
Variation du besoin en fonds de roulement			
Flux net de trésorerie généré par l'activité		9 838	8 780
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles		(939)	(560)
Cession d'immobilisations		1	9
Variation des immobilisations financières		(475)	491
Incidences des variations de périmètre		0	(617)
Autres flux liés aux opérations d'investissement		-	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		(1 413)	(676)
Augmentation de capital - Sommes reçues lors de l'exercice de stock-options		-	-
Rachat et revente par la société de ses propres titres		-	-
Dividendes versés aux actionnaires de la société-mère		(937)	(937)
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		-	-
Autres flux liés aux opérations de financement		(2 142)	(2 101)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		(3 079)	(3 039)
Variation nette de trésorerie	14	5 346	5 065

Le montant des lignes de crédit non utilisé est de 6 233 milliers d'euros.

Le montant des impôts payés s'est élevé à 5 569 milliers d'euros en 2011 et à 4 584 milliers d'euros en 2010.

Le montant des intérêts versés s'est élevé à 115 milliers d'euros en 2011 et à 165 milliers d'euros en 2010.

Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Écarts de conversion	Total capitaux propres
Capitaux propres consolidés au 31/03/09	497	11 219	13 327	7 015	0	32 058
Résultat consolidé de l'exercice	-	-	-	3 252	-	3 252
Mise à la juste valeur						
des actifs disponibles à la vente	-	-	86	-	-	86
Écarts actuariels IAS 19	-	-	(191)	-	-	(191)
Résultat net global	-	-	(105)	3 252	-	3 147
Affectation du résultat	-	-	-	-	-	-
Variation de capital de l'entreprise consolidante	-	-	7 015	(7 015)	-	0
Distributions de l'entreprise consolidante	-	-	(937)	-	-	(937)
Stock-options	-	-	-	-	-	-
Actions propres	-	-	-	-	-	-
Retraitement provision PAGA	-	-	201	-	-	201
Variation des écarts de conversion	-	-	(173)	-	-	(173)
Capitaux propres consolidés au 31/03/10	497	11 219	19 329	3 252	0	34 296
Résultat consolidé de l'exercice	-	-	-	6 935	-	6 935
Mise à la juste valeur des actifs						
disponibles à la vente	-	-	-	-	-	-
Écarts actuariels IAS 19	-	-	(8)	-	-	(8)
Résultat net global	-	-	(8)	6 935	6 927	
Affectation du résultat	-	-	3 252	(3 252)	-	0
Variation de capital de l'entreprise consolidante	-	-	-	-	-	-
Distributions de l'entreprise consolidante	-	-	(937)	-	-	(937)
Stock-options	-	-	-	-	-	-
Actions propres	-	-	(387)	-	-	(387)
Retraitement provision PAGA	-	-	140	-	-	140
Variation des écarts de conversion	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres consolidés au 31/03/11	497	11 219	21 389	6 935	0	40 040

Le montant du dividende distribué au cours de l'exercice s'élève à 0,19 euro par action, soit au total 937 milliers d'euros.

Le montant des dividendes proposés s'élève à 0,21 euro par action, soit 1 031 milliers d'euros estimés.

Les capitaux propres ne présentent aucun élément générant un impôt exigible. Le cumul des impôts différés actifs relatifs aux éléments comptabilisés dans les capitaux propres depuis l'origine, s'élève à 18 milliers d'euros et est généré par les écarts actuariels liés à l'application de l'IAS 19.

Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/03/11	31/03/10
Résultat net	6 935	3 252
Mise à la juste valeur des actifs disponibles à la vente	86	
Écarts actuariels IAS 19	(8)	(191)
Total des produits et charges comptabilisés en capitaux propres	(8)	(105)
Résultat net global (Part du groupe)	6 927	3 147

1

2

3

4

5

Notes annexes aux états financiers consolidés

Solucom est une société anonyme de droit français soumise à l'ensemble des textes applicables aux sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce. Son siège social est situé Tour Franklin - 100/101 terrasse Boieldieu - 92042 Paris La Défense Cedex. La société est cotée sur NYSE Euronext Paris, compartiment C.

Les états financiers consolidés du cabinet Solucom (constitué de la société Solucom et de ses filiales) ont été arrêtés par le Directoire en date du 23/05/11. Ceux-ci ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 28/09/11.

1. Faits significatifs de l'exercice

Une transmission universelle du patrimoine de la société Arcome SAS, filiale à 100% de Solucom, à la société Solucom a été mise en œuvre par décision de l'associé unique en date du 24/02/11. Elle a été définitivement réalisée à l'issue du délai d'opposition des créanciers le 31/03/11.

Cette opération n'a pas eu d'impact au niveau des comptes consolidés.

2. Principes et méthodes comptables

Tous les montants présentés dans l'annexe sont exprimés en milliers d'euros.

2.1. Principes de consolidation

Depuis le 01/04/05, les comptes consolidés de Solucom sont établis en application du référentiel international comptable IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne et du Règlement européen 1606/2002 du 19/07/02. Ces normes sont constituées des IFRS, des IAS, ainsi que de leurs interprétations, qui ont été adoptées par l'Union Européenne au 31/03/11.

Les principes comptables utilisés pour ces états financiers consolidés sont identiques à ceux appliqués par le cabinet pour ses états financiers consolidés au 31/03/10.

En particulier, les normes IFRS de lIASB et les interprétations de l'IFRIC, telles qu'adoptées par l'Union Européenne (consultables sur le site internet de la Commission européenne http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission) pour les exercices ouverts à compter du 01/04/10, ont été appliquées par le cabinet et n'ont pas entraîné de changement significatif sur les modalités d'évaluation et de présentation des comptes.

Les normes et interprétations adoptées par l'IASB ou l'IFRIC et adoptées par l'Union Européenne applicables au 01/04/10 et qui n'ont pas trouvé à s'appliquer pour le cabinet Solucom sont :

Révision d'IFRS 3 « Regroupements d'entreprises »

Cette norme révisée est entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 01/07/09. Elle revoit les modalités de comptabilisation des regroupements d'entreprises et des variations d'intérêt dans les filiales après obtention du contrôle. Ce texte a été adopté par l'Union Européenne le 03/06/09. Son application n'a aucun impact sur les comptes consolidés au 31/03/11.

Amendements à IFRIC 9 « Réévaluation des dérivés incorporés » et à IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation »

Cette norme est entrée en vigueur pour les exercices clôturant à compter du 30/06/09. Ce texte a été adopté par l'Union Européenne le 30/11/09. Son application n'a aucun impact sur les comptes consolidés au 31/03/11.

Amendements à IFRIC 2 « Transactions intra-groupe dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie »

Cette norme est entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 01/01/10. Ce texte a été adopté par l'Union Européenne le 23/03/10. Son application n'a aucun impact sur les comptes consolidés au 31/03/11.

Révision IAS 27 « États financiers consolidés et individuels »

Cette norme est entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 01/07/09. Ce texte a été adopté par l'Union Européenne le 23/01/09. Néanmoins, son application n'a aucun impact sur les comptes consolidés.

Amendements à IAS 32 « Instruments financiers : présentation »

Cette norme est entrée en vigueur pour les exercices commençant après le 31/01/10. Ce texte a été adopté par l'Union Européenne le 23/12/09. Son application n'a aucun impact sur les comptes consolidés au 31/03/11.

Amendements à IAS 39 « Expositions éligibles à la comptabilité de couverture »

Cette norme a été publiée le 31/07/08. Elle est d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 01/07/09. Ce texte a été adopté par l'Union Européenne le 15/09/09. Son application n'a aucun impact sur les comptes consolidés au 31/03/11.

IFRIC 16 « Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger »

Cette norme est entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 01/10/08. Ce texte a été adopté par l'Union Européenne le 04/06/09. Son application n'a aucun impact sur les comptes consolidés au 31/03/11.

IFRIC 17 « Distributions d'actifs non monétaires aux propriétaires »

Cette norme est entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 01/07/09. Ce texte

a été adopté par l'Union Européenne le 26/11/09. Son application n'a aucun impact sur les comptes consolidés au 31/03/11.

IFRIC 18 « Transferts d'actifs des clients »

Cette norme est entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 01/07/09. Ce texte a été adopté par l'Union Européenne le 27/11/09. Son application n'a aucun impact sur les comptes consolidés au 31/03/11.

Les normes et interprétations adoptées par l'IASB ou l'IFRIC, et adoptées par l'Union Européenne, en cours d'exercice, n'ont pas donné lieu à une application anticipée. Ainsi, conformément à l'option qui était offerte à Solucom, les textes n'ayant pas fait l'objet d'une application anticipée sont :

IAS 24 Révisé « Information relative aux parties liées »

Cette norme n'est entrée en vigueur que pour les exercices ouverts à compter du 01/01/11. Ce texte a été adopté par l'Union Européenne le 19/07/10. Néanmoins, son application n'aura aucun impact sur les comptes consolidés.

Amendements à IFRIC 14 « Paiements d'avance des exigences de financement minimal »

Cette norme n'est entrée en vigueur que pour les exercices ouverts à compter du 01/01/11. Ce texte a été adopté par l'Union Européenne le 19/07/10. Néanmoins, son application n'aura aucun impact sur les comptes consolidés.

IFRIC 19 « Extinction de passifs financiers au moyen d'instruments de capitaux propres »

Cette norme n'est entrée en vigueur que pour les exercices ouverts à compter du 01/07/10 mais une application anticipée est autorisée. Ce texte a été adopté par l'Union Européenne le 23/07/10. Néanmoins, son application n'aura aucun impact sur les comptes consolidés.

Les normes et interprétations adoptées par l'IASB ou l'IFRIC, mais non encore adoptées par l'Union Européenne, n'ont pas donné lieu à une application anticipée. Ainsi, conformément à l'option qui était offerte à Solucom, les textes n'ayant pas fait l'objet d'une application anticipée sont :

IFRS 9 « Instruments financiers » (phase 1 : classification et évaluation des actifs financiers)

Cette norme entrera en vigueur à compter du 01/01/13. Ce texte n'a pas encore été adopté par l'Union Européenne. Néanmoins, son application n'aura aucun impact sur les comptes consolidés.

Amendement IAS 12 « Impôts sur le résultat » concernant les impôts différés

Cette norme n'entrera en vigueur que pour les exercices ouverts à compter du 01/01/12. Ce texte n'a pas encore été adopté par l'Union Européenne. Néanmoins, son application n'aura aucun impact sur les comptes consolidés.

Révision IAS 27 (2011) « États financiers individuels »

Cette norme n'entrera en vigueur que pour les exercices ouverts à compter du 01/01/13. Ce texte n'a pas encore

été adopté par l'Union Européenne. Néanmoins, son application n'aura aucun impact sur les comptes consolidés.

Révision IAS 28 (2011) « Participation dans des entreprises associées et dans des coentreprises »

Cette norme n'entrera en vigueur que pour les exercices ouverts à compter du 01/01/13. Ce texte n'a pas encore été adopté par l'Union Européenne. Néanmoins, son application n'aura aucun impact sur les comptes consolidés.

Amendements IFRS 7 « Informations à fournir - Transferts d'actifs financiers »

Ce texte n'a pas encore été adopté par l'Union Européenne. Néanmoins, son application n'aura aucun impact sur les comptes consolidés. Ces amendements améliorent la compréhension d'opérations de transfert d'actifs financiers (par exemple, des titrisations) et imposent des informations complémentaires. Cette norme définit le contrôle comme la base pour la consolidation de toutes entités.

IFRS 9 « Instruments financiers relatifs aux passifs financiers »

Cette norme n'entrera en vigueur que pour les exercices ouverts à compter du 01/01/13. Ce texte n'a pas encore été adopté par l'Union Européenne. Néanmoins, son application n'aura aucun impact sur les comptes consolidés.

IFRS 10 « États financiers consolidés »

Cette norme n'entrera en vigueur que pour les exercices ouverts à compter du 01/01/13. Ce texte n'a pas encore été adopté par l'Union Européenne. Néanmoins, son application n'aura aucun impact sur les comptes consolidés. Cette norme présente un modèle unique de consolidation qui identifie le contrôle comme étant la base pour la consolidation de toutes sortes d'entités.

IFRS 11 « Accords conjoints »

Cette norme n'entrera en vigueur que pour les exercices ouverts à compter du 01/01/13. Ce texte n'a pas encore été adopté par l'Union Européenne. Néanmoins, son application n'aura aucun impact sur les comptes consolidés.

Cette norme se concentre sur les droits et obligations de l'accord conjoint plutôt que sur sa forme légale.

IFRS 12 « États financiers consolidés »

Cette norme n'entrera en vigueur que pour les exercices ouverts à compter du 01/01/13. Ce texte n'a pas encore été adopté par l'Union Européenne. Néanmoins, son application n'aura aucun impact sur les comptes consolidés. Cette norme, intègre dans une seule norme, les informations à fournir relatives aux participations dans des filiales, dans des accords conjoints, dans des entreprises associées et dans des entités structurées.

Enfin, les plans d'options de souscription d'actions octroyés après le 07/11/02 n'ont pas été retraités dans la mesure où les droits étaient définitivement acquis au 01/04/04. Depuis cette date, aucun nouveau plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n'a été octroyé.

1

2

3

4

5

2.2. Modalités de consolidation

La société Solucom est l'entreprise consolidante.

Les comptes des entreprises placées sous le contrôle exclusif de Solucom sont consolidés par intégration globale.

Solucom n'exerce d'influence notable ou de contrôle conjoint sur aucune entreprise. Solucom ne contrôle, directement ou indirectement, aucune entité *ad hoc*.

Les comptes des sociétés consolidées sont, le cas échéant, traités afin d'assurer l'homogénéité des règles de comptabilisation et d'évaluation.

Les comptes des sociétés consolidées sont tous arrêtés au 31/03/11.

Suite à la transmission universelle du patrimoine de la société Arcome, filiale à 100% de Solucom, à la société Solucom intervenue le 31/03/11, la société Arcome a été dissoute sans liquidation, et la société absorbante Solucom n'a pas changé de dénomination sociale.

2.3. Méthode de conversion

Aucune société établissant ses comptes en devises étrangères n'étant consolidée depuis la clôture de l'exercice au 31/03/05, ce principe ne trouve plus à s'appliquer.

2.4. Écart d'acquisition

Les Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) correspondent à chacune des sociétés incluses au périmètre de consolidation. À chaque clôture annuelle, ou en cas d'indice de perte de valeur, un test de dépréciation est pratiqué sur chacune des participations détenues faisant l'objet d'un écart d'acquisition. Le principe de ces tests repose sur la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés. Les flux de trésorerie sont déterminés sur la base de prévisions établies sur un horizon de 5 ans. Une hypothèse de croissance à l'infini de 3% est retenue à compter de la sixième année, ce taux paraissant acceptable eu égard à l'observation des performances passées du secteur d'activité concerné (services informatiques). Les flux de trésorerie issus de ces prévisions font ensuite l'objet d'une actualisation, sur la base d'un taux de 12%. Ce taux tient compte du taux sans risque à 10 ans, d'une prime de risque de marché, du coefficient bêta observé sur des sociétés cotées comparables, y compris Solucom, et enfin d'une prime de risque spécifique à Solucom.

En outre, une analyse de sensibilité de la valeur aux hypothèses-clés utilisées (notamment taux de croissance à l'infini et taux d'actualisation) permet de vérifier l'impact d'évolutions raisonnablement envisageables de ces hypothèses.

Les tests de dépréciation effectués au 31/03/11 n'ont conduit à constater aucune perte de valeur.

2.5. Recours à des estimations

L'établissement des états financiers selon les normes IFRS nécessite de procéder à des estimations et de formuler des hypothèses qui concernent l'évaluation de certains montants qui figurent dans les comptes, notamment pour les chapitres suivants :

- les durées d'amortissement des immobilisations ;
- l'évaluation des provisions et des engagements de retraites ;
- les évaluations retenues pour les tests de perte de valeur ;
- la valorisation des instruments financiers à la juste valeur ;
- l'estimation de produits à recevoir ou de charges à payer.

Solucom revoit régulièrement ses appréciations en fonction, notamment, de données historiques ou du contexte économique dans lequel il évolue. Conséquemment, les montants qui figurent dans les futurs états financiers consolidés de la société pourraient en être affectés.

2.6. Immobilisations incorporelles et corporelles

L'ensemble des immobilisations a été acquis par Solucom, à l'exception des biens financés en crédit-bail.

Les logiciels et les immobilisations corporelles sont évalués à leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Les frais financiers ne sont pas immobilisés et restent donc en charge sur l'exercice.

Chacun des composants identifiés d'une immobilisation fait l'objet d'une comptabilisation et d'amortissements séparés.

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire sans déduction d'une valeur résiduelle, appliquée aux durées d'utilisation estimées des actifs. Ces dernières sont revues à chaque arrêté pour les actifs immobilisés significatifs. La durée d'utilité initiale est prolongée ou réduite si les conditions d'utilisation du bien le justifient.

Les biens corporels d'un montant significatif qui sont détenus au moyen d'un contrat de crédit-bail sont capitalisés et amortis selon la durée de vie économique du bien.

Les durées d'amortissement généralement retenues sont les suivantes :

- logiciels : 3 ans ;
- installations et agencements : 6 ou 9 ans ;
- véhicules de tourisme : 4 ans ;
- matériel informatique : 3 ans ;
- mobilier de bureau : 9 ans.

2.7. Perte de valeur et valeur recouvrable des actifs non courants

Les actifs immobilisés incorporels et corporels font l'objet de tests de perte de valeur dans certaines circonstances.

Pour les immobilisations dont la durée de vie est indéfinie (cas des écarts d'acquisition - cf. note 2.4), un test est

réalisé au moins une fois par an, et à chaque fois qu'un indice de perte de valeur apparaît.

Pour les autres immobilisations, un test est réalisé seulement lorsqu'un indice de perte de valeur apparaît. Le cabinet déprécie la valeur des immobilisations corporelles et incorporelles (y compris les écarts d'acquisition) d'une unité génératrice de trésorerie lorsque la valeur nette comptable de ses actifs est supérieure à sa valeur recouvrable.

Chaque société du périmètre de consolidation constitue une unité génératrice de trésorerie car c'est le plus petit ensemble ayant des entrées de trésorerie indépendantes et cernables.

2.8. Contrats de location financement

Lorsque le cabinet finance l'acquisition d'une immobilisation corporelle significative par un contrat de type crédit-bail, sa valeur est portée en immobilisation et amortie selon le mode et la durée décrits ci-dessus. L'endettement correspondant figure au passif.

2.9. Dépôts et cautionnements

Les dépôts et cautionnements dont l'échéance est supérieure à 1 an et ne portant pas intérêt sont actualisés, conformément à la norme IAS 39 « Instruments Financiers ».

L'écart lié à l'actualisation à l'origine est constaté en résultat financier. La reprise liée à l'actualisation chaque année suivante est inscrite en résultat financier.

Le taux d'actualisation retenu est de 3,61%.

2.10. Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants comprennent la part à plus d'un an des prêts et créances évalués au coût amorti. Les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

2.11. Créesances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

2.12. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie, comptabilisé à l'actif du bilan, est constitué des disponibilités, des dépôts à vue et des équivalents de trésorerie.

Les équivalents de trésorerie sont des valeurs mobilières de placement répondant aux critères de la norme IAS 7 : placements à court terme, aisément convertibles en un montant connu de liquidités et non soumis à des risques significatifs de variation de valeur.

Ces valeurs mobilières de placement sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition, puis évaluées à leur juste valeur, correspondant, pour ces valeurs

cotées, au cours de marché à la date d'arrêté des comptes. La variation de juste valeur est inscrite en coût de l'endettement financier net. Les produits ou charges nets de cession sont également constatés en coût de l'endettement financier net.

2.13. Actions propres

Solucor détient des actions propres dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale de ses actionnaires.

Le traitement des actions propres prescrit par les normes IAS 32-39 prévoit que toutes les actions propres doivent être portées en déduction des capitaux propres consolidés, indépendamment de l'objectif d'acquisition et de détention et de leur classement comptable dans les comptes individuels des entreprises détentrices. Par ailleurs, les résultats réalisés lors de la cession de ces actions ainsi que les provisions éventuellement constituées pour faire face à la dépréciation de ces titres doivent également être neutralisés par les capitaux propres.

2.14. Avantages au personnel

Conformément à l'IAS 19 « Avantages aux personnels », les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leur coût, sont évalués par des actuaires indépendants suivant des unités de crédit projetées.

Le cabinet n'a comme engagement que le versement d'indemnités de fin de carrière.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- application de la convention collective Syntec (n° 3018) ;
- forte rotation du personnel ;
- table de mortalité TF-TH 2000-02 avec décalages d'âges afin de tenir compte de l'allongement de l'espérance de vie pour les générations les plus récentes ;
- taux de charges sociales : 45% ;
- revalorisation des salaires : 2,00% ;
- taux d'actualisation : 4,96% ;
- âge de départ : 65 ans ;
- départ à l'initiative de l'employé.

L'augmentation des engagements générée par la modification des barèmes de calcul des indemnités de fin de carrière (conformément à l'avenant n° 28 du 28/04/04 à la convention collective) a été étalée sur la durée résiduelle moyenne d'activité prévisionnelle au 31/03/11 par société, soit 4,5 années pour Solucor, 5,7 années pour Idesys et 5,8 années pour Arcome. Le montant pris en compte sur l'exercice est de 5 milliers d'euros, aucun montant ne reste à comptabiliser.

Un gain actuel de 36 milliers d'euros est généré pour l'exercice clos le 31/03/11 par l'évolution démographique, le changement de table de turn-over, la variation du taux d'actualisation.

Conformément à l'option ouverte par l'amendement de la norme IAS 19 « Avantages aux personnels » applicable aux exercices ouverts à compter du 01/01/06,

1

2

3

4

5

Solucom a comptabilisé au 31/03/11 et rétrospectivement l'intégralité des écarts actuariels directement dans les capitaux propres. L'impact sur les capitaux propres s'élevait à 191 milliers d'euros, net d'impôts différés pour l'exercice clos le 31/03/10. Il est positif, à hauteur de 8 milliers d'euros, net d'impôts différés, pour l'exercice clos le 31/03/11.

La charge comptabilisée, d'un montant de 134 milliers d'euros, se répartit comme suit :

- coût des services rendus : 177 milliers d'euros ;
- charge d'intérêts de l'année : 72 milliers d'euros ;
- coût des services passés : 5 milliers d'euros ;
- prestations servies : (120) milliers d'euros.

Certains avantages sont également fournis dans le cadre de régimes à cotisations définies. Les cotisations relatives à ces régimes sont inscrites en charges lorsqu'elles sont encourues.

Solucom n'a pas d'autres engagements à long terme ni d'indemnités de fin de contrat.

2.15. Emprunts et dettes financières

Les passifs financiers comprennent les dettes financières liées au retraitement des contrats de crédit- bail mobilier, les emprunts auprès d'établissements de crédit ainsi que les concours bancaires courants. La part à moins d'un an des passifs financiers est comptabilisée en passifs financiers courants. Les dettes financières sont comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

2.16. Existence de passif éventuel et d'actif éventuel

Néant.

2.17. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Les normes IAS 18 « Produits des activités ordinaires » et IAS 11 « Contrats de construction » (pour ce qui concerne la reconnaissance des revenus sur les projets au forfait) sont appliquées par les sociétés du cabinet Solucom. Elles n'ont pas d'incidence significative sur la comptabilisation du chiffre d'affaires.

Prestations faisant l'objet d'une facturation au temps passé

Le chiffre d'affaires de ces prestations est comptabilisé au fur et à mesure que le service est rendu. Le revenu est évalué en fonction du prix de vente contractuel et des temps passés facturables. Des factures à établir ou des produits constatés d'avance sont enregistrés lorsque la facturation n'est pas en phase avec l'avancement des travaux.

Prestations faisant l'objet d'un forfait

Le chiffre d'affaires est reconnu au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur la base des coûts engagés et des coûts restant à venir. Une provision pour perte à terminaison est constatée contrat par contrat dès qu'une perte est anticipée. Des factures à établir

ou des produits constatés d'avance sont enregistrés lorsque la facturation n'est pas en phase avec l'avancement des travaux.

Prestations faisant l'objet d'un abonnement

Le chiffre d'affaires relatif à ces prestations est enregistré *prorata temporis* sur la durée du contrat. Des factures à établir ou des produits constatés d'avance sont enregistrés lorsque la facturation n'est pas en phase avec ce *prorata temporis*.

2.18. Les impôts différés

Les impôts différés sont calculés par société pour les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leur valeur fiscale.

Dans le cadre des règles définies par la norme IAS 12, les actifs d'impôts ne sont constatés, société par société, que dans la mesure où les bénéfices futurs estimés sont suffisants pour couvrir ces actifs et où leur échéance n'est pas supérieure à dix ans.

Les retraitements liés aux contrats de location de financement donnent lieu à des impôts différés.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres.

2.19. Frais de recherche et développement

Aucun frais de développement n'a été immobilisé ou inscrit en charge au cours de l'exercice.

2.20. Information sectorielle

Le cabinet Solucom ne commercialisant qu'un unique type de prestations (prestations de conseil en management et système d'information), l'ensemble de ces prestations étant soumis aux mêmes risques et générant des taux de rentabilité similaires, il n'a pas été défini de secteurs d'activités distincts. En outre, la quasi-totalité du chiffre d'affaires est réalisé en France.

2.21. Traitement comptable de la CVAE

La loi de finances pour 2010, votée le 30/12/09, a supprimé l'assujettissement des entités fiscales françaises à la taxe professionnelle à compter de 2010 et l'a remplacée par deux nouvelles contributions :

- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) assise sur les valeurs locatives foncières de l'actuelle Taxe Professionnelle ;
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), assise sur la valeur ajoutée résultant des comptes sociaux.

À la suite du changement fiscal mentionné ci-dessus, le cabinet a réexaminé le traitement comptable de l'impôt en France au regard des normes IFRS, en tenant

compte des derniers éléments d'analyse disponibles sur le traitement comptable des impôts et taxes, et notamment ceux fournis par l'IFRIC.

Le cabinet Solucom a considéré que le changement fiscal mentionné ci-dessus conduisait en réalité à remplacer la taxe professionnelle par deux nouvelles contributions de natures différentes :

- la CFE, dont le montant est fonction des valeurs locatives foncières et qui peut, le cas échéant, faire l'objet d'un plafonnement à un pourcentage de la valeur ajoutée, présente des similitudes importantes avec la taxe professionnelle et sera donc comptabilisée en 2011 comme cette dernière en charges opérationnelles ;
- la CVAE, qui selon l'analyse du cabinet Solucom répond à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12.2 (« impôts dus sur la base des bénéfices imposables »). Pour conduire son analyse, la société a notamment pris en considération les décisions de rejet d'ajout du sujet à son agenda formulées par l'IFRIC en mars 2006 et mai 2009 sur la question du champ d'application de la norme IAS 12

« Impôts sur le résultat ». L'IFRIC a en effet précisé que, pour entrer dans le champ d'IAS 12, un impôt doit être calculé sur la base d'un montant net de produits et de charges et que ce montant net peut être différent du résultat net comptable. Le groupe a jugé que la CVAE remplissait les caractéristiques mentionnées dans cette conclusion, dans la mesure où la valeur ajoutée constitue le niveau intermédiaire de résultat qui sert systématiquement de base, selon les règles fiscales françaises, à la détermination du montant dû au titre de la CVAE.

Conformément aux dispositions d'IAS 12, la qualification de la CVAE en tant qu'impôt sur le résultat a conduit à comptabiliser dès le 31/03/10 :

- le montant total de la charge courante relative à la provision de la CVAE ;
- les impôts différés relatifs aux différences temporelles existant à cette date, par contrepartie d'une charge nette au compte de résultat de l'exercice. Cette charge d'impôt différé est présentée sur la ligne « charge d'impôt ».

3. Périmètre de consolidation

3.1. Composition du périmètre

La société Solucom a procédé à la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine de la société Arcome à son profit en date du 31/03/11.

Les comptes consolidés comprennent les comptes des sociétés suivantes :

Sociétés	% d'intérêt	Nationalité	Nombre de mois consolidés
SOLUCOM	Sté mère	France	12
IDESYS	100%	France	12
ARCOME	100%	France	12
SOLUCOM DV	100%	France	12
NEW'ARCH	100%	France	12
KLC	100%	France	12
COSMOSBAY~VECTIS	95%	France	12

Toutes les sociétés ont été consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

4. Notes sur certains postes du bilan et du compte de résultat

NOTE 1 - ÉCARTS D'ACQUISITION À L'ACTIF DU BILAN

(en milliers d'euros)	Valeur nette au 31/03/10	Variation de périmètre	Diminution de l'exercice	Valeur nette au 31/03/11
IDESYS	5 111	-	-	5 111
SOLUCOM DV	6 470	-	-	6 470
NEW'ARCH	3 245	-	-	3 245
KLC	1 786	-	-	1 786
COSMOSBAY~VECTIS	7 752	-	-	7 752
TOTAL	24 364	-	-	24 364

Aucun indice de perte de valeur n'a été constaté sur les écarts d'acquisition à l'actif du bilan.

1

2

3

4

5

NOTE 2 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Valeur brute	31/03/10	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	31/03/11
Logiciels	1 322	-	221	40	1 503
TOTAL	1 322	-	221	40	1 503
Amortissements	31/03/10	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	31/03/11
Logiciels	1 113	-	134	40	1 207
TOTAL	1 113	-	134	40	1 207
TOTAL NET	209	-	87	-	296

Aucune immobilisation incorporelle ne fait l'objet d'une restriction de propriété.

NOTE 3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Aucune immobilisation corporelle ne fait l'objet d'une restriction de propriété à l'exception des biens financés par un contrat de crédit-bail.

La variation du poste « Dettes sur immobilisations » s'est élevée à 152 milliers d'euros au 31/03/11 contre 9 milliers au 31/03/10.

Valeur brute	31/03/10	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	31/03/11
Autres immobilisations corporelles	3 997	-	642	169	4 470
Autres immobilisations en crédit-bail	2 226	-	229	7	2 448
Immobilisations en cours	-	-	432	432	-
TOTAL	6 223	-	1 303	608 176	6 918
Amortissements	31/03/10	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	31/03/11
Autres immobilisations corporelles	2 299	-	403	168	2 534
Autres immobilisations en crédit-bail	1 593	-	362	1	1 954
TOTAL	3 892	-	765	169	4 488
TOTAL NET	2 331	-	106	7	2 430

NOTE 4 - CRÉDIT-BAIL

Valeur nette comptable par catégorie d'actifs :

Catégorie d'actifs	31/03/11	31/03/10
Matériels de bureau & informatique	494	633
TOTAL	494	633

Impact sur le compte de résultat :

Compte de résultat	31/03/11	31/03/10
Amortissements comptabilisés	361	391
Pertes de valeur comptabilisées en charges	-	-
Charges financières	19	29
Gains de valeur comptabilisés en produits	-	-
Montant des redevances de l'exercice retraitées	388	416
TOTAL	8	(4)

Redevances :

Redevances	31/03/11	31/03/10
Valeur d'origine des biens	2 448	2 226
Redevances versées :		
Au cours des exercices antérieurs	1 735	1 205
Au cours de l'exercice	388	416
Total	2 123	1 621

Redevances restant à payer :

À moins d'un an	274	356
À plus d'un an et à moins de cinq ans	224	272
À plus de cinq ans	0	0
TOTAL DES REDEVANCES	497	628
<i>dont charges financières futures</i>	24	25
Valeur résiduelle en fin de contrat	24	22

NOTE 5 - ACTIFS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	31/03/10	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	31/03/11
Dépôts et cautionnements	612	-	117	67	661
Instruments de couverture	-	-	-	-	-
Titres disponibles à la vente	-	-	-	-	-
TOTAL	612	-	117	67	661

Aucune dépréciation des dépôts et cautionnements n'a été pratiquée au cours des trois derniers exercices.

Un CAP a été acquis par Solucom pour se couvrir contre une éventuelle hausse du taux d'intérêt variable assorti à l'emprunt de 10 000 milliers d'euros souscrit fin mars 2008 et amortissable sur 5 ans. La prime payée au titre de ce CAP s'élève à 76 milliers d'euros. Sa juste valeur a été portée à zéro au cours de l'exercice 2008/09.

1

2

3

4

5

Par échéance :

Dépôts et cautionnements	31/03/11	31/03/10
À moins d'un an ⁽¹⁾	13	58
À plus d'un an et à moins de cinq ans	370	194
À plus de cinq ans	278	360
TOTAL	661	612

(1) Reclassé dans le poste « Autres créances ».

Impact sur le compte de résultat :

Impact de l'actualisation des dépôts	31/03/11	31/03/10
Valeur d'origine	776	723
Cumul des actualisations antérieures	111	135
Actualisation entraînant une charge	5	4
Actualisation entraînant un produit	1	28
VALEUR NETTE COMPTABLE⁽¹⁾	661	612

(1) Reclassé dans le poste « Autres créances » pour la partie à moins d'un an.

Une hausse du taux d'actualisation des dépôts de garantie de 1% représenterait 28 milliers d'euros de baisse du résultat pour l'exercice clos le 31/03/11 contre, en cas de baisse du taux d'actualisation de 1%, une augmentation du résultat de 29 milliers d'euros.

En termes de sensibilité, la juste valeur du CAP détenu à des fins de couverture de taux dépend de l'anticipation de leur évolution par le marché.

NOTE 6 - CONTRATS DE LOCATION SIMPLE**Échéancier au 31/03/11 :**

(en milliers d'euros)	Total	À moins d'un an	À plus d'un an et à moins de cinq ans	À plus de cinq ans
Loyers conditionnels de l'exercice	9 419	3 175	6 110	134
TOTAL	9 419	3 175	6 110	134

Échéancier au 31/03/10 :

(en milliers d'euros)	Total	À moins d'un an	À plus d'un an et à moins de cinq ans	À plus de cinq ans
Loyers conditionnels de l'exercice	7 458	2 555	4 746	157
TOTAL	7 458	2 555	4 746	157

Pour les baux immobiliers, la durée prise en compte correspond à celle qui court jusqu'à la dénonciation la plus proche possible des différents baux.

NOTE 7 - ACTIF NON COURANT

Valeur brute	31/03/10	Variation de périmètre	Variation	31/03/11
Impôt différé actif	3 493	-	(213)	3 280
TOTAL	3 493	-	(213)	3 280

NOTE 8 - ACTIF COURANT

Valeur brute	31/03/10	Variation de périmètre	Variation	31/03/11	1
Clients et comptes rattachés	34 866	-	(1 229)	33 637	2
Sous-total « Clients et comptes rattachés »	34 866	-	(1 229)	33 637	3
Avances et acomptes versés	59	-	83	142	4
Créances sociales	195	-	40	235	5
Créances fiscales	3 020	-	965	3 985	
Dépôts et cautionnements	58	-	(45)	13	
Débiteurs divers	97	-	(59)	38	
Charges constatées d'avance	907	-	775	1 682	
Sous total « Autres créances »	4 336	-	1 759	6 095	
Instruments financiers	-	-	-	-	
Actifs disponible à la vente	-	-	-	-	
Sous-total « Actifs financiers »	-	-	-	-	
Sicav monétaire - Équivalent de trésorerie	7 523	-	1 396	8 919	
Disponibilités	1 168	-	3 940	5 108	
Sous total « Trésorerie et équivalents de trésorerie »	8 691	-	5 336	14 027	
TOTAL	47 893	-	5 866	53 759	
Dépréciation	31/03/10	Variation de périmètre	Variation	31/03/11	
Clients et comptes rattachés	96	-	(76)	20	
Sous-total « Clients et comptes rattachés »	96	-	(76)	20	
Débiteurs divers	3	-	-	3	
Sous-total « Autres créances »	3	-	-	3	
TOTAL	99	-	(76)	23	
Net	31/03/10	Variation de périmètre	Variation	31/03/11	
Sous-total « Clients et comptes rattachés »	34 770	-	(1 153)	33 617	
Sous-total « Autres créances »	4 333	-	1 759	6 092	
Sous-total « Actifs financiers »	-	-	-	-	
Sous-total « Trésorerie et équivalents de trésorerie »	8 691	-	5 336	14 027	
TOTAL NET	47 794	-	5 942	53 736	

Le cabinet analyse ses créances clients au cas par cas, et constate les dépréciations sur une base individuelle en tenant compte de la situation du client et des retards de paiement. Aucune dépréciation n'est constatée sur une base globale.

NOTE 9 - VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Nature des valeurs mobilières de placement		31/03/11	
	Valeur au coût historique	Plus ou moins value	Valeur à l'actif consolidé
Sicav monétaire - Équivalent de trésorerie	8 915	4	8 919
TOTAL	8 915	4	8 919

Nature des valeurs mobilières de placement		31/03/10	
	Valeur au coût historique	Plus ou moins value	Valeur à l'actif consolidé
Sicav monétaire - Équivalent de trésorerie	7 521	2	7 523
TOTAL	7 521	2	7 523

NOTE 10 - CAPITAL

Au 31/03/11, le capital de la société mère Solucom est constitué de 4 966 882 actions entièrement libérées de 0,10 euro chacune.

Le nombre d'actions propres détenues au 31/03/11 s'élève à 58 451 actions.

Par ailleurs, sur autorisation de l'Assemblée générale, le Directoire de Solucom a décidé de procéder chaque année à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au bénéfice de cadres dirigeants du cabinet. Ces plans prévoient l'attribution définitive d'actions gratuites à l'issue d'une période d'acquisition sous conditions de présence et d'investissement personnel des cadres dirigeants en actions Solucom ; le nombre d'actions attribuées sera également fonction

d'un critère de performance basé sur l'atteinte d'un niveau prédéfini du résultat opérationnel courant consolidé.

En outre, sur autorisation de l'Assemblée générale, le Directoire de Solucom a décidé de procéder chaque année à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au bénéfice des membres du personnel salarié de Solucom ou du cabinet ou de certaines catégories d'entre eux, dans le cadre du dispositif d'épargne salariale mis en place chez Solucom.

La constatation des avantages respectifs correspondant à chacun des plans ainsi accordés aux bénéficiaires a fait l'objet d'une dotation spécifique et d'un impact en capitaux propres dans les comptes au 31/03/11.

NOTE 11 - PROVISIONS

Les provisions sont constituées essentiellement d'indemnités de départ à la retraite ayant fait l'objet d'une évaluation de la part d'un actuaire indépendant, de litiges prud'hommaux évalués en fonction d'une estimation faite par un conseil juridique du risque le plus probable, et le cas échéant, de provisions pour risques clients.

(en milliers d'euros)	31/03/10	Variation de périmètre	Variation des impôts différés	Augmentation	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31/03/11
Provisions court terme							
Provisions pour risques	942	-	-	855	356	180	1 262
Provisions pour pénalités	47	-	-	52	-	20	79
Provisions pour charges	-	-	-	-	-	-	-
Total	989	-	-	908	356	200	1 341
Passif long terme							
Provisions pour IFC	1 576	-	-	218	120	-	1 674
Provisions pour risques	-	-	-	-	-	-	-
Total	1 576	-	-	218	120	-	1 674
TOTAL	2 565	-	-	1 126	476	200	3 015

Impact des provisions sur le résultat au 31/03/11 :

(en milliers d'euros)	Variation des impôts différés	Augmentation	Reprises utilisées	Reprises non utilisées
Résultat opérationnel courant	-	1 162	476	200
Résultat opérationnel	-	-	-	-
TOTAL	-	1 162	476	200

NOTE 12 - PASSIF NON COURANT

Valeur brute	31/03/10	Variation de périmètre	Variation	31/03/11
Provisions long terme	1 576	-	98	1 674
Dettes financières (Crédit baux à + d'un an)	272	-	(48)	224
Dettes financières (Emprunts à + d'un an)	4 018	-	(2 009)	2 009
Dettes diverses	-	-	-	-
Dettes fiscales	75	-	2	77
Impôts différés Passifs	-	-	-	-
TOTAL	5 941	-	(1 957)	3 984

1

2

3

4

5

NOTE 13 - PASSIFS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	Montant au 31/03/10	Variation de périmètre	Variation	Montant au 31/03/11
Part à plus d'un an	4 290	-	(2 057)	2 233
Dettes financières (Crédit-baux à + d'un an)	272	-	(48)	224
Emprunts auprès d'établissements de crédit (+ d'un an)	4 018	-	(2 009)	2 009
Part à moins d'un an	2 386	-	(81)	2 305
Emprunts auprès d'établissements de crédit	2 009	-	-	2 009
Emprunts et dettes financières diverses	2	-	(2)	-
Dettes financières (Crédit baux)	356	-	(82)	274
Concours bancaires courants	18	-	(13)	5
Intérêts courus non échus	1	-	16	17
TOTAL	6 676	-	(2 138)	4 538
Par taux :				
		Au 31/03/11		Au 31/03/10
(en milliers d'euros)	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Passif non courant	224	2 009	272	4 018
Passif courant	296	2 009	377	2 009
TOTAL	520	4 018	649	6 027
Compte tenu du niveau d'endettement du cabinet et des taux contractuellement fixés, une hausse du taux de l'EURIBOR 6 mois de 1% représenterait 70 milliers d'euros de baisse du résultat pour l'exercice clos le 31/03/11 contre, en cas de baisse de ce même taux de 1%, une augmentation du résultat de 70 milliers d'euros.				
Par échéance au 31/03/11 :				
(en milliers d'euros)	Total	À moins d'un an	À plus d'un an et à moins de cinq ans	À plus de cinq ans
Passif non courant	2 233	-	2 233	-
Passif courant	2 305	2 305	-	-
TOTAL	4 538	2 305	2 233	-
Par échéance au 31/03/10 :				
(en milliers d'euros)	Total	À moins d'un an	À plus d'un an et à moins de cinq ans	À plus de cinq ans
Passif non courant	4 290	-	4 290	-
Passif courant	2 386	2 386	-	-
TOTAL	6 676	2 386	4 290	-

Les sûretés accordées en garantie de ces emprunts sont décrites ci-après en note 24.

Les emprunts n'ont fait l'objet d'aucun défaut de remboursement au cours de l'exercice.

Tous les emprunts ont été contractés en euros ; leurs caractéristiques sont les suivantes :

Emprunt contracté par la société Solucom auprès de la Société Générale :

- valeur à l'origine : 6 000 milliers d'euros ;
- date de début : 27/03/08 ;
- durée : 5 ans ;
- échéances de remboursement : semestrielles ;
- taux de rémunération : variable (base EURIBOR 6 mois).

Emprunt contracté par la société Solucom auprès de BNP Paribas :

- valeur à l'origine : 4 000 milliers d'euros ;
- date de début : 28/03/08 ;
- durée : 5 ans ;
- échéances de remboursement : semestrielles ;
- taux de rémunération : variable (base EURIBOR 6 mois) ;
- autres : engagement de se couvrir dans un délai de trois mois au plus du risque de taux à hauteur de 50% du montant du crédit, sur une durée de trois ans, contre les conséquences d'une hausse de plus de 150 pb de l'indice EURIBOR six mois du 26/03/08.

NOTE 14 - ENDETTEMENT NET

Au 31/03/11	Total	À moins d'un an	À plus d'un an et à moins de cinq ans	À plus de cinq ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	4 018	2 009	2009	-
Emprunts liés au retraitement des contrats de crédit-bail mobilier	497	273	224	-
Emprunts et dettes financières	17	17	-	-
Emprunts et dettes financières	4 533	2 300	2 233	-
Concours bancaires courants	(5)	(5)	-	-
Équivalents de trésorerie à la valeur historique	8 915	8 915	-	-
Disponibilités	5 108	5 108	-	-
Trésorerie nette des découverts⁽¹⁾	14 018	14 018	-	-
Mise à la juste valeur des équivalents de trésorerie	4	4	-	-
Trésorerie nette consolidée	14 022	14 022	-	-
Endettement financier net	(9 489)	(11 722)	2 233	-

(1) Cf. tableau de variation de trésorerie.

Au 31/03/10	Total	À moins d'un an	À plus d'un an et à moins de cinq ans	À plus de cinq ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	6 027	2 009	4 018	-
Emprunts liés au retraitement des contrats de crédit-bail mobilier	628	356	272	-
Emprunts et dettes financières	3	3	-	-
Emprunts et dettes financières	6 658	2 368	4 290	-
Concours bancaires courants	(17)	(17)	-	-
Équivalents de Trésorerie à la valeur historique	7 521	7 521	-	-
Disponibilités	1 168	1 168	-	-
Trésorerie nette des découverts⁽¹⁾	8 672	8 672	-	-
Mise à la juste valeur des équivalents de trésorerie	2	2	-	-
Trésorerie nette consolidée	8 674	8 674	-	-
Endettement financier net	(2 016)	(6 306)	4 290	-

(1) Cf. tableau de variation de trésorerie.

1

2

3

4

5

NOTE 15 - PASSIF COURANT

Toutes les dettes sont libellées en euros.

(en milliers d'euros)	Montant au 31/03/10	Variation de périmètre	Variation	Montant au 31/03/11
Provisions court terme	989	-	352	1 341
Passifs financiers (part à moins d'un an)	2 386	-	(81)	2 305
Fournisseurs	3 071	-	936	4 007
Avances et acomptes reçus / com.	379	-	133	512
Dettes sociales	16 902	-	532	17 434
Dettes fiscales	10 656	-	107	10 763
Fournisseurs d'immobilisations	199	-	152	351
Dettes fiscales (IS)	665	-	(150)	515
Dettes diverses	998	-	47	1 045
Produits constatés d'avance	2 263	-	194	2 457
TOTAL	38 508	-	2 222	40 730

NOTE 16 - CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires consolidé du cabinet est quasi-exclusivement réalisé en France.

NOTE 17 - ACHATS CONSOMMÉS

(en milliers d'euros)	31/03/11	31/03/10
Achats de sous-traitance	3 426	1 853
Autres achats consommés	-	59
TOTAL	3 426	1 912

NOTE 18 - CHARGES DE PERSONNEL

(en milliers d'euros)	31/03/11	31/03/10
Salaires et traitements	51 610	52 229
Charges sociales	24 377	24 546
TOTAL	75 987	76 775

Effectif moyen en ETP

	31/03/11	31/03/10
Ingénieurs et cadres	894	908
Employés	41	38
TOTAL	935	946

NOTE 19 - RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

(en milliers d'euros)	31/03/11	31/03/10
Rémunérations des membres du Directoire	366	367
Rémunérations des membres du Conseil de surveillance	69	68
Autres rémunérations perçues	-	-
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Autres avantages à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat	-	-
Paiements en actions	-	94
Nombre de stock-options détenues par les dirigeants	-	-

NOTE 20 - RÉSULTAT FINANCIER

(en milliers d'euros)	31/03/11	31/03/10	1
Produits nets sur cession des équivalents de trésorerie	5	5	
Intérêts des emprunts	(150)	(193)	2
Produits nets sur cession des actifs disponibles à la vente	-	25	
Variation de la juste valeur des équivalents de trésorerie	2	(1)	
Cout de l'endettement net	(143)	(164)	3
Variation de la juste valeur des autres actifs financiers	71	59	
RÉSULTAT FINANCIER	(74)	(105)	4

NOTE 21 - IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS**Effet net des impôts sur le résultat :**

(en milliers d'euros)	31/03/11	31/03/10	5
Charges d'impôts courants	5 441	4 611	
Impôts différés	171	(955)	
TOTAL	5 612	3 656	

Au 31/03/11, le montant des impôts différés à plus d'un an s'élève à 2 494 milliers d'euros.

Tous les impôts différés générés par les opérations de l'exercice ont fait l'objet d'une comptabilisation, à l'exception de ceux provenant de Cosmosbay~Vectis. En effet, même si le redressement de la rentabilité de cette société se confirme, conformément aux objectifs fixés, son résultat net ressort encore en perte au 31/03/11. Par prudence, compte tenu du délai théoriquement nécessaire à l'absorption des déficits reportables de Cosmosbay~Vectis figurant à l'actif du bilan consolidé à l'ouverture de l'exercice (1 890 milliers d'euros), il a été décidé de ne pas activer d'impôts différés supplémentaires au titre de cette filiale. Pour autant, les prévisions de *cash flows* de cette société établies pour les années à venir sur la base d'hypothèses réalistes, ne conduisent pas à remettre en cause le caractère recouvrable de l'impôt différé actif préexistant.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2010 en France a supprimé la taxe professionnelle à compter de 2010 et l'a remplacée par deux nouvelles contributions à savoir la cotisation des entreprises (CFE), et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Conformément à l'avis du CNC du 14/01/10, Solucom a opté pour la comptabilisation de la CVAE en impôt sur le résultat à compter de 2010. Le montant de la CVAE comptabilisé dans la ligne « charge d'impôt » s'élève à 1 406 milliers d'euros. L'impôt différé passif lié à la CVAE s'élève à 25 milliers d'euros et l'impôt différé actif lié à la CVAE s'élève à 1 millier d'euros.

Sources d'impôts différés :

(en milliers d'euros)	Bilan consolidé		Compte de résultat	
	31/03/11	31/03/10	31/03/11	31/03/10
Décalages temporaires sur provisions	812	1 023	213	(807)
Dont activation des déficits	1 890	1 890		
Actualisation des dépôts de garantie	39	38	(2)	8
Écritures de consolidation et divers	538	542	(37)	(150)
TOTAL ACTIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ	3 280	3 493	174	(949)
Écritures de consolidation et divers	26	23	3	(6)
Réévaluation à la juste valeur des VMP	-	-	-	-
TOTAL PASSIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ	26	23	3	(6)
CHARGE D'IMPÔT DIFFÉRÉ			171	(955)

Rationalisation de la charge d'impôt :

L'écart entre la charge d'impôt théorique et la charge nette d'impôt réelle s'analyse de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	31/03/11	31/03/10
Résultat net consolidé	6 935	3 252
Charge (produit) d'impôt	5 612	3 656
CVAE	(1 406)	(332)
Crédit d'impôts	(96)	(54)
Résultat avant impôt	11 045	6 522
Taux d'impôt théorique	33,33%	33,33%
Charge théorique d'impôt	3 681	2 174
Rapprochement :		
Différences permanentes	95	1 093
Non activation des Impôts différés	375	-
Opérations imposées à un autre taux	67	65
Crédit d'impôts	(12)	(8)
CVAE	1 406	332
Charge réelle d'impôt	5 612	3 656

NOTE 22 - RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION

Résultat par action	31/03/11	31/03/10
Résultat des entreprises net (part du groupe)	6 935	3 252
Nombre moyen pondéré de titres en circulation ⁽¹⁾	4 908 431	4 908 431
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR ACTION NON DILUÉ	1,41	0,66
Nombre de titres émis au 31 mars ⁽¹⁾	4 908 431	4 908 431
Nombre de titres potentiels - Stock-options	0	0
Total nombre de titres émis et potentiels	4 966 882	4 966 882
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE DILUÉ PAR ACTION	1,40	0,65

(1) Hors titres d'autocontrôle.

Les instruments dilutifs sont décrits en note 10 - Capital.

Conformément à IAS 33, un retraitement rétrospectif a été réalisé pour le calcul des résultats nets par action au 31/03/10 et au 31/03/11, sur la base du nombre d'actions au 31/03/11.

NOTE 23 - INSTRUMENTS FINANCIERS

Solucom détient les instruments financiers suivants :

- des placements de SICAV de trésorerie, exclusivement indexées sur l'EONIA ne recélant aucun risque identifié ;
- ses actions propres ;
- un instrument de couverture de taux (CAP) pour un montant de 76 milliers d'euros, dont la juste valeur a été portée à zéro au cours de l'exercice 2008/09.

NOTE 24 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

Par catégorie :

Engagements hors bilan	31/03/11	31/03/10
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	22 182	25 180
<i>Dont actions de filiales nanties</i>	<u>22 182</u>	<u>25 180</u>
Avals, cautions et garanties données	0	0
<i>Dont cautions données en garantie d'emprunt</i>	<u>0</u>	<u>0</u>
Autres engagements donnés	9 419	7 458
<i>Dont locations simples</i>	<u>9 419</u>	<u>7 458</u>
Avals, cautions et garanties reçues	7 482	12 333
<i>Dont cautions et garanties bancaires reçues en garantie de clause de garantie de passif</i>	<u>1 249</u>	<u>1 249</u>

Par échéance :

Les nantissements de titres de filiales concernent les actions Solucom DV, New'Arch et Cosmosbay-Vectis, et sont donnés au profit de banques en couverture d'emprunts. Ces engagements sont à échéance 2014 et 2015.

Pour les échéances des engagements donnés pour les locations simples se reporter à la note 6 - Contrats de location simple.

Les cautions et garanties bancaires reçues (7 482 milliers d'euros) l'ont été en garantie :

- de clauses de garantie de passif (1 249 milliers d'euros) incluses dans les actes d'acquisition de la société Cosmosbay-Vectis ;
- d'ouvertures de crédit consenties dans le cadre de l'acquisition de la société Cosmosbay-Vectis à hauteur de 6 000 milliers d'euros et de financement de travaux de réaménagement des locaux (233 milliers d'euros).

NOTE 25 - PARTIES LIÉES

Solucom n'a réalisé aucune transaction significative avec des sociétés susceptibles d'être considérées comme « parties liées » au sens de la norme IAS 24.9.

NOTE 26 - INFORMATIONS POSTÉRIEURES À LA CLÔTURE

Les dividendes dont la distribution sera proposée à l'Assemblée générale appelée à approuver les comptes de la société Solucom clos le 31/03/11 s'élèvent à 1 031 milliers d'euros soit 0,21 euro par action.

1

2

3

4

5

NOTE 27 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	SLG Expertise				Constantin Associés			
	Montant	Montant	%	%	Montant	Montant	%	%
			10/11	09/10			10/11	09/10
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	-	-	-	-	-	-	-	-
Émetteur	56 500	53 735	59%	75%	56 500	59 506	55%	57%
Filiales intégrées globalement	39 000	18 010	41%	25%	31 139	27 985	30%	27%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes	-	-	-	-	-	-	-	-
Émetteur	-	-	-	-	15 224	17 344	15%	17%
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL	95 500	71 745	100%	100%	102 863	104 836	100%	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	95 500	71 745	100%	100%	102 863	104 836	100%	100%

NOTE 28 - LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Société	Siège	N° SIRET	Forme juridique	Pays	
SOLUCOM	Tour Franklin 100-101, Terrasse Boieldieu 92042 La Défense Cedex	377550249 00041	SA	France	1
IDESYS	Tour Franklin 100-101, Terrasse Boieldieu 92042 La Défense Cedex	381150879 00058	SAS	France	2
ARCOME SAS	Tour Franklin 100-101, Terrasse Boieldieu 92042 La Défense Cedex	349429514 00038	SAS	France	3
SOLUCOM DV	Tour Franklin 100-101, Terrasse Boieldieu 92042 La Défense Cedex	423049162 00062	SAS	France	4
NEW'ARCH	Tour Franklin 100-101, Terrasse Boieldieu 92042 La Défense Cedex	480157585 00021	SAS	France	5
KLC	Tour Franklin 100-101, Terrasse Boieldieu 92042 La Défense Cedex	378669642 00035	SAS	France	
COSMOSBAY-VECTIS	Le Parc de Villeurbanne 107, Bd Stalingrad 69628 Villeurbanne Cedex	349062430 00062	SA	France	

1

2

3

4

5

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés Exercice clos le 31/03/11

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31/03/11, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Solucom, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- les écarts d'acquisition sont comptabilisés et évalués conformément à la méthode décrite dans la note 2.4 de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier, d'une part les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces évaluations, et d'autre part le calcul des écarts d'acquisition. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces évaluations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 14/06/11

Les Commissaires aux comptes

Constantin Associés
Laurent Levesque

SLG Expertise
Arnaud Bernard

Comptes sociaux au 31/03/11

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

	31/03/11	31/03/10	1
Chiffre d'affaires	63 880	56 094	2
Subventions d'exploitation	7	24	3
Reprises sur provisions, dépréciations et transfert de charges	170	337	4
Autres produits d'exploitation	10 820	6 006	5
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	74 877	62 461	
Achats consommés	29 658	24 135	
Charges de personnel	22 139	21 186	
Autres charges d'exploitation	12 663	8 295	
Impôts et taxes	1 083	971	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	726	598	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	66 270	55 185	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	8 607	7 276	
Produits financiers	3 819	2 907	
Charges financières	191	6 327	
RÉSULTAT FINANCIER	3 627	(3 420)	
RÉSULTAT COURANT	12 235	3 856	
Résultat exceptionnel	(14)	(382)	
RÉSULTAT D'ENTREPRISE	12 221	3 475	
Participation	589	606	
Impôts sur les résultats	2 581	2 082	
RÉSULTAT NET	9 051	787	

1

2

3

4

5

Bilan actif

(en milliers d'euros)

	Brut	Amort. / dépréciation	31/03/11 Net	31/03/10 Net
Actif immobilisé	40 455	8 212	32 243	32 378
Immobilisations incorporelles	2 337	624	1 713	193
Immobilisations corporelles	3 271	1 458	1 813	1 543
Immobilisations financières	34 847	6 130	28 717	30 641
Actif circulant	35 351	4	35 346	31 678
Stocks et en-cours	0	0	0	0
Clients et comptes rattachés	22 524	1	22 523	21 370
Autres créances et comptes de régularisation	3 589	3	3 586	2 486
Valeurs mobilières de placement	8 915		8 915	7 521
Disponibilités	323		323	300
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-	-	-
TOTAL ACTIF	75 806	8 216	67 589	64 056

Bilan passif

(en milliers d'euros)

	31/03/11	31/03/10
Capitaux propres	38 786	30 672
Capital	497	497
Primes d'émission, de fusion, d'apport	11 218	11 218
Réserves	18 021	18 170
Résultat	9 051	787
Provisions	313	145
Dettes	28 490	33 239
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	6 091	13 296
Fournisseurs et comptes rattachés	7 963	8 129
Autres dettes et comptes de régularisation	14 436	11 813
TOTAL PASSIF	67 589	64 056

Flux de trésorerie liés à l'activité

(en milliers d'euros)	31/03/11	31/03/10	1
Résultat net	9 051	787	2
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité	-	-	
Dotations aux amortissements et provisions	726	6 700	
Reprises des amortissements et provisions	(124)	(553)	
Plus-values de cession, nettes d'impôt	0	316	
Amortissements société Arcome repris lors de la TUP	10		
Provisions société Arcome repris lors de la TUP	20		
Marge brute d'autofinancement	9 683	7 251	3
<i>Variation frais financiers</i>	16	(1)	
<i>Variation nette d'exploitation</i>	66	(540)	
Variation de stock	0	0	
Variation des créances d'exploitation	(1 598)	(3 880)	
Variation des dettes d'exploitation	2 253	2 828	
Charges et produits constatés d'avance	(590)	513	
<i>Variation nette hors exploitation</i>	0	(1 717)	
Variation des créances hors exploitation	0	0	
Variation des dettes hors exploitation	0	(1 717)	
Variation du besoin en fonds de roulement	81	(2 257)	4
Flux net de trésorerie généré par l'activité	9 764	4 994	5
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement			
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(1 443)	(207)	
Acquisition d'immobilisations corporelles	(918)	(287)	
Acquisition d'immobilisations financières	(1 779)	(838)	
Cession d'immobilisations corporelles	245	-	
Cession d'immobilisations financières	1 256	1 082	
Trésorerie nette sur acquisitions et cessions de filiales	2 449	1 133	
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(190)	883	
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement			
Augmentation de capital ou apports	0	0	
Dividendes versés aux actionnaires	(937)	(937)	
Émissions d'emprunts	0	0	
Remboursements d'emprunts	(2 009)	(2 009)	
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(2 946)	(2 947)	
Variation de trésorerie	6 629	2 930	
Trésorerie d'ouverture	553	(2 377)	
Trésorerie de clôture	7 182	553	

Annexe au bilan et au compte de résultat des comptes sociaux

Règles et méthodes comptables

(Décret numéro 83-1020 du 29/11/83 - Articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/04/10 au 31/03/11.

Les comptes de l'exercice 2010/11 sont établis conformément à la réglementation comptable française.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels. Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire en date du 23/05/11.

1. Faits caractéristiques de l'exercice

Une transmission universelle de patrimoine de la société Arcome SAS, filiale à 100% de Solucom, à la société Solucom a été mise en œuvre par décision de l'associé unique en date du 24/02/11. Elle a été définitivement réalisée à l'issue du délai d'opposition des créanciers le 31/03/11. Le mali de fusion généré par la TUP s'est élevé à 1 427 milliers d'euros. Dans le cadre de cette opération, Solucom a absorbé Arcome SAS, qui lui a apporté l'intégralité de son actif contre prise en charge de l'intégralité de son passif.

2. Événements significatifs postérieurs à la clôture

Distribution de dividendes

Les dividendes dont la distribution sera proposée à l'Assemblée générale appelée à approuver les comptes de la société Solucom clos le 31/03/11 s'élèvent à 1 031 milliers d'euros, soit 0,21 euro par action.

3. Principes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

4. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les durées d'amortissement retenues pour les acquisitions sont les suivantes :

- logiciels : 3 ans ;
- agencements et aménagements des constructions : 9 ans ;
- matériel informatique : 3 ans ;
- mobilier de bureau : 9 ans.

La société a décidé d'amortir les installations téléphoniques réalisées depuis mai 2006 sur une durée de 6 ans.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire.

5. Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Titres de participation

Une dépréciation peut être constatée s'il y a un écart entre la valeur d'acquisition et la valeur d'usage. La valeur d'usage est déterminée par rapport aux résultats et aux perspectives d'avenir à moyen terme ainsi que par rapport à des références boursières comparables et à des transactions récentes.

Actions propres

Les actions propres sont classées en titres immobilisés et répondent à trois objectifs différents :

- la première catégorie, d'un total de 558 474,02 euros, a pour objectif la remise de titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la seconde catégorie, d'un total de 208 157,72 euros, a pour objectif le fonctionnement du contrat de liquidité ;
- la troisième et dernière catégorie, d'un total de 269 761,35 euros, a pour objectif l'attribution d'actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

6. Crédances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

7. Prime de remboursement des obligations

Néant.

8. Opérations en devises

Néant.

1

9. Provisions réglementées

Néant.

2

10. Reconnaissance du chiffre d'affaires et opérations partiellement exécutées à la clôture de l'exercice

Le chiffre d'affaires et le dégagement du résultat sont déterminés d'après la méthode de l'avancement.

Pour ses contrats partiellement exécutés à la clôture de l'exercice, la société applique deux modalités contractuelles de facturation :

- la facturation par lot ou étape;
- la facturation à l'avancement des travaux proprement dit.

Une provision complémentaire pour risque peut être comptabilisée s'il y a lieu, en cas de perte à terminaison.

3

11. Changement de méthodes

Il n'y a pas de changement de méthode d'évaluation au cours de l'exercice.

4

5

Immobilisations

Cadre A (en milliers d'euros)	Valeur brute en début d'exercice	Fusion/Apport	Augmentations Acquisitions
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement, de recherche et développement	Total I	-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles	Total II	699	1 428
			217
Immobilisations corporelles			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		-	-
Installations générales, agencements et aménagements divers		1 676	-
Matériel de transport		-	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier		1 024	9
Immobilisations corporelles en cours		-	195
	Total III	2 699	9
			1 033
Immobilisations financières			
Autres participations ⁽¹⁾	35 518	-	-
Autres titres immobilisés	616	-	1 673
Prêts et autres immobilisations financières	639	4	102
	Total IV	36 772	4
			1 775
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		40 171	1 441
			3 025

L'ensemble des immobilisations est amorti selon le mode linéaire.

Cadre B (en milliers d'euros)	Diminutions par virement	Diminutions par cession	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations valeur d'origine
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement, de recherche et développement	Total I	-	-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles	Total II	-	6	2 337
				-
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	-	-	-	-
Installations générales, agencements et aménagements divers	-	-	2 082	-
Matériel de transport	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier	-	38	1 189	-
Immobilisations corporelles en cours	-	432	0	-
	Total III	-	470	3 271
				-
Immobilisations financières				
Autres participations ⁽¹⁾	-	2 449	33 069	-
Autres titres immobilisés	-	1 253	1 036	-
Prêts et autres immobilisations financières	-	3	741	-
	Total IV	-	3 705	34 847
				-
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		-	4 182	40 455
				-

(1) Dont 22 182 milliers d'euros donnés en garantie d'ouvertures de crédit et d'emprunts.

Amortissements

Cadre A		Situation et mouvements de l'exercice				
Immobilisations amortissables (en milliers d'euros)	Valeur brute en début d'exercice	Fusion/ Apport	Augmentations dotations	Diminutions sorties/reprises	Valeur en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles						
Frais d'établissement recherche et développement	Total I	-	-	-	-	
Autres immobilisations incorporelles	Total II	505	1	125	6	625
Immobilisations corporelles						
Installations techniques, matériel et outillage industriels	-	-	-	-	-	
Installations générales, agencements et aménagements divers	675	-	207	-	882	
Matériel de transport	-	-	-	-	-	
Matériel de bureau et informatique, mobilier	481	9	124	38	575	
Total III	1 156	9	331	38	1 458	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	1 661	10	456	44	2 082	

L'ensemble des immobilisations est amorti selon le mode linéaire.

Dépréciations et provisions inscrites au bilan

(en milliers d'euros)	Montant au début de l'exercice	Fusion/ Apport	Augmentations dotations exercice	Diminutions reprises exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées					
Total I	-	-	-	-	-
Provisions⁽¹⁾					
Provisions pour litiges	-	-	-	-	-
Provisions pour amendes et pénalités	-	20	-	-	20
Autres provisions pour risques et charges ⁽²⁾	145	-	271	123	293
Total II	145	20	271	123	313
Dépréciations					
Sur titres de participation	6 130	-	-	-	6 130
Sur autres immobilisations financières	1	-	-	1	0
Sur comptes clients	29	1	-	29	1
Autres provisions pour dépréciation	-	3	-	-	3
Total III	6 160	4	0	30	6 134
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	6 306	24	271	153	6 447
Dont dotations et reprises :					
D'exploitation	-	-	271	152	-
Financières	-	-	-	1	-
Exceptionnelles	-	-	-	-	-

(1) La reprise de provision pour risques et charges a été utilisée pour un montant de 115 milliers d'euros.

(2) Il s'agit quasi-exclusivement d'une provision pour actions gratuites.

1

2

3

4

5

État des créances et des dettes

Cadre A - État des créances (en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Autres immobilisations financières	741	4	738
De l'actif circulant			
Clients douteux et litigieux	1	1	-
Autres créances clients	22 522	22 522	-
Personnel et comptes rattachés	2	2	-
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	56	56	-
Impôt sur les bénéfices	337	337	-
Taxe sur la valeur ajoutée	1 587	1 587	-
Groupe et associés			-
Débiteurs divers	46	46	-
Charges constatées d'avance	1 494	1 491	3
TOTAL	26 787	26 046	741
Cadre B - État des dettes (en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an et 5 ans
			À plus de 5 ans au plus
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à 1 an maximum ⁽¹⁾⁽²⁾	2 056	2 056	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à plus d'1 an ⁽¹⁾⁽²⁾	4 035	2 026	2 009
Emprunts et dettes financières divers ⁽³⁾			
Fournisseurs et comptes rattachés	7 963	7 963	-
Personnel et comptes rattachés	4 023	4 023	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3 010	3 010	-
Impôts sur les bénéfices	443	443	-
Taxe sur la valeur ajoutée	4 161	4 161	-
Autres impôts, taxes et assimilés	671	618	53
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés groupe et associés ⁽²⁾	338	338	-
Autres dettes	994	994	-
Produits constatés d'avance	796	796	-
TOTAL	28 490	26 428	2 062

(1) Dont emprunts souscrits en cours d'exercice : 0.

(2) Dont emprunts remboursés en cours d'exercice : 2 009.

(3) Montant des emprunts et dettes contractés auprès des associés : 0.

Produits à recevoir

(Décret 83-1020 du 29/11/83 - Article 23)

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan (en milliers d'euros)	31/03/11	31/03/10
Créances clients et comptes rattachés	7 200	9 221
Autres créances	64	139
Disponibilités	296	31
TOTAL	7 560	9 391

1

2

3

4

5

Charges à payer

(Décret 83-1020 du 29/11/83 - Article 23)

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan (en milliers d'euros)	31/03/11	31/03/10
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	25	1
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 484	4 503
Dettes fiscales et sociales	6 232	5 063
Autres dettes	907	356
TOTAL	8 648	9 923

4

5

Produits et charges constatés d'avance

(Décret 83-1020 du 29/11/83 - Article 23)

Produits constatés d'avance (en milliers d'euros)	31/03/11	31/03/10
Produits d'exploitation	796	732
Produits financiers	-	-
Produits exceptionnels	-	-
TOTAL	796	732

Charges constatées d'avance	31/03/11	31/03/10
Charges d'exploitation	1 494	840
Charges financières	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
TOTAL	1 494	840

4

5

Charges et produits exceptionnels

Nature des charges (en milliers d'euros)	Montant
Mali sur rachat actions propres	122
Autres charges exceptionnelles divers	245
TOTAL	366

Nature des produits	Montant
Boni sur rachat actions propres	57
Autres produits exceptionnels divers	295
TOTAL	353

1

2

3

4

5

Crédit-bail

(Décret 83-1020 du 29/11/83 - Article 53)

Postes du bilan (en milliers d'euros)	Valeur d'origine	Dotations théoriques aux amortissements		Valeur nette théorique	Redevances	
		Exercice	Cumulées		Exercice	Cumulées
Terrains	-	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriels	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	1 498	325	960	538	382	1 100
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-	-
TOTAL	1 498	325	960	538	382	1 100

Postes du bilan (en milliers d'euros)	Redevances restant à payer				
	À un an au plus	À plus d'un an et moins de 5 ans	À plus de 5 ans	Total	Prix d'achat résiduel
Terrains	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriels	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	292	238	-	529	10
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-

Composition du capital social

(Décret 83-1020 du 29/11/83 - Article 24-12)

Différentes catégories de titres	Nombre de titres				
	Valeur de pair (euros)	Au début de l'exercice	Crées pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	En fin d'exercice
Actions début exercice	0,10	4 966 882	-	-	4 966 882
Actions fin d'exercice	0,10	4 966 882	-	-	4 966 882

Au 31/03/11, tous les plans d'options de souscription d'actions sont désormais terminés.

Au 31/03/11, le capital s'élève à la somme de 496 688,20 euros. Il est divisé en 4 966 882 actions, entièrement libérées et de même catégorie.

Tableau de variation des actions propres

Nature des actions propres (en milliers d'euros)	Nombre de titres				
	Au début de l'exercice	Achetées pendant l'exercice	Vendues pendant l'exercice	Transférées pendant l'exercice	En fin d'exercice
Titres immobilisés	41 463	59 754	34 307	8 459	58 451
TOTAL	41 463	59 754	34 307	8 459	58 451
					1 036

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

(Décret 83-1020 du 29/11/83 - Article 24-20)

(en milliers d'euros)	Avant impôt	Impôt correspondant	Après impôt
Résultat courant (après participation)	11 645	2 585	9 060
Résultat exceptionnel	(14)	(5)	(9)
Résultat comptable	11 631	2 581	9 051

La ligne impôt sur les bénéfices du compte de résultat comprend :

L'impôt société dû au titre de l'exercice :	-	2 686	-
Le crédit d'impôt famille :	-	(93)	-
Le crédit d'impôt mécénat :	-	(12)	-
TOTAL	-	2 581	-

Engagements financiers

(Décret 83-1020 du 29/11/83 - Articles 24-9 et 24-16)

Engagements donnés (en milliers d'euros)	Montant
Engagements de crédit-bail mobilier	539
Indemnités de départ à la retraite ⁽¹⁾	403
Nantissement des titres de participation ⁽²⁾	22 182
TOTAL	23 124

Engagements reçus

Cautions et garanties (garants dans le cadre des opérations de croissance externe)	1 249
Instrument de couverture de taux	0
TOTAL	1 249

ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES	0
--------------------------------	----------

(1) Les engagements résultant de régimes à prestations définies sont évalués par des actuaires indépendants suivant la méthode des unités de crédit projetées.

(2) Dont entreprises liées : 22 182 milliers d'euros.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- application de la convention collective des bureaux d'études (Syntec, n° 3018) ;
- forte rotation du personnel ;
- table de mortalité THTF 2000-2002 ;
- revalorisation des salaires : 2% ;
- taux de charges sociales : 45% ;
- taux d'actualisation : 4,96% ;
- âge de départ : 65 ans ;
- départ à l'initiative de l'employé.

1

2

3

4

5

Tableau des obligations et engagements

Obligations contractuelles (en milliers d'euros)	Total	À moins d'un an	De un an à cinq ans	À plus de cinq ans
Dettes à long terme (dont crédit-bail) ⁽¹⁾	4 557	2 304	2 253	-
Locations simples ⁽²⁾	8 263	2 909	5 353	-
Autres obligations	-	-	-	-
Autres engagements commerciaux				
Lignes de crédit	6 233	2 117	4 117	-
Nantissement des actions ⁽³⁾	22 182	-	22 182	-

(1) Les dettes à long terme comprennent des emprunts s'élevant à 4 018 milliers d'euros.

(2) Pour les baux, la durée prise en compte correspond à celle qui court jusqu'à la dénonciation la plus proche possible des différents baux.

(3) Les nantissements des titres concernent des engagements donnés au profit de banques en couverture d'emprunts. Ces engagements sont à échéance 2014 et 2015.

Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

(Décret 83-1020 du 29/11/83 - Article 24-24)

Accroissements de la dette future d'impôt (en milliers d'euros)	Montant
Provisions réglementées	-
TOTAL	-
Allègements de la dette future d'impôt	Montant
Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation	
Provisions pour congés payés	-
Participation des salariés	746
Organic	45
Participation des employeurs à l'effort construction	83
Autres	
Frais d'acquisition des filiales	0
Provision perte à terminaison	15
Plus-value latente sur VMP	2
TOTAL	890
Amortissements réputés différés	-
Déficits reportables	-
Moins-values à long terme	-

Ventilation du chiffre d'affaires

La société Solucom ne commercialisant qu'un unique type de prestations (prestations de conseil en management et système d'information), et l'ensemble de ces prestations étant soumis aux mêmes risques et générant des taux de rentabilité similaires, il n'a pas été défini de secteurs d'activités distincts.

Le chiffre d'affaires de la société est réalisé à plus de 90% sur le territoire français.

Effectif moyen

(Décret 83-1020 du 29/11/83 - Article 24-22)

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise	
Cadres	285	-	1
Agents de maîtrise et techniciens	-	-	2
Employés	14	1	3
Ouvriers	-	-	
TOTAL	299	1	

L'effectif moyen est calculé sur la base d'un effectif en équivalent temps plein.

L'effectif moyen ne tient pas compte de la TUP (transmission universelle de patrimoine) avec la société Arcome effective au 31/03/11. La société Arcome compte 65 salariés présents au 31/03/11.

Le volume d'heures disponibles au 31/03/11 au titre du DIF est de 16 133 heures.

Le volume d'heures consommées au 31/03/11 au titre du DIF est de 1 618 heures.

Rémunération des organes de direction et de surveillance

Rubriques (en milliers d'euros)	Directoire	Organes Surveillance
Rémunérations allouées	366	69
TOTAL	366	69

Les membres des organes susvisés ne bénéficient d'aucun engagement en matière de pensions et d'indemnités assimilées au titre de ces fonctions.

Aucune avance ou crédit n'a été consenti par les sociétés du cabinet aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance.

Différences d'évaluation sur éléments fongibles

(Décret 83-1020 du 29/11/83 - Articles 10 et 24-10)

Nature des éléments fongibles (en milliers d'euros)	Évaluation au bilan	Évaluation au prix du marché
FCP Atlantique Trésorerie	444	446
SG Compte technique de placements	8 471	8 473
TOTAL	8 915	8 919

Les éléments fongibles figurent dans le poste Valeurs mobilières de placement à l'actif du bilan. Une plus-value latente de 4 milliers d'euros résulte de la comparaison entre la valeur d'inventaire et le coût d'entrée.

1

2

3

4

5

Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital	Primes	Autres postes	Résultat de l'exercice	Total des capitaux propres
Situation à la clôture de l'exercice au 31/03/10	497	11 218	18 170	787	30 672
Mouvements du premier semestre					
Affectation du résultat	-	-	(149)	149	-
Dividendes	-	-	-	(936)	(936)
Mouvements du deuxième semestre					
Distribution liée aux actions propres	-	-	(1)	-	(1)
Augmentation capital	-	-	-	-	-
Par exercice de droits de stock-options	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	9 051	9 051
Situation à la clôture de l'exercice au 31/03/11	497	11 218	18 020	9 051	38 786

Tableau liste des filiales et participations

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 - Article 24-11)

A - Renseignements détaillés concernant les filiales et participations (en milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue en %	Résultat du dernier exercice clos
1 - Filiales (plus de 50% du capital détenu)				
IDESYS Tour Franklin 100/101, terrasse Boieldieu 92042 Paris La Défense Cedex	206	2 449	100%	1 147
SOLUCOM DV Tour Franklin 100/101, terrasse Boieldieu 92042 Paris La Défense Cedex	454	2 165	100%	956
NEW'ARCH Tour Franklin 100/101, terrasse Boieldieu 92042 Paris La Défense Cedex	472	1 640	100%	266
KLC Tour Franklin 100/101, terrasse Boieldieu 92042 Paris La Défense Cedex	178	528	100%	281
COSMOSBAY~VECTIS Le Parc de Villeurbanne 107, bd Stalingrad 69628 Villeurbanne Cedex	5 566	(2 489)	95%	(1 139)
2 - Participations (de 10 à 50% du capital détenu)				
B - Renseignements globaux sur les autres filiales et participations		Filiales Françaises	Filiales Étrangères	Participations Françaises
Valeur comptable des titres détenus				Participations Étrangères
Brute	33 069	-	-	-
Nette	26 939	-	-	-
Montant des prêts et avances de trésorerie⁽¹⁾	6 840	-	-	-
Montant des cautions et avals donnés	-	-	-	-
Montant des dividendes encaissés	3 730	-	-	-

(1) Centralisation de trésorerie : ces comptes figurent au passif dans les comptes de Solucom.

1

2

3

4

5

Éléments concernant les entreprises liées et les participations

(Décret 83-1020 du 29/11/83 - Articles 10 et 24-15)

(en milliers d'euros)	Montant concernant les entreprises Liées	Montant concernant les entreprises Avec lesquelles la société a un lien de participation	Montant des dettes ou des créances représentées par des effets de commerce
Éléments relevant de plusieurs postes de bilan			
Immobilisations financières			
Participations	33 069	-	-
Provision pour dépréciation des participations	(6 130)	-	-
TOTAL IMMOBILISATIONS	26 939	-	-
Créances			
Créances clients et comptes rattachés	5 278	-	-
Autres créances	-	-	-
Provision pour dépréciation des autres créances	-	-	-
TOTAL CRÉANCES	5 278	-	-
Dettes			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 974	-	-
Autres dettes	356	-	-
TOTAL DETTES	4 330	-	-
Produits			
Produits financiers participation	3 730	-	-
Autres produits financiers	31	-	-
TOTAL PRODUITS	3 761	-	-
Charges			
Charges financières	4	-	-
TOTAL CHARGES	4	-	-

Transactions entre parties liées

Nature de la transaction (en milliers d'euros)	Montant de la transaction	Désignation de la partie liée	Nature de la relation
Expertise en matière de politique financière, de développement et de croissance externe	25	Michel Dancoisne	Président du Conseil de surveillance
Prestations de formation dans le cadre de l'institut Solucom	6	Jacques Pansard	Membre du Conseil de surveillance

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31/03/11

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31/03/11, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Solucom, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- le paragraphe « 1. Faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe, précise que la société Arcome a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine à la société Solucom au cours de l'exercice. Nous avons vérifié le caractère approprié des informations données dans l'annexe sur cette opération ;
- la valeur nette comptable des titres de participation a fait l'objet d'un examen par votre société selon les principes décrits dans la note 5 des règles et méthodes comptables de l'annexe aux comptes annuels. Nos diligences ont consisté à vérifier l'application des méthodes comptables énoncées et à examiner les hypothèses utilisées pour l'évaluation

des titres de participation. Nous avons également vérifié que la note de l'annexe donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 14/06/11

Les Commissaires aux comptes

Constantin Associés
Laurent Levesque

SLG Expertise
Arnaud Bernard

1

2

3

4

5

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/11

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

1.1. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-86 du Code de commerce.

2. Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

2.1 Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

A/ Contrat de prestations avec Monsieur Jacques Pansard, membre du Conseil de surveillance

Solucom a signé, avec Monsieur Jacques Pansard, un contrat de prestations de formation dans le cadre de l'Institut Solucom. Le tarif des interventions de Monsieur Jacques Pansard a été revalorisé à 1 300 euros HT par jour, au cours de l'exercice clos le 31/03/11. Cette convention est annuelle et tacitement reconductible par période d'un an.

A titre de cette convention, Monsieur Jacques Pansard a facturé 5 700 euros HT à Solucom au cours de l'exercice clos le 31/03/11.

B/ Contrat de travail avec Monsieur Michel Dancoisne, président du Conseil de surveillance

Solucom a signé, avec Monsieur Michel Dancoisne, un contrat de travail à durée indéterminée concernant des fonctions « d'expertise en matière de politique financière, de développement et de croissance externe » pour 10 heures par semaine.

En contrepartie de ces services, Monsieur Michel Dancoisne est rémunéré à hauteur de 1 900 euros par mois sur 13 mois avec remboursement de ses frais sur justificatifs.

Au titre de l'exercice clos le 31/03/11, Monsieur Michel Dancoisne a été rémunéré pour la somme de 24 700 euros.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 14/06/11

Les Commissaires aux comptes

Constantin Associés
Laurent Levesque

SLG Expertise
Arnaud Bernard

1

2

3

4

5

Gouvernement d'entreprise

Document de référence 2010/11

4

1

2

3

4

5

**Rapport du président
du Conseil de surveillance
sur les conditions de préparation
et d'organisation des travaux
du Conseil et sur le contrôle interne
et la gestion des risques**

[PAGE 114](#)

**Rapport des Commissaires aux comptes
établi en application de l'article L.225-235
du Code de commerce, sur le rapport
du président du Conseil de surveillance**

[PAGE 125](#)

Organes de direction
[PAGE 126](#)

**Intérêts des membres des organes
d'administration et de contrôle**
[PAGE 127](#)

Intéressement du personnel
[PAGE 128](#)

Rapport du président du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur le contrôle interne et la gestion des risques

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce, j'ai l'honneur de vous rendre compte dans le présent rapport, en ma qualité de président du Conseil de surveillance, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par votre société. Ce rapport a été approuvé par le Conseil de surveillance dans sa réunion du 30/05/11.

Ce rapport permet ainsi au Conseil de rendre compte aux actionnaires de sa mission de surveillance.

Vos Commissaires aux comptes, de leur côté, exposeront dans un rapport joint à leur rapport sur les comptes annuels, leurs observations sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et leur attestation que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce.

1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance

1.1. Organisation générale et constitution des organes d'administration et de contrôle

Il est tout d'abord utile de rappeler que Solucom a adopté la forme de gestion et de direction « à Directoire et Conseil de surveillance » depuis l'Assemblée générale mixte du 30/09/02. Le Conseil d'administration qui avait proposé cette modification à l'Assemblée considérait, en effet, que l'organisation la mieux adaptée pour Solucom était de séparer les fonctions de direction et de contrôle, et que, pour ce faire, la structure qui semblait la plus appropriée, parce que largement validée par l'expérience, était celle du Directoire et du Conseil de surveillance.

Cette séparation des fonctions de direction et de contrôle, complétée par la nomination de membres indépendants au Conseil de surveillance, répond par ailleurs à la volonté de se conformer aux meilleures pratiques en matière de gouvernement d'entreprise.

Composition du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance est composé comme suit :

- Michel Dancoisne : président;
- Jean-Claude Malraison : vice-président;
- Jacques Pansard : membre;
- Jean-François Perret : membre.

Les membres du Conseil de surveillance ont été choisis pour leurs compétences et leurs expertises multidisciplinaires comme en attestent les biographies présentées ci-après.

Biographie des membres du Conseil de surveillance

Michel Dancoisne



Né le 13/03/47, diplômé de l'Institut Supérieur d'Électronique et de l'Executive MBA du groupe HEC, Michel Dancoisne rejoint Télésystèmes, filiale de France Télécom en 1971 en tant qu'ingénieur technico-commercial. En 1974, il devient ingénieur commercial au sein de la société CII-Honeywell Bull.

En 1979, il participe à la création de l'activité Questel (serveur de bases de données) au sein de Télésystèmes en prenant la direction commerciale de cette activité, puis la direction de l'activité. Il est ensuite, en 1985, directeur de la Division réseaux et membre du Comité de direction de Télésystèmes. En 1990 il co-fonde la société Solucom, dont il était le co-président avant d'être nommé président du Conseil de surveillance.

Jean-Claude Malraison



Né le 13/08/46, diplômé de l'Institut Supérieur d'Électronique du Nord, Jean-Claude Malraison intègre la société IBM en tant qu'ingénieur commercial en 1971 ; en charge des grandes institutions financières il prend ensuite la direction de l'agence sur le même secteur. En 1987 il est nommé en tant que

consultant au Département *Corporate Marketing* d'IBM Armonk (USA), et en 1989 il prend la direction de la Division PC en France, puis Espagne et Suisse. En 1993 il devient *General manager* en charge de la création de la Division Unix d'IBM EMEA (Europe, Middle East, Africa), puis est nommé vice-président *distribution and general business* d'IBM EMEA en 1996. Durant cette période il est également membre du Conseil de surveillance d'IBM France et membre du Comité exécutif d'IBM EMEA. De 1999 à 2003 il est *Managing director* de Plantronics EMEA.

Jean-Claude Malraison est actuellement vice-président du Conseil de surveillance de Solucom, administrateur de BO partner Belgique et gérant de la société Kervillen SARL. Il est par ailleurs auteur du livre « *Optimiser votre stratégie commerciale* » édité chez Eyrolles en 2006 et du livre « *Building routes to customers* » édité chez Springer en 2009.

Jacques Pansard

Né le 27/02/50, diplômé de l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne et de l'Institut d'Administration des Entreprises de Paris, Jacques Pansard intègre le groupe SG2, SSII filiale de la Société Générale en 1974. Il rejoint ensuite le cabinet Coopers & Lybrand en 1981 dont il devient un des associés de la firme française en 1988.

En 1990, il prend la direction de l'agence parisienne de la société de conseil Cesia. En 1993, il devient président directeur général de Cesys, société de conseil en organisation et système d'information du groupe Eurisys (réseau de filiales de Cogema).

Il rejoint ensuite Orgaconseil comme directeur associé au sein du pôle Industrie et Services en 1997.

Depuis l'année 2000, il intervient comme consultant indépendant et expert en nouvelles technologies de l'information (Oseo Innovation, APM). Professeur affilié à l'ESCP-Europe depuis 2003, il est notamment directeur scientifique de l'Executive Mastère spécialisé en *Business consulting* (programme de formation continue pour cadres expérimentés à la direction de projets de changement).

Jean-François Perret

Né le 05/06/42, diplômé de l'École Nationale Supérieure d'Électronique, Électrotechnique, Informatique, Hydraulique et Télécommunication de Toulouse (ENSEEIHT) et de l'IAE de Paris, Jean-François Perret intègre la Société Anonyme de Télécommunication (SAT) en 1967 en tant qu'ingénieur d'études. En 1969, il devient ingénieur d'affaires à ELECMA (Division Électronique de la SNECMA).

En 1970, il devient chargé de mission à la Délégation à l'Informatique auprès du Premier Ministre et participe aux études relatives à l'émergence de l'industrie du logiciel et au plan stratégique visant à la création d'une industrie européenne de l'informatique (UNIDATA). En 1974, il devient chef de service économique et financier à la Direction des Industries Électroniques et de l'informatique (DIELI) au Ministère de l'Industrie.

En 1977, il rejoint Pierre Audoin Consultants (PAC) où il effectuera le reste de sa carrière, successivement comme directeur général adjoint, directeur général et président du Directoire. À ce titre, il a contribué à établir PAC en leader reconnu en matière de conseil et études stratégiques et marketing dans les marchés du

logiciel et des services informatiques. Il a également pris une part essentielle dans le développement international de PAC. Jean-François Perret est actuellement membre du Conseil de surveillance de Pierre Audoin Consultants, gérant de CVMP Conseil et il est également très actif dans la communauté des ingénieurs : animateur et président de comités (TIC, réseaux sociaux) à l'IESF (Ingénieurs et scientifiques de France), à l'Institut G9+ et à l'Association des ingénieurs ENSEEIHT.

Mandats et fonctions des membres du Conseil de surveillance

Les mandats et fonctions exercés sont détaillés dans le rapport du Directoire à l'Assemblée.

Obligation de détention d'actions Solucom

Les membres du Conseil doivent être actionnaires à hauteur d'au moins 500 titres Solucom, ces 500 titres devant être détenus au nominatif et en possession de chaque membre du Conseil dans l'année suivant la prise de fonction.

Membres indépendants du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance a examiné, dans sa réunion du 26/01/11, la situation de chacun de ses membres au regard de l'indépendance telle que définie par le « Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites » de MiddleNext publié en décembre 2009, en utilisant la liste de critères proposée par ledit Code (cette liste de critères permet de justifier l'indépendance qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement).

Le Conseil a conclu que 3 membres sur 4 (soit 75% du Conseil) peuvent être considérés comme indépendants : Jean-Claude Malraison, Jacques Pansard et Jean-François Perret.

Les situations particulières de Messieurs Jacques Pansard et Jean-François Perret ont été examinées, dans la mesure où ceux-ci interviennent pour assurer des prestations à Solucom.

Au vu du montant de ses prestations réalisées pour Solucom par Monsieur Jacques Pansard, le Conseil de surveillance a jugé que ce montant devait être considéré comme représentant une faible part de son activité, et il a donc décidé de le qualifier comme indépendant.

Au vu du montant de ses prestations réalisées pour Solucom par la société Pierre Audoin Consultants (PAC) dont Monsieur Jean-François Perret est membre du Conseil de surveillance, le Conseil de surveillance a jugé que ce montant devait être considéré comme représentant une faible part de l'activité de cette société, et il a donc décidé de le qualifier comme indépendant.

1

2

3

4

5

Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil de surveillance

À ce jour, le Conseil de surveillance ne compte aucun membre de sexe féminin.

Il est bien entendu prévu de rechercher une représentation plus équilibrée lors de la nomination de nouveaux membres, et ceci avant la 1^{re} Assemblée générale qui suit le 01/01/14, date d'échéance des mandats des membres actuels et afin de se mettre en conformité avec les obligations légales, à savoir une proportion de membres de chaque sexe qui ne pourra être inférieure à 20% à cette date.

Composition du Directoire

Le Directoire est composé comme suit :

- Pascal Imbert : président ;
- Patrick Hirigoyen : membre.

Biographie des membres du Directoire

Pascal Imbert

Né le 12/08/58, Pascal Imbert est diplômé de l'École Polytechnique et de Télécom ParisTech.

Il débute sa carrière dans la société de services informatiques Télésystèmes en 1980, où il participe à plusieurs projets liés au démarrage du service Télétel en France, avant de prendre des responsabilités de management. En 1988, il rejoint Cirel Systèmes, constructeur de produits de télécommunications, dont il devient directeur général adjoint. Il conduit dans ce cadre la mise au point d'une nouvelle génération de produits de télécommunications.

Il fonde Solucom avec Michel Dancoisne en 1990, et pilote conjointement avec ce dernier le développement de l'entreprise pendant 12 ans. Il devient président du Directoire de Solucom en 2002, tandis que Michel Dancoisne devient président du Conseil de surveillance.

Pascal Imbert est président de MiddleNext, association représentative des valeurs moyennes cotées en France, depuis mai 2010, et administrateur de la société Axway depuis avril 2011.

Patrick Hirigoyen

Né le 06/08/63, ingénieur diplômé de l'École Nationale Supérieure des Télécoms de Bretagne, Patrick Hirigoyen possède une longue expérience dans le domaine du service informatique. Il débute sa carrière en tant qu'ingénieur d'affaires au sein de la société INFI, une SSII spécialisée dans les nouvelles technologies. Il rejoint Solucom en 1993 en tant que directeur commercial. Il y développe la direction commerciale avant d'être nommé directeur général adjoint en charge des opérations et membre du Directoire en septembre 2002.

Mandats et fonctions des membres du Directoire

Les mandats et fonctions exercés sont détaillés dans le rapport du Directoire à l'Assemblée.

1.2. Préparation et organisation des travaux

Fonctionnement et travaux du Conseil

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire.

À toute époque de l'année, le Conseil de surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Le Conseil de surveillance se voit également communiquer, à tout moment de la vie de la société entre les séances du Conseil, toute information pertinente, y compris critique, notamment à travers les rapports d'analyse financière.

Durant l'exercice clos le 31/03/11, le Conseil de surveillance s'est réuni 6 fois avec un taux de présence de 100%. Le planning des réunions du Conseil de surveillance est défini à chaque Conseil de surveillance pour les deux réunions suivantes.

Les convocations à ces Conseils sont confirmées par messagerie électronique et par courrier environ une semaine avant la réunion. L'ordre du jour accompagne systématiquement la convocation. Par ailleurs, les comptes qui doivent être examinés lors des réunions d'arrêté semestriel ou de clôture des comptes annuels sont adressés aux membres du Conseil environ une semaine avant la réunion. Les représentants du Comité d'entreprise au Conseil de surveillance sont convoqués à toutes les réunions du Conseil.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du Directoire portant sur l'arrêté semestriel des comptes et sur leur clôture annuelle ainsi qu'aux réunions du Conseil de surveillance ayant le même objet. Durant le dernier exercice clôturé le 31/03/11, le Conseil de surveillance a notamment traité des points suivants :

- examen, vérification et contrôle des comptes sociaux et consolidés annuels et du rapport du Directoire ;
- examen, vérification et contrôle des comptes sociaux et consolidés semestriels et du rapport du Directoire ;
- présentation par le Directoire des documents de gestion prévisionnelle ;
- présentation par le Directoire du plan d'action et du budget de l'exercice 2010/11, en ce compris la stratégie de développement de Solucom par opération de croissance externe et approbation de cette politique ;
- suivi de l'élaboration du plan stratégique 2015 par le Directoire ;
- examen des rapports trimestriels du Directoire ;
- rémunérations des mandataires sociaux ;
- examen de la situation des membres du Conseil de surveillance par rapport à la qualification de membre indépendant ;
- mise en place d'un règlement intérieur du Conseil ;

- choix du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext comme Code de gouvernance de Solucom ;
- examen et dispositions concernant le point de vigilance « succession du dirigeant » de ce Code ;
- analyse des dispositions de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur dans la société ;
- évaluation du fonctionnement et des travaux du Conseil de surveillance.

Les projets de procès-verbaux du Conseil sont adressés à l'ensemble des membres pour accord, avant leur signature qui a lieu en général lors de la réunion du Conseil qui suit celle objet du procès-verbal.

Évaluation du fonctionnement et des travaux du Conseil

Le Conseil de surveillance du 26/01/11 a procédé à une évaluation de son fonctionnement et de ses travaux.

Cette évaluation avait pour objet de suivre la mise en œuvre des points d'amélioration identifiés lors de l'évaluation formalisée réalisée le 27/01/10, qui avait fait un examen approfondi des modalités de fonctionnement, de la composition du Conseil et des apports de ses membres, et avait vérifié que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues.

Comités

Le Conseil de surveillance dans son ensemble s'est constitué en tant que Comité d'audit, en constatant dans ce cadre que messieurs Jean-Claude Malraison et Jean-François Perret répondent aux critères d'indépendance, et de compétences en matière comptable ou financière de par leur expérience professionnelle.

Le Comité d'audit se réfère, pour son fonctionnement et ses travaux, au rapport du groupe de travail de l'AMF sur le Comité d'audit.

Les réunions du Comité d'audit se tiennent de manière distincte du Conseil de surveillance et sont présidées par le président du Conseil qui n'est pas un membre exécutif.

Le Directoire peut assister à tout ou partie des réunions du Comité d'audit, selon décision des membres de ce Comité d'audit.

Il est fait un compte-rendu de chaque réunion du Comité d'audit dans une section spécifique du procès-verbal du Conseil de surveillance.

Durant l'exercice clos le 31/03/11, le Comité d'audit s'est réuni 3 fois.

Les travaux du Comité d'audit ont notamment porté sur les points suivants :

- examen et vérification des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31/03/10 présentés et arrêtés par le Directoire, audition du directeur financier, audition des Commissaires aux comptes ; examen des rapports et documents annexes établis par le Directoire en vue

de l'Assemblée générale ; examen, vérification et contrôle du rapport financier annuel établi par le Directoire ;

- examen du rapport du président du Conseil de surveillance sur le contrôle interne et la gestion des risques ;
- suivi de l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- examen et vérification des comptes semestriels arrêtés par le Directoire ; examen, vérification et contrôle du rapport financier semestriel élaboré par le Directoire ; audition du directeur financier, audition des Commissaires aux comptes ;
- analyse des dispositions de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur dans la société. Ce point fait l'objet d'un examen annuel portant sur le cadre général du dispositif en s'assurant de son efficacité, notamment à partir de la cartographie des risques, et d'un examen approfondi des dispositions concernant un ou plusieurs risques en particulier, en vérifiant à cette occasion l'existence de procédures adaptées et d'activités de contrôle. En cas de défaut ou de dysfonctionnement, le Comité d'audit demande à la société d'entreprendre les actions correctrices nécessaires.

Règlement intérieur

Lors du Conseil de surveillance du 31/05/10, il a été adopté un règlement intérieur du Conseil reprenant de façon formalisée certains points déjà existants, et les complétant pour traiter, de façon la plus exhaustive possible, les règles de fonctionnement du Conseil.

Ce règlement intérieur comporte les rubriques suivantes :

Rôle du Conseil de surveillance

- mission générale de contrôle permanent ;
- rôle de vérification du bon exercice du pouvoir exécutif ;
- limitation des pouvoirs du Directoire.

Composition du Conseil de surveillance et critères d'indépendance des membres

- conditions de nomination des membres du Conseil de surveillance ;
- indépendance des membres du Conseil de surveillance.

Devoirs des membres du Conseil de surveillance

- devoir de loyauté et de respect des lois et des statuts,
- devoir de confidentialité ;
- assiduité ;
- règles d'intervention sur les titres de la société, y compris information privilégiée ;
- révélation des conflits d'intérêt et devoir d'abstention.

Fonctionnement du Conseil de surveillance

- fréquence des réunions ;
- convocation des membres du Conseil ;
- information des membres du Conseil ;
- utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication ;

1

2

3

4

5

- délibérations du Conseil de surveillance ;
- évaluation des travaux du Conseil ;
- Comité d'audit.

Règles de détermination de la rémunération des membres du Conseil de surveillance

Le règlement intérieur dans son intégralité peut être consulté sur le site internet www.solucom.fr.

Principes des rémunérations des mandataires sociaux

En ce qui concerne les rémunérations des mandataires sociaux, Solucom se conforme aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext. Ainsi les principes de détermination de ces rémunérations répondent aux critères d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence.

La répartition des jetons de présence est traitée une fois par an, lors d'une réunion suivant l'Assemblée générale des actionnaires. Les rémunérations du président du Conseil de surveillance et du Directoire sont examinées également une fois par an par le Conseil de surveillance, lors de la réunion portant sur l'examen du budget.

Les membres du Conseil de surveillance, à l'exception du président, reçoivent des jetons de présence dont l'enveloppe est votée par l'Assemblée générale des actionnaires. Le Conseil a décidé une répartition de ce montant en parts égales pour messieurs Jean-Claude Malraison, Jacques Pansard, et Jean-François Perret, en prenant en considération une égale assiduité des membres du Conseil, ainsi qu'en atteste un taux de participation de 100%.

Le président du Conseil de surveillance reçoit une rémunération fixe au titre de son mandat et bénéficie, par ailleurs, d'une rémunération fixe au titre d'un contrat de travail pour des fonctions d'expertise en matière de politique financière, de développement et de croissance externe. La rémunération au titre du mandat est décidée par le Conseil, qui est par ailleurs informé du montant de la rémunération au titre du contrat de travail.

Le président du Directoire reçoit, au titre de son mandat, une rémunération comportant une partie fixe et une partie variable, basée exclusivement sur des critères quantitatifs, en fonction de la réalisation de certains objectifs budgétaires. Cette rémunération est fixée par le Conseil lors de la réunion de présentation du budget qui sert de base à la définition des objectifs budgétaires de la partie variable.

L'autre membre du Directoire reçoit une rémunération fixe au titre de son mandat, et il bénéficie par ailleurs d'une rémunération au titre d'un contrat de travail en tant que directeur général adjoint en charge des opérations. Cette dernière rémunération comporte une partie fixe et une partie variable, basée exclusivement sur des critères quantitatifs, en fonction de la réalisation de certains objectifs budgétaires. Enfin il s'est vu attribuer deux plans d'attribution gratuite d'actions, sous conditions de

présence et d'investissement personnel en actions Solucom, et sous critères de performance, respectivement le 15/09/06 et le 15/10/10. La rémunération au titre du mandat est décidée par le Conseil, lors de la réunion de présentation du budget, Conseil qui est par ailleurs informé de tous les autres éléments de rémunération.

Les mandataires sociaux ne reçoivent aucun avantage en nature, il n'a pas été mis en place de mécanisme de prime de départ ou d'arrivée, ni de partie variable liée à la responsabilité sociale et environnementale, et ils ne bénéficient pas non plus de régime complémentaire de retraite spécifique.

Modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales sont décrites aux articles 24 à 33 des statuts.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en matière d'OPA

Ces éléments sont détaillés dans le rapport du Directoire à l'Assemblée.

2. Contrôle interne et gestion des risques

2.1. Cadre général

Dans le cadre des obligations prévues par le Code de commerce pour les sociétés faisant appel public à l'épargne, l'AMF a publié en 2007 un cadre de référence sur le contrôle interne, applicable pour les exercices ouverts à compter du 01/01/07.

Ce cadre de référence prévoit que chaque société est responsable de son organisation propre et donc de son contrôle interne et que le cadre de référence n'a pas vocation à être imposé aux sociétés mais à être utilisé par celles-ci pour superviser ou, le cas échéant, développer leur dispositif de contrôle interne, sans cependant constituer des directives sur la façon de concevoir leur organisation.

En janvier 2008, l'AMF a considéré que les spécificités des valeurs moyennes et petites (VaMPs) devaient être davantage prises en compte dans la mise en œuvre de ce cadre de référence, et a, de ce fait, élaboré un guide de mise en œuvre spécifiquement dédié aux VaMPs.

En juillet 2010, l'AMF a mis à jour son cadre de référence sur le contrôle interne à destination des VaMPs, notamment pour le compléter avec une partie relative à la gestion des risques, suite à la transposition en droit français des directives européennes imposant de nouvelles obligations en la matière aux sociétés cotées, notamment en ce qui concerne les missions du Comité d'audit.

C'est en s'appuyant sur ce cadre de référence et sur le guide de mise en œuvre dans leur application à Solucom, que le présent rapport a été rédigé.

Ce rapport a également été établi sur la base d'entretiens avec le président du Directoire et avec le directeur financier, d'un examen des documents internes à la société et de réunions avec les Commissaires aux comptes. Ce rapport a par ailleurs été approuvé par le Conseil de surveillance dans sa réunion du 30/05/11.

2.2. Principes

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne participent de manière complémentaire à la maîtrise des activités du cabinet.

En contribuant à prévenir et à maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixés le cabinet, le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités. Toutefois, ni la gestion des risques ni le contrôle interne ne peuvent fournir une garantie absolue que ces objectifs seront atteints.

Gestion des risques

La gestion des risques est l'affaire de tous les acteurs de la société. Elle vise à être globale et à couvrir l'ensemble des activités, processus et actifs de la société.

La gestion des risques est un dispositif dynamique de la société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité.

La gestion des risques comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques de chaque société qui permet aux dirigeants de maintenir les risques à un niveau acceptable pour la société.

Le risque représente la possibilité qu'un événement survienne et dont les conséquences seraient susceptibles d'affecter les personnes, les actifs, l'environnement, les objectifs de la société ou sa réputation.

La gestion des risques est un levier de management de Solucom qui contribue à :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la société ;
- sécuriser la prise de décision et les processus de la société pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la société ;
- mobiliser les collaborateurs de la société autour d'une vision commune des principaux risques et les sensibiliser aux risques inhérents à leur activité.

Contrôle interne

Le contrôle interne est un dispositif des sociétés composant le cabinet Solucom, défini et mis en œuvre sous leur responsabilité, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ou le Directoire ;

- le bon fonctionnement des processus internes de ces sociétés, notamment ceux concourant à la sauvegarde de leurs actifs ;
 - la fiabilité des informations financières ;
- et, d'une façon générale, qui contribue à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente de leurs ressources.

2.3. Périmètre

Il convient de rappeler que le cabinet Solucom est constitué de la société Solucom SA, maison-mère, et de cinq filiales, toutes contrôlées exclusivement : Cosmosbay-Vectis, Idesys, KLC, New'Arch et Solucom DV, et est organisé en *practices* représentant les grands domaines de savoir-faire du cabinet.

De ce fait, Solucom a mis en place un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques adapté à sa situation.

- Les procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière sont systématiquement identiques pour l'ensemble du cabinet.
- Les procédures relatives au dispositif de gestion des risques, en particulier concernant le contrôle des activités opérationnelles ont également désormais une portée pour l'ensemble du cabinet, dans la mesure où ces contrôles sont suivis au niveau des *practices*, de manière complètement homogène.
- Certains contrôles relèvent pour autant encore du ressort direct des directions générales des filiales ;
- dans ce cas, Solucom SA s'assure de l'application et de l'efficacité des ces contrôles à travers les plans de contrôle réalisés sur des sujets choisis chaque année dans le cadre du plan d'action contrôle interne mené par la direction financière.

2.4. Composantes du dispositif

Le processus de gestion des risques comprend, chez Solucom, trois étapes :

- Identification des risques :
- étape initiée par le Comité directeur (deux revues annuelles) et validée par les membres du Comité de pilotage du plan d'action contrôle interne, avant présentation au Comité d'audit.
- Analyse des risques :
- étape consistant à examiner les conséquences potentielles des principaux risques et à apprécier leur possible occurrence, et mise à jour concomitante de la cartographie des risques.
- Traitement du risque :
- étape permettant de choisir le(s) plan(s) d'action le(s) plus adapté(s) à la société, via un plan d'action annuel ;

1

2

3

4

5

L'organisation mise en place au sein du cabinet et le pilotage régulier du dispositif de suivi des risques doit permettre l'amélioration continue de ce dispositif ; l'objectif étant d'identifier et d'analyser les principaux risques, et de tirer des enseignements des risques survenus.

Le Directoire de Solucom conçoit les grandes lignes du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Comité directeur du cabinet Solucom valide ensuite les règles de conduite afférentes et détermine le périmètre de ces dernières (ensemble du cabinet ou société-mère uniquement).

Les dispositions ainsi arrêtées font ensuite l'objet d'une communication adéquate en vue de leur mise en œuvre par les catégories de personnel concernées.

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques prévoit :

- une organisation comportant une définition claire des responsabilités, et s'appuyant sur des systèmes d'information, des outils et des pratiques appropriés ;
- un recensement des principaux risques identifiables au regard des objectifs de Solucom, formalisé à travers une cartographie des risques ;
- la diffusion en interne d'informations pertinentes et fiables, notamment à travers un référentiel d'entreprise qui recueille les processus formalisés destinés à prévenir et détecter les principaux risques opérationnels et financiers.

Il est en revanche à noter que, compte tenu de l'unicité de l'activité de Solucom et de la simplicité de son organisation, le dispositif existant aujourd'hui ne couvre que partiellement les aspects suivants :

- des activités de contrôle conçues pour réduire les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de la société ;
- une surveillance permanente du dispositif de contrôle interne ;
- un déploiement exhaustif des procédures Solucom SA à l'ensemble des sociétés du cabinet Solucom.

2.5. Les acteurs

Le Conseil de surveillance

Chaque année, le Directoire rend compte au Conseil de surveillance des caractéristiques essentielles du dispositif de contrôle interne et du système de gestion des risques.

Son périmètre de surveillance des risques est large : risques stratégiques, opérationnels, comptables et financiers - en s'appuyant pour ces derniers sur les travaux du Comité d'audit.

En tant que de besoin, le Conseil de surveillance peut faire usage de ses pouvoirs généraux pour faire procéder

aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ou prendre toute autre initiative qu'il estimerait appropriée en la matière.

Le Comité d'audit

Le Conseil de surveillance peut décider la création en son sein d'un Comité d'audit *ad hoc* ou se constituer, dans sa formation plénière, en Comité d'audit. C'est cette deuxième option qui est en vigueur actuellement au sein de Solucom.

Le Comité d'audit comprend au moins un membre indépendant, doté de compétences particulières en matière comptable ou financière.

Le Comité d'audit et des comptes se réunit au moins deux fois par an lors des réunions pendant lesquels le Conseil de surveillance examine les comptes consolidés annuels et semestriels du cabinet.

Le Comité d'audit est chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

En tant qu'émanation du Conseil de surveillance, il se concentre en priorité sur les risques comptables et financiers.

En ce qui concerne le contrôle interne et la gestion des risques, le Comité d'audit examine annuellement le cadre général du dispositif en s'assurant de son efficacité, notamment à partir de la cartographie des risques, et examine en détail les dispositions concernant un ou plusieurs risques en particulier, en vérifiant à cette occasion l'existence de procédures adaptées et d'activités de contrôle.

En cas de défaut ou de dysfonctionnements, le Comité d'audit demande à la société d'entreprendre les actions correctrices nécessaires.

Le Directoire et le Comité directeur

Le Directoire est chargé de définir, d'impulser et de surveiller le dispositif le mieux adapté à la situation et à l'activité de Solucom. Le Directoire est régulièrement informé des éventuelles insuffisances du dispositif et en réfère, le cas échéant, au Conseil de surveillance.

Au 31/03/11, le Comité directeur rassemble le président du Directoire de Solucom, les dirigeants des six entités qui constituent le cabinet Solucom, le directeur financier et le directeur du développement du cabinet Solucom. Le Comité directeur fixe les objectifs des activités opérationnelles et suit la réalisation de ces objectifs. Ces travaux sont formalisés sous forme de comptes-rendus

mensuels, présentant notamment l'état d'avancement des chantiers en cours.

La direction financière

La direction financière supervise la production des données comptables et financières de chaque entité et du cabinet.

Elle pilote l'élaboration des données et indicateurs de gestion fournis aux responsables opérationnels ainsi qu'au Comité directeur du cabinet.

Les fonctions comptables sont remplies par un service comptable unique au sein du cabinet, appuyé par un cabinet comptable externe. Ce cabinet comptable externe a en charge les travaux de consolidation du cabinet.

Actuellement, la direction financière rédige et/ou consolide l'ensemble des procédures internes en vigueur au sein de Solucom.

Il n'y a pas à proprement parler de gestionnaire des risques ni de département d'audit interne au sein de Solucom.

Cette fonction est placée sous la responsabilité du directeur financier, en charge notamment d'animer la mise en œuvre du processus de gestion des risques tel que défini par le Directoire.

Sur des sujets choisis, la direction financière procède à des diligences pour :

- mieux maîtriser les dispositions de maîtrise des risques auxquels Solucom est confronté ;
- mettre en place des activités de contrôle pour mesurer le niveau de respect des dispositions sur le contrôle interne.

Le personnel de la société

Les principales procédures applicables à l'ensemble du cabinet Solucom sont accessibles à tous les collaborateurs de Solucom, via le portail intranet Comm'unilink.

Chaque collaborateur a par ailleurs connaissance, via le même support, des procédures applicables à sa société ou à son domaine d'activité pour faire fonctionner, à son niveau, le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, au regard des objectifs qui lui ont été assignés. Il n'a pour autant pas la charge de surveiller sa mise en application effective.

Les Commissaires aux comptes

Les Commissaires aux comptes ne sont pas, dans le cadre de leur mission légale, partie prenante des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques. Ils en prennent connaissance, s'appuient sur les travaux de l'audit interne, lorsqu'il existe, pour en obtenir une meilleure appréhension et se font en toute indépendance une opinion sur leur pertinence.

Ils certifient les comptes et, dans ce cadre, peuvent identifier au cours de l'exercice des risques significatifs et des

faiblesses majeures de contrôle interne susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'information comptable et financière. Ils présentent leurs observations sur le rapport du président, pour celles des procédures de contrôle interne qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et attestent l'établissement des autres informations requises par la loi.

2.6. Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques relatif aux aspects comptables et financiers a une portée pour l'ensemble du cabinet.

Les processus formalisés sont recueillis au sein du référentiel d'entreprise et des extraits sont publiés sur le portail intranet du cabinet.

Élaboration des budgets prévisionnels

Un budget annuel, mensualisé, est établi en début d'année par chacune des sociétés du cabinet et en consolidé. Une révision budgétaire est établie en décembre, à l'issue de l'arrêté des comptes semestriels. Le budget, une fois élaboré, est présenté au Conseil de surveillance.

Suivi des affaires

Dans le métier qui est celui de Solucom, le point clé du suivi de l'activité est constitué par la gestion d'affaires. Un logiciel de gestion d'affaires (ActiveSys), développé en interne, a été mis en place et est opérationnel pour l'ensemble des sociétés du cabinet.

Ce logiciel comprend les fonctionnalités suivantes :

- gestion des affaires et de la prise de commande ;
- imputations mensuelles des temps passés ;
- réestimations mensuelles des projets (charges et planning prévisionnels déterminés par le chef de projet) ;
- facturation.

Ce logiciel est accessible, à des niveaux variables selon les responsabilités, en mode intranet et extranet, par l'ensemble des collaborateurs du cabinet. Le suivi des projets est donc réalisé par l'intermédiaire de ce logiciel, qui offre à tout moment une vision consolidée de toutes les informations relatives à chaque projet, en particulier :

- données commerciales et contractuelles ;
- jours consommés au titre du projet, charges prévisionnelles, planning prévisionnel, dépassement sur projet ;
- facturation et reste à facturer, factures à établir ou produits constatés d'avance.

Suivi mensuel de la réalisation budgétaire et reporting

Les données issues du logiciel ActiveSys permettent au contrôle de gestion de procéder mensuellement au suivi de la réalisation budgétaire et à une réactualisation du budget prévisionnel, compte tenu des derniers éléments budgétaires connus et de la vision prévisionnelle des affaires.

1

2

3

4

5

Ces données sont synthétisées dans un tableau de bord mensuel fournissant des indicateurs de gestion intégrant réalisé/prévision en regard du budget, et relatifs aux rubriques suivantes :

- chiffre d'affaires ;
- résultat d'exploitation ;
- taux d'utilisation des consultants ;
- effectif ;
- prise de commande ;
- prix de vente ;
- carnet de commande ;
- trésorerie ;
- poste clients (suivi des factures en retard de paiement et des factures à établir).

Les tableaux de bord sont examinés mensuellement par le management de chaque entité, et par le Comité directeur, permettant ainsi la prise de décision d'actions correctrices le cas échéant.

Par ailleurs, un rapport trimestriel sur l'activité de Solucom est élaboré et présenté par le Directoire au Conseil de surveillance.

Arrêtés et clôtures comptables

Il est procédé à des arrêtés trimestriels à usage interne au premier et au troisième trimestre, non audités, permettant de faire un rapprochement entre les données comptables et les données de gestion. Par ailleurs l'arrêté semestriel et la clôture annuelle sont audités par les Commissaires aux comptes, revus par le Comité d'audit, approuvés par le Conseil de surveillance et publiés dans le respect des procédures légales et réglementaires. Les Commissaires aux comptes de Solucom sont présents à la réunion du Comité d'audit et à la réunion du Conseil de surveillance contrôlant les comptes sociaux et consolidés de l'exercice et du semestre.

Les membres du Comité d'audit et du Conseil peuvent ainsi faire le point directement avec les Commissaires aux comptes sur :

- les principes comptables retenus ;
- la vérification qu'ils ont eu accès à l'ensemble des informations nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités, notamment s'agissant des filiales consolidées ;
- l'avancement de leurs travaux, sachant que la pratique montre qu'à la date de contrôle des comptes par le Conseil, les Commissaires aux comptes ont achevé l'intégralité de leurs diligences.

Ces arrêtés et clôtures sont réalisés suivant des procédures comptables harmonisées au sein du cabinet (reconnaissance du chiffre d'affaires, règles de provisionnement, calcul du coût de revient, règles de séparation des périodes, calcul de la participation, calcul de l'impôt).

Lors des réunions du Comité d'audit portant sur l'arrêté semestriel ou la clôture annuelle, le Directoire présente

et commente les points suivants :

- le compte de résultat ;
- un tableau d'analyse « gestion » de ce compte de résultat, détaillé par société ;
- les indicateurs opérationnels qui sous-tendent ce compte de résultat ;
- le bilan ;
- le tableau de flux.

Méthodes de provisionnement sur risques et litiges

À chaque arrêté semestriel et à chaque clôture annuelle, le contrôle de gestion effectue une revue de l'ensemble des projets en cours pour déterminer en cas de dépassement du budget prévisionnel les éventuelles provisions à constituer.

Ces provisions sont constituées sur la base de la dernière réévaluation mensuelle du budget total du projet effectuée par le chef de projet.

La direction financière est par ailleurs informée de tous les événements susceptibles de donner lieu à constitution de provision, dès qu'ils se produisent :

- risque de défaillance d'un client (cas exceptionnel compte tenu de la clientèle très grande du cabinet) ;
- difficulté anormale de recouvrement ;
- litige avec un tiers, notamment avec un client, grâce à un mécanisme de détection des incidents qualité déployé dans tout le cabinet.

Consolidation des comptes

L'organisation en place et les procédures existantes, décrites dans les paragraphes précédents, permettent d'assurer le contrôle, par la maison mère, sur les comptes de ses filiales.

Dans ce cadre on peut notamment citer :

- la direction financière qui supervise la production des données comptables et financières de chaque entité et du cabinet ;
- le Comité directeur qui suit la réalisation des objectifs du cabinet et de chacune de ses entités, notamment à travers l'examen d'un tableau de bord mensuel élaboré par le contrôle de gestion ;
- le rapprochement entre les données comptables et les données de gestion de chacune des entités du cabinet, à chaque arrêté trimestriel, sous la responsabilité du contrôle de gestion.

Le processus de consolidation des comptes est réalisé par un cabinet comptable externe, en liaison avec la direction financière, et comporte notamment les contrôles et vérifications suivants :

- vérification de la réciprocité des soldes inter-sociétés devant être éliminés ;
- vérification de la cohérence des comptabilités sociales prises en compte ;

- remontée de liasses de consolidation par chacune des sociétés dans un format défini par le cabinet ;
- revue des provisions des engagements de retraite estimées par un actuaire indépendant ;
- justification et analyse de l'ensemble des retraitements de consolidation selon les règles comptables en vigueur.

Trésorerie

Un mécanisme de centralisation de la trésorerie du cabinet, mis en place en s'appuyant sur un partenaire bancaire, permet :

- d'optimiser la gestion de la trésorerie excédentaire du cabinet ;
- de disposer en temps réel d'une vision centralisée de la position de trésorerie de chacune des sociétés du cabinet.

Le Conseil de surveillance est informé trimestriellement des niveaux de trésorerie du cabinet Solucom par le rapport trimestriel que lui communique le Directoire.

Suivi des engagements hors bilan

À chaque arrêté ou clôture, un recensement systématique des engagements hors bilan est réalisé par la direction financière auprès de chacune des sociétés du cabinet.

Contrôle de la qualité des informations financières et comptables communiquées

Toute la communication financière est élaborée sous le contrôle direct du Directoire de Solucom.

La direction financière est par ailleurs chargée d'identifier les évolutions en termes de communication financière, susceptibles d'impacter les obligations de Solucom en la matière.

Les obligations périodiques en matière de communication comptable et financière au marché sont explicitées dans le référentiel d'entreprise.

2.7. Procédures relatives aux activités opérationnelles

Le dispositif de prévention des risques relatifs aux activités opérationnelles traite tout particulièrement des processus clés dans le cadre du métier de Solucom, notamment concernant :

- la conduite et le suivi des projets, et la qualité des prestations ;
- la gestion des ressources humaines ;
- le suivi de l'activité commerciale ;
- la sécurité du système d'information ;
- le suivi du circuit fournisseurs.

Il est à rappeler que le Directoire tient à jour une cartographie des principaux risques identifiés.

Cette analyse est présentée annuellement au Comité d'audit et au Conseil de surveillance lors de la réunion

traitant des dispositions de contrôle interne et de gestion des risques. En ce qui concerne les procédures, on peut notamment citer les suivantes :

Procédures du domaine de la conduite et du suivi des projets, et de la qualité des prestations

- Réunion mensuelle de l'équipe de management de chacune des entités du cabinet pour assurer le suivi opérationnel :
 - des projets (dépassements),
 - des inter-contrats,
 - des difficultés de facturation ou d'obtention des pièces permettant de facturer (commande ou procès-verbal de recette),
 - du prix de vente par affaire.

Cette réunion mensuelle permet la mise en place d'actions correctrices en cas de dérive de fonctionnement sur tel ou tel aspect.

- Procédure de conduite des affaires forfaitaires. Cette procédure a pour objet de définir les principes de conduite d'une affaire forfaitaire, et notamment les règles de fonctionnement pour chacune des grandes étapes du cycle de vie d'une telle affaire, ainsi que les responsabilités dans la conduite des opérations.

• Charte qualité

Elle définit :

- la qualité des prestations délivrées au client,
- les points de mesure à travers le degré de satisfaction du client,
- les principes et les moyens de la politique qualité de Solucom.

En outre, un processus de remontée auprès du Responsable qualité des défauts qualité ainsi que des satisfactions marquées par les clients est en place. Sur la base de ces informations, ainsi que d'une analyse régulière de la qualité plus générale de la relation avec les clients de Solucom, un ensemble d'indicateurs est présenté aux collaborateurs du cabinet à des fins de sensibilisation.

Procédures du domaine de la gestion des ressources humaines

- Intégration

L'objet de cette procédure est de décrire l'ensemble des modalités mises en œuvre au sein du cabinet pour faciliter l'intégration de tout nouveau consultant.

Elle définit notamment les différentes actions ou travaux concourant à une bonne intégration et identifie les personnes en charge du processus d'intégration.

- Entretien annuel et évaluation des consultants
- Cette procédure définit les modalités de suivi de chaque consultant, par les responsables de départements techniques, à travers un dossier type et une grille d'entretien individuel.

• Recrutement et fidélisation

Ces procédures décrivent l'ensemble des actions mis en œuvre afin de permettre à la société d'atteindre ses

1

2

3

4

5

objectifs en matière de recrutement et de fidélisation de ses collaborateurs.

Elles définissent, par ailleurs, les tableaux de bord mensuels de suivi du recrutement et du turn-over.

Procédures du domaine du suivi de l'activité commerciale

- Le suivi de l'activité commerciale est favorisé par la mise en place d'indicateurs avancés issus d'un système d'information commercial (Activebiz).
- Propositions
Notamment pour garantir la nature des engagements pris dans le cadre d'une proposition, celles-ci sont construites à partir d'un format préétabli qui intègre les conditions générales standards : confidentialité, conditions de facturation et de règlement, frais de déplacements, non sollicitation de personnel, responsabilité/assurance, etc.
- Contrats
Ils sont négociés et signés à l'aune du respect de critères internes de conformité, synthétisés dans un formulaire de revue des contrats.

Procédures du domaine sécurité du système d'information

- Charte sécurité
Cette charte édicte des principes et des règles permettant de garantir un niveau de protection efficace, homogène et adapté à la sensibilité des informations sur l'ensemble du système d'information du cabinet.
- Protection du système d'information
Les dispositions mises en œuvre concernent notamment la confidentialité des données, la protection contre les intrusions et les virus, la redondance des systèmes, la sauvegarde des données.

Un plan de continuité informatique, déployé dans le cadre plus global du plan de continuité d'activités, permet de compléter ce dispositif.

3. Code de gouvernement d'entreprise

Au cours de sa réunion du 31/05/10, le Conseil de surveillance a décidé d'adopter en tant que Code de gouvernement d'entreprise, le « Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites » de MiddleNext publié en décembre 2009. Ce Code peut notamment être consulté sur le site internet de MiddleNext (www.middlenext.com).

Le Conseil de surveillance a en effet considéré que ce Code de gouvernement d'entreprise était mieux adapté aux caractéristiques de Solucom, ayant été élaboré pour répondre aux besoins des valeurs moyennes et petites, à contrario du Code AFEP-MEDEF plutôt orienté pour des très grandes entreprises à capital dilué.

En outre, à la différence du Code AFEP-MEDEF, ce nouveau Code ne se limite pas à une série de recommandations auxquelles les sociétés qui l'adopteront doivent souscrire, mais propose aussi des points de vigilances, sur lesquels le Conseil de surveillance doit régulièrement se pencher pour améliorer la qualité de sa gouvernance.

Le Conseil a pris connaissance de ces points de vigilance et a pris des dispositions concernant le point « succession du dirigeant ».

Lors de sa réunion du 31/05/10, le Conseil de surveillance a par ailleurs constaté que la gouvernance mise en place au sein de Solucom permettait d'appliquer la totalité des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext.

Le président du Conseil de surveillance

Le 30/05/11

Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du Conseil de surveillance

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Solucom et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2011.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du Conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du Conseil de surveillance comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 14/06/11

Les Commissaires aux comptes

Constantin Associés
Laurent Levesque

SLG Expertise
Arnaud Bernard

1

2

3

4

5

Organes de direction

Comité Directeur

La direction des opérations du cabinet est assurée par un Comité directeur qui rassemble la direction générale et, les directeurs opérationnels et fonctionnels du cabinet. Il est composé de :

- Pascal Imbert, président du Directoire ;
- Patrick Hirigoyen, directeur général adjoint ;
- Laurent Stoupy, directeur associé ;
- Philippe Dajean, directeur ;
- René Dumoucel, directeur associé ;
- Benoît Darde, directeur ;
- Frédéric Goux, directeur ;
- Anne Régnier, directeur commercial adjoint ;
- Marc de Montgolfier, directeur commercial adjoint ;
- Pascale Besse, directeur financier ;
- Fanny Rouhet, directeur du développement des ressources humaines ;
- Sarah Lamigeon, directeur de la communication.

Comité stratégique

La stratégie du cabinet est placée sous la responsabilité du comité stratégique. Les membres du comité stratégique sont :

- Pascal Imbert, président du Directoire ;
- Patrick Hirigoyen, directeur général adjoint ;
- Pascale Besse, directeur financier ;
- Reza Maghsoudnia, directeur du développement ;
- Laurent Bellefin, directeur associé ;
- Siegfried Günther, directeur associé ;
- René Dumoucel, directeur associé ;
- Laurent Stoupy, directeur associé.

Intérêts des membres des organes d'administration et de contrôle

Intérêts des membres des organes d'administration et de contrôle

Rémunérations brutes et avantages de toute nature versés de manière directe ou indirecte à chaque mandataire social

Le rapport de gestion du Directoire à l'Assemblée mentionne ces rémunérations et avantages.

1

Jetons de présence

Le rapport de gestion du Directoire à l'Assemblée mentionne ces jetons de présence.

2

Stocks-options

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux membres des organes d'administration ou de contrôle de Solucom.

3

Conventions conclues avec les membres des organes d'administration ou de contrôle

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionne ces conventions.

4

Autres intérêts des membres des organes d'administration ou de contrôle

Les membres des organes d'administration ou de contrôle de Solucom sont également actionnaires de la société. Ils ne détiennent aucun intérêt dans une société qui détient le contrôle de Solucom, dans une filiale ou chez un client ou un fournisseur significatif de la société.

5

Prêts et garanties

Néant.

Actifs appartenant directement ou indirectement aux membres des organes d'administration ou de contrôle ou à leur famille

Néant.

Intéressement du personnel

La participation légale au titre de l'exercice 2010/11 est en vigueur au sein des sociétés Arcome SAS, Solucom DV, Idesys, New'Arch, KLC, Cosmosbay-Vectis et Solucom.

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux mandataires sociaux de l'émetteur sur l'exercice.

En sa qualité de cadre dirigeant du cabinet Solucom, Monsieur Hirigoyen, membre du Directoire, s'est vu attribuer au cours de l'exercice, un plan d'actions gratuites (« Plan cadres dirigeants n° 5 », voir le paragraphe 2.4 ci-dessus, les tableaux ci-dessous, ainsi que le rapport spécial du Directoire visé au paragraphe 12.3 ci-dessus).

Aucun autre mandataire social de l'émetteur ne s'est vu attribuer, au cours de l'exercice, des titres de capital, options, etc. pouvant donner accès ou pouvant donner droit à l'attribution d'actions Solucom, immédiatement ou à terme.

Il est à noter que l'ensemble des plans d'options de souscription d'actions de l'émetteur sont arrivés à échéance depuis fin 2008.

Options de souscription ou d'achat consenties aux dix premiers salariés ou mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des attributions et levées d'options de souscription d'actions sur l'exercice.

	Nombre total d'options
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution aux 10 premiers salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé.	-
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice par les 10 salariés de l'émetteur et de ses sociétés dont le nombre d'actions ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé.	-
Aucune option de souscription ou d'achat n'a été consentie aux mandataires sociaux de l'exercice.	

1

2

3

4

5

Cahier juridique

Document de référence 2010/11

5

1

2

3

4

5

**Renseignements de caractère
général concernant Solucom
et son capital**

PAGE 132

**Descriptif du programme
de rachat d'actions**

PAGE 143

Textes des résolutions

PAGE 145

Faits exceptionnels et litiges

PAGE 156

Renseignements de caractère général concernant Solucom et son capital

1. Renseignements de caractère général concernant la société

1.1. Événements importants dans le développement des activités du cabinet

• 1990

Création de Solucom, société de conseil en réseaux et télécoms par Michel Dancoisne et Pascal Imbert.

• 1994

La déréglementation des télécoms et internet dopent la croissance de Solucom.

• 2000

Inscription sur le Marché Libre.

• 2001

Transfert sur le Nouveau Marché et levée de fonds. Rapprochements avec Arcome et Idesys.

• 2005

Rapprochement avec Dreamsoft.

• 2006

Rapprochements avec KLC et New'Arch.

• 2007

Solucom achève son plan de développement 2004/07. Rapprochement avec Vistali en avril 2007.

• 2008

Rapprochement avec Cosmosbay~Vectis en avril 2008.

• 2009

Solucom intègre le top 5 des sociétés de conseil en système d'information en France.

• 2011

Solucom achève son plan de développement 2007/10 et prépare son nouveau plan stratégique « Solucom 2015 ».

1.2. Dénomination et siège social

Solucom
Tour Franklin
100-101 terrasse Boieldieu
La Défense 8
92042 Paris la Défense Cedex

1.3. Forme juridique

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance régie par ses statuts et les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment le Code de commerce.

1.4. Date de constitution et d'expiration de la société

La société Solucom a été constituée en février 1990 et immatriculée le 02/04/90.

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation (article 5 des statuts), soit jusqu'au 02/04/2089, sauf prorogation ou dissolution anticipée de la société.

1.5. Objet social

Selon l'article 2 de ses statuts, la société Solucom a pour objet, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger :

- la réalisation de travaux informatiques pour des tiers par l'utilisation de programmes développés spécifiquement ou standards ;
- l'étude, le conseil, l'assistance technique, la formation, le développement, la documentation, l'installation, la maintenance de systèmes informatiques ou de télécommunications, pour des informations sous toutes formes et tous supports, et toutes prestations qui s'y rattachent sous toute forme et par tout moyen ;
- la création, la mise en place, l'animation de tous réseaux et/ou groupements en vue du développement du ou des concepts appartenant à la société ainsi que la communication du savoir-faire ;
- la conception, la propriété, la gestion, la location, la vente de tous brevets et/ou marques ainsi que la concession de toutes licences ;
- la prise d'intérêt et la participation par tous moyens dans toutes sociétés et entreprises créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ;
- et plus généralement toutes opérations financières, immobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.6. Registre du commerce et des sociétés

R.C.S. NANTERRE B 377 550 249.

1.7. Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante (article 34 des statuts). Il a une durée de douze mois.

1.8. Clauses statutaires particulières

Répartition statutaire des bénéfices (article 36 des statuts)

Si les comptes de l'exercice approuvés par l'Assemblée générale font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

1
2
3
4
5

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'entre eux. L'Assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable.

Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve en application de la loi, l'Assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Assemblées générales

Les Assemblées sont convoquées conformément à la réglementation en vigueur.

Les Assemblées sont réunies au siège social ou tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Admission aux Assemblées

Pouvoirs (article 27 des statuts⁽¹⁾)

1. L'Assemblée générale se compose de tous les propriétaires d'actions ordinaires quel que soit le nombre de leurs actions ordinaires pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles.

Le droit d'assister ou de se faire représenter à l'Assemblée est subordonné :

- pour les propriétaires d'actions nominatives à l'inscription en compte nominatif pur ou nominatif administré, au troisième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

• pour les propriétaires d'actions au porteur à l'enregistrement au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité seront constatés par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra être également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le Conseil d'administration peut, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles.

2. Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

3. Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

4. Les actionnaires peuvent également participer à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dans les conditions et selon les modalités qui sont déterminées par la réglementation en vigueur, si le Directoire le décide, au moment de la convocation.

Droit de communication (article 33 des statuts)

Tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et aux époques fixées par la loi, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion et le contrôle de la société. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Quorum-Vote (article 29 des statuts)

1. Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification

(1) Il sera proposé à l'Assemblée générale mixte du 28/09/11 de modifier cet article afin d'harmoniser les statuts de la société avec les dernières dispositions législatives ou réglementaires.

et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le Directoire décide l'utilisation de tels moyens de participation au moment de la convocation à l'Assemblée générale.

2. Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix sauf application des dispositions de l'article 11 paragraphe 4 concernant l'application des dispositions des articles L.225-123 et suivants du Code de commerce.

3. Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Assemblée générale ordinaire (article 30 des statuts)

L'Assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts.

L'Assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

Assemblée générale extraordinaire (article 31 des statuts)

L'Assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la société en société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Sous réserve des dérogations prévues par la loi, l'Assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance.

Dans les Assemblées générales extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire.

Droits et obligations attachés aux actions (article 11 des statuts)

1. Sous réserve des droits qui seraient accordés à des actions de catégories différentes s'il venait à en être créé, chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

2. Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'Assemblée générale.

3. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

4. Un droit de vote double est accordé aux titulaires d'actions nominatives entièrement libérées lorsque ces actions sont inscrites depuis au moins deux ans au nom d'un même actionnaire.

Il est également conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles ce dernier bénéficiait déjà de ce droit.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'un transfert de propriété, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Ce droit de vote double a été mis en place par une décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 06/12/99.

L'existence de droits de vote doubles dans les statuts de la société pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

5. Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant des pourcentages du capital ou des droits de vote de la société tels que définis par l'article L.233-7 du Code de commerce, doit informer la société dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions de celle-ci et de droits de vote qu'elle possède.

Elle en informe également l'Autorité des marchés financiers dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement du seuil de participation.

Les informations mentionnées ci-dessus sont également faites dans les mêmes délais lorsque la participation au capital devient inférieure aux seuils prévus au premier alinéa.

La personne tenue à l'information prévue au premier alinéa précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés.

La personne tenue à l'information est tenue de déclarer, à l'occasion des franchissements de seuil du dixième ou du cinquième du capital ou des droits de vote, les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des douze mois à venir.

Cette déclaration précise si l'acquéreur agit seul ou de concert, s'il envisage d'arrêter ses achats ou de les poursuivre, d'acquérir ou non le contrôle de la société, de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme membre du Directoire ou du Conseil de surveillance. Elle est adressée à la société.

6. Il peut être créé des actions de préférence selon toutes modalités, conditions et limites prévues par la loi. Elles sont régies, converties et/ou rachetées dans les conditions prévues par la loi.

Titres au porteur identifiables (article 9 dernier alinéa des statuts)

Conformément aux dispositions de l'article L.228-2 du Code de commerce, la société peut faire usage à tout moment, notamment par une demande à l'organisme chargé de la compensation des tiers, de toutes dispositions légales et réglementaires permettant l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées générales d'actionnaires, ainsi que la connaissance de la quantité de titres détenus par chacun d'eux, et, le cas échéant, des restrictions dont les titres peuvent être frappés. La société est, en outre, en droit de demander, dans les conditions fixées par la loi, l'identité des propriétaires de titres lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été révélée sont propriétaires de titres pour le compte de tiers.

Membres des organes de direction et de surveillance Pouvoirs du Directoire (article 17 alinéa 1 des statuts)

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les présents statuts aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil de surveillance.

Aucune restriction de ses pouvoirs n'est opposable aux tiers, et ceux-ci peuvent poursuivre la société, en exécution des engagements pris en son nom par le président du Directoire ou un Directeur général, dès lors que leurs nominations ont été régulièrement publiées.

Les membres du Directoire ayant, avec l'autorisation du Conseil de surveillance, réparti entre eux les tâches de direction, en aucun cas, cette répartition ne peut dispenser

le Directoire de se réunir et de délibérer sur les questions les plus importantes pour la gestion de la société, ni être invoquée comme une cause d'exonération de la responsabilité solidaire du Directoire et de chacun de ses membres.

Le Directoire peut investir un ou plusieurs de ses membres ou toute autre personne choisie hors de son sein, de missions spéciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine, et leur déléguer pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdéléguer, les pouvoirs qu'il juge nécessaires.

Pouvoirs du Conseil de surveillance (article 20 des statuts)

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire.

À toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns, et il peut se faire communiquer par le Directoire tous les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Directoire lui présente un rapport une fois par trimestre au moins, retraçant les principaux actes ou faits de la gestion de la société, avec tous les éléments permettant au Conseil d'être éclairé sur l'évolution de l'activité sociale, ainsi que les comptes semestriels, et le cas échéant, trimestriels.

Après la clôture de chaque exercice, dans les délais réglementaires, le Directoire lui présente, aux fins de vérification et contrôle, les comptes annuels, les comptes consolidés, et son rapport à l'Assemblée.

Le Conseil de surveillance présente à l'Assemblée annuelle ses observations sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels, sociaux et consolidés.

Le président, à cette occasion, rend compte à l'Assemblée des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Cette surveillance ne peut en aucun cas donner lieu à l'accomplissement d'actes de gestion effectués directement ou indirectement par le Conseil de surveillance ou par ses membres.

Conformément à l'article L.225-68 du Code du commerce, les opérations suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance :

- la cession d'immeuble par nature ;
- la cession totale ou partielle de participations ;
- la constitution de sûretés, ainsi que les cautions, avals et garanties.

1

2

3

4

5

Dans la limite des montants qu'il détermine, aux conditions et pour la durée qu'il fixe, le Conseil de surveillance peut autoriser d'avance le Directoire à accomplir une ou plusieurs opérations visées ci-dessus.

Le Conseil de surveillance peut décider la création en son sein de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

1.9. Rachat par la société de ses propres actions

On se reportera au Rapport du Directoire à l'Assemblée générale ordinaire du 24/09/10 pour un descriptif du programme de rachat d'actions en cours pendant l'exercice clos au 31/03/11 et au programme de rachat d'actions proposé à l'Assemblée générale mixte du 28/09/11 détaillé ci-après.

2. Renseignements de caractère général concernant le capital

2.1. Capital social

Au 31/03/11, le capital social s'élève à la somme de 496 688,20 euros. Il est divisé en 4 966 882 actions, entièrement libérées et de même catégorie (article 6 des statuts).

Les actions composant le capital social n'ont pas de valeur nominale mais une valeur de pair de 0,10 euro.

2.2. Capital potentiel

Tous les plans d'options de souscription d'actions historiques sont échus depuis le 31/12/08.

Il n'y a donc pas de dilution potentielle.

En cas d'attribution future éventuelle, la société s'engage à ne pas émettre de stock-options à des prix sans rapport avec son cours de bourse.

2.3. Capital autorisé non émis

La société dispose à ce jour des autorisations financières qui lui ont été accordées par l'Assemblée générale ordinaire du 24/09/10. On se reportera à l'annexe du rapport du Directoire pour un détail de ces autorisations.

2.4. Nantissements, garanties et sûretés

Nantissements d'actions de l'émetteur inscrites au nominatif pur

Nom de l'actionnaire inscrit au nominatif pur	Bénéficiaire	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Condition de levée du nantissement	Nombre d'actions nanties de l'émetteur	% de capital nanti de l'émetteur
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL						

Nantissements d'actifs de l'émetteur (immobilisations incorporelles, corporelles et financières)

Type de nantissements hypothèques	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Montant d'actif nanti (a) (en millions d'euros)	Total du poste de bilan (b) ⁽¹⁾ (en millions d'euros)	% correspdt (a) / (b)	Condition de levée
Sur immobilisation incorporelle	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Sur immobilisation corporelle	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Sur immobilisation financière (Titres Solucom DV)	28/10/05	27/03/15	4,8 ⁽²⁾	28,7	17	Voir commentaire
Sur immobilisation financière (Titres New'Arch)	25/03/08	27/03/15	4,0 ⁽³⁾	28,7	14	Voir commentaire
Sur immobilisation financière (Titres Cosmosbay-Vectis)	02/03/09	02/03/14	13,4 ⁽⁴⁾	28,7	47	Voir commentaire
TOTAL			22,2	28,7	78	

(1) Le montant figurant dans la colonne « Total du poste de bilan » correspond au total du poste « Immobilisations financières » des comptes sociaux Solucom au 31/03/11 et comprend principalement les titres Idesys, les titres Solucom DV, les titres New'Arch, les titres KLC et les titres Cosmosbay-Vectis.

(2) Ce nantissement, portant sur les titres Solucom DV, correspond à un gage de compte d'instruments financiers conféré par Solucom à Société Générale et BNP-Paribas, en garantie de l'emprunt mis en place fin mars 2008 (les titres Solucom DV se substituant aux titres Vistali donnés en garantie initialement, suite à l'opération de fusion absorption intervenue en septembre 2009). Ce nantissement sera levé dès lors que les prêts consentis à Solucom par la Société Générale et BNP-Paribas auront été intégralement remboursés, c'est-à-dire au plus tard le 27/03/15 (date d'échéance du contrat Société Générale).

(3) Ce nantissement, portant sur les titres New'Arch, correspond à un gage de compte d'instruments financiers conféré par Solucom à Société Générale et BNP-Paribas, en garantie de l'emprunt mis en place fin mars 2008. Ce nantissement sera levé dès lors que les prêts consentis à Solucom par la Société Générale et BNP-Paribas auront été intégralement remboursés, c'est-à-dire au plus tard le 27/03/15 (date d'échéance du contrat Société Générale).

(4) Ce nantissement, portant sur les titres Cosmosbay-Vectis, correspond à une garantie pour compte commun prise par les banques LCL, Bred-Banques Populaires et Société Générale. Ce nantissement sera levé dès lors que les ouvertures de crédit consenties à Solucom par ces trois établissements bancaires auront été intégralement remboursées ou seront arrivées à échéance, c'est-à-dire le 02/03/14 (date d'échéance de ces contrats).

Lorsque la valeur brute des titres est supérieure au montant de la dette qu'ils viennent garantir, c'est cette valeur brute des titres qui est retenue pour le montant de l'actif nanti.

2.5. Pacte d'actionnaires et conventions

Dispositions relatives aux actionnaires

Néant.

Dispositions relatives aux émetteurs

Néant.

À la connaissance de la société il n'existe pas de clause susceptible d'avoir une incidence sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société.

1
2
3
4
5

3. Répartition du capital et droits de vote

3.1. Actionnariat de la société Solucom

Le tableau ci-après détaille l'actionnariat de la société Solucom au 10/05/11 :

Actionnaires	Actions	% capital	Droit de vote	% Droit de vote ⁽¹⁾
Fondateurs et dirigeants	2 648 904	53,33	5 286 352	66,81
<i>P. Imbert</i>	1 448 252	29,16	2 895 884	36,60
<i>M. Dancoisne</i>	1 150 420	23,16	2 300 840	29,08
<i>P. Hirigoyen</i>	46 824	0,94	84 320	1,07
Autres dirigeants	3 408	0,07	5 308	0,07
Autodétention	59 284	1,19	59 284	0,75
Public	2 258 694	45,48	2 567 180	32,44
TOTAL	4 966 882	100,00	7 912 816	100,00

(1) Selon l'article 11 des statuts de Solucom, un droit de vote double est accordé aux titulaires d'actions nominatives entièrement libérées lorsque ces actions sont inscrites depuis au moins deux ans au nom d'un même actionnaire. De plus, conformément au nouvel article 223-11 du Règlement général de l'AMF, le nombre total des droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions, y compris les actions privées de droit de vote.

Total des droits de vote des actions nominatives = 5 928 636 (1) pour 2 982 702 titres.

Total des titres offrant des droits de vote = 4 966 882.

Total des titres au porteur offrant des droits de vote (simples) = 4 966 882 - 2 982 702 = 1 984 180 (2).
Total des droits de vote (1) + (2) = 7 912 816.

À la date du 10/05/11, les actions détenues par le public sont détenues environ pour moitié par des fonds institutionnels et pour l'autre moitié par des actionnaires individuels selon une analyse TPI effectuée à cette date.

La société Solucom est détenue à 29% par Pascal Imbert, président du Directoire et à 23% par Michel Dancoisne, président du Conseil de surveillance. Ces deux actionnaires, qui agissent de concert, détiennent donc ensemble 52% du capital de Solucom.

Patrick Hirigoyen, Membre du Directoire, occupe la fonction de Directeur général adjoint en charge des opérations au sein de la société Solucom.

Jean-Claude Malraison, Jacques Pansard et Jean-François Perret désignés comme autres dirigeants, occupent respectivement les fonctions de vice-président et membres du Conseil de surveillance.

La société Lazard Frères Gestion SAS, agissant pour le compte de fonds communs de placement, détient plus de 5% du capital de Solucom depuis l'exercice 2007/08.

À la connaissance de Solucom, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant 5% ou plus du capital et/ou des droits de vote.

Solucom est contrôlée par ses deux fondateurs. La société est très attentive à observer des principes rigoureux de gouvernement d'entreprise. Elle a notamment adopté la forme Directoire et Conseil de surveillance, au sein duquel sont intégrés des membres indépendants afin de s'assurer que ce Conseil exerce sa mission de contrôle en veillant à représenter l'ensemble des actionnaires. Ainsi, chaque année, le Conseil de surveillance examine des thèmes tels que les éléments de stratégie, les plans d'action et budget annuels ou les dispositions de contrôle interne. Le Conseil de surveillance procède également à une auto-évaluation de son fonctionnement, ainsi qu'à la vérification de l'indépendance ou non de ses membres.

3.2. Évolution du capital de Solucom depuis cinq ans

Date	Nature des opérations	Nombre d'actions	Valeur nominale/ pair comptable (en euros)	Prime d'émission par action (en euros)	Capital social après opération (en euros)
12/06/06 ⁽¹⁾	Constatation de l'exercice de BSPCE au cours de l'exercice clos au 31/03/06	1 203 134	0,381	20,81	458 589,71
11/06/07 ⁽²⁾	Constatation de l'exercice de BSPCE au cours de l'exercice clos au 31/03/07	4 889 480 ⁽³⁾	0,095 ⁽³⁾	3,49 ⁽³⁾	465 920,98
19/07/07 ⁽⁴⁾	Constatation de l'exercice de stock-options avant arrondissement de la valeur du pair	4 904 148	0,095	5,13	467 318,55
19/07/07 ⁽⁵⁾	Augmentation de capital pour arrondissement de la valeur du pair de l'action	-	-	-	490 414,80
26/05/08 ⁽⁶⁾	Constatation de l'exercice de stock-options après arrondissement de la valeur du pair au cours de l'exercice clos au 31/03/08	4 950 662	0,10	3,93	495 066,20
26/05/09 ⁽⁷⁾	Constatation de l'exercice de stock-options au cours de l'exercice clos au 31/03/09	4 966 882	0,10	1,96	496 688,20

(1) Création de 9 164 actions nouvelles par l'exercice de BSPCE et levées de stock-options. Une prime d'émission d'un montant de 191 milliers d'euros a été constatée à cette occasion. Le prix moyen pondéré des actions ainsi créées est de 21,19 euros par action.

(2) Création de 76 944 actions nouvelles par l'exercice de BSPCE et levées de stock-options. Une prime d'émission d'un montant de 269 milliers d'euros a été constatée à cette occasion. Le prix moyen pondéré des actions ainsi créées est de 3,59 euros par action.

(3) Données exprimées en tenant compte de la division des actions par 4 intervenue le 25/10/06.

(4) Création de 14 668 actions nouvelles par levées de stock-options. Une prime d'émission d'un montant de 75 milliers d'euros a été constatée à cette occasion. Le prix moyen pondéré des actions ainsi créées est de 5,23 euros par action.

(5) Augmentation de capital par incorporation de réserves d'un montant de 23 milliers d'euros, portant ainsi le pair de chaque action à 0,10 euro.

(6) Création de 46 514 actions nouvelles par levées de stock-options. Une prime d'émission d'un montant de 183 milliers d'euros a été constatée à cette occasion. Le prix moyen pondéré des actions ainsi créées est de 4,03 euros par action.

(7) Création de 16 220 actions nouvelles par levées de stock-options. Une prime d'émission d'un montant de 32 milliers d'euros a été constatée à cette occasion. Le prix moyen pondéré des actions ainsi créées est de 2,06 euros par action.

3.3. Évolution de l'actionnariat de la société depuis 3 ans

	10/05/11 ⁽³⁾			10/05/10 ⁽³⁾			11/05/09 ⁽³⁾		
	Nombre d'actions	% du capital	% de droit de vote	Nombre d'actions	% du capital	% de droit de vote	Nombre d'actions	% du capital	% de droit de vote
Actionnaires dirigeants^{(1) (2)}	2 648 904	53,33	66,81	2 900 736	58,40	70,76	2 895 870	58,30	70,79
Dont Pascal Imbert	1 448 252	29,16	36,60	1 447 632	29,15	35,34	1 447 632	29,15	35,37
Dont Michel Dancoisne	1 150 420	23,16	29,08	1 395 420	28,09	34,16	1 395 420	28,09	34,18
Autodétenion	59 284	1,19	0,75	39 748	0,80	0,49	59 995	1,21	0,73
Public	2 258 694	45,48	32,44	2 026 398	40,80	28,75	2 011 017	40,49	28,47
TOTAL	4 966 882	100	100	4 966 882	100	100	4 966 882	100	100

(1) Mandataires sociaux de la société Solucom.

(2) Messieurs Dancoisne et Imbert exercent une action de concert.

(3) Conformément au nouvel article 223-11 du Règlement général de l'AMF, le nombre total des droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions, y compris les actions privées de droit de vote.

Il n'y a pas eu de mouvements significatifs concernant l'actionnariat de la société, sur la période présentée, autres que ceux détaillés au point 3.4 ci-dessous.

Il n'y a pas eu de sortie significative de la part d'actionnaires dirigeants et, à la connaissance de la société, de la part d'actionnaires institutionnels, disposant de plus de 5% du capital, au 10/05/11.

3.4. Franchissement de seuil

Le 17/12/10 :

- Monsieur Michel Dancoisne a déclaré, avoir franchi individuellement à la baisse, le 16/12/10, les seuils de 1/3 des droits de vote et 25% du capital de Solucom et détenir individuellement, 1 150 072 actions Solucom représentant 2 300 144 droits de vote, soit 23,15% du capital et 28,11% des droits de vote de Solucom⁽¹⁾;
- Monsieur Pascal Imbert et Monsieur Michel Dancoisne, agissant de concert, ont déclaré avoir franchi à la baisse, le 16/12/10 le seuil de 2/3 des droits de vote de Solucom et détenir de concert, 2 597 356 actions Solucom représentant 5 187 240 droits de vote, soit 52,29% du capital et 63,39% des droits de vote de Solucom, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Monsieur Pascal Imbert	1 447 284	29,14	2 887 096	35,28
Monsieur Michel Dancoisne	1 150 072	23,15	2 300 144	28,11
TOTAL CONCERT	2 597 356	52,29	5 187 240	63,39

Ces franchissements de seuils résultent d'une donation⁽²⁾ d'actions Solucom.

4. Appartenance de l'émetteur à un groupe

La société Solucom n'appartient à aucun groupe.

(1) Sur la base d'un capital composé de 4 966 882 actions représentant 8 183 062 droits de vote en application du 2^e alinéa de l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF.

(2) Donation de Monsieur Michel Dancoisne au profit de sa fille majeure avec laquelle il a déclaré ne pas agir de concert.

5. Dividendes

5.1. Prescription

Les dividendes non encaissés sont prescrits dans un délai de cinq ans et versés à l'État conformément aux dispositions légales.

5.2. Dividendes versés

La société Solucom distribue des dividendes depuis l'exercice clos le 31/03/95.

Exercice clos au	Nombre d'actions	Résultat distribué (en euros)	Dividende net par action (en euros)
31/03/08	4 890 385	929 173	0,19
31/03/09	4 934 177	937 494	0,19
31/03/10	4 929 782	936 659	0,19

5.3. Distribution de dividendes au titre de l'exercice clos au 31/03/11

Au titre de l'exercice clos au 31/03/11, l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes clos au 31/03/11 sera appelée à approuver la distribution de 1 030 596 euros, prélevés sur les bénéfices de l'exercice et les réserves.

Les actions d'autocontrôle détenues par la société, au titre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions, seront privées du droit aux dividendes ; la différence entre la somme affectée à la distribution telle que prévue ci-dessus et la somme effectivement mise en paiement sera portée au compte Report à nouveau.

5.4. Politique future de distribution de dividendes

La politique de distribution de dividendes dans le futur sera établie en fonction des perspectives de développement de la société et des besoins de financement associés.

6. Marché des titres de la société

La société évolue sur le compartiment C de NYSE Euronext Paris.

Historique du cours de l'action Solucom du 01/04/10 au 17/06/11

Date	Cours le plus haut	Cours le plus bas	Dernier cours	Volume total	Prix moyen mensuel
Avril 10	16,00	15,00	15,21	13 165	15,64
Mai 10	15,78	14,20	15,35	15 082	14,94
Juin 10	17,00	14,60	16,50	66 905	16,23
Juillet 10	17,00	16,16	17,00	16 714	16,56
Août 10	18,00	17,00	17,22	12 339	17,52
Sept 10	18,15	16,80	17,53	49 105	17,45
Octobre 10	19,48	17,53	19,05	39 280	18,30
Novembre 10	19,38	18,10	18,85	65 841	18,86
Décembre 10	19,40	18,45	18,52	105 299	18,84
Janvier 11	20,49	18,52	20,01	54 058	19,67
Février 11	20,59	18,93	20,59	70 885	19,86
Mars 11	20,60	19,91	20,45	45 679	20,34
Avril 11	23,00	20,41	22,02	116 784	21,59
Mai 11	22,22	20,50	22,22	49 379	22,22
Juin 11	22,59	22,04	22,50	31 250	22,33

1

2

3

4

5

Graphique d'évolution du cours de bourse de Solucom du 31/03/10 au 17/06/11



Descriptif du programme de rachat d'actions propres qui sera soumis à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 28/09/11

En application des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'AMF, et du Règlement européen n° 2273/2003 du 22/12/03 entré en vigueur le 13/10/04, le présent descriptif du programme de rachat d'actions propres a pour objet de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat d'actions à soumettre à l'autorisation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 28/09/11.

Le programme qui est décrit est appelé à se substituer à celui autorisé par les actionnaires le 24/09/10.

La société Solucom a conclu avec la société Portzamparc un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI. Ce contrat de liquidité est conforme aux dispositions :

- du Règlement (CE) 2273/2003 de la Commission européenne ;
- des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce ;
- du Règlement général de l'AMF.

1. Date de l'Assemblée générale appelée à autoriser le programme de rachat d'actions propres

Le programme de rachat sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 28/09/11.

2. Répartition par objectifs des titres de capital détenus par la société Solucom à la date du 10/05/11

Les actions sont réparties selon les objectifs suivants :

- 11 886 actions sont affectées à l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Solucom par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie admise par l'AMF ;
- 16 910 actions sont affectées au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment à la couverture de plans d'options d'achat d'actions au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou par attribution gratuite d'actions et autres formes d'allocations d'actions ;
- 30 488 actions sont affectées à la conservation pour remise intervenue dans le cadre d'opération de croissance externe.

3. Objectifs du nouveau programme de rachat d'actions propres

À travers le programme qui fait l'objet de la sixième résolution ordinaire proposée à l'Assemblée générale mixte du 28/09/11, Solucom entend poursuivre les objectifs suivants :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Solucom par l'intermédiaire d'un prestataire

de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

- conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- attribuer ou céder, selon le cas, des actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, de tout plan d'actionnariat, de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise ou interentreprises, de la mise en œuvre et de la couverture de tout plan d'options d'achat d'actions et de tout plan d'attribution gratuite d'actions ;
- remettre des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, au capital de la société.

4. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristique des titres susceptibles d'être acquis, prix maximum d'achat

Aux termes de la sixième résolution ordinaire proposée à l'Assemblée générale mixte du 28/09/11, le Directoire serait autorisé à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social soit sur la base du capital actuel en date du 10/05/11, 496 688 actions. Compte tenu des actions auto détenues au 10/05/11, le montant total pouvant être acquis est de 437 404 actions soit 8,8% du nombre d'actions composant le capital social à la même date.

Les titres susceptibles d'être acquis sont des actions ordinaires toutes de même catégorie, cotées sur NYSE Euronext, compartiment C (code ISIN FR 0004036036).

Le prix maximum d'achat est fixé à 40 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions.

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé, déduction faite des actions auto détenues, à 17 496 160 euros (437 404 titres X 40 euros).

Cette autorisation mettra fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 24/09/10.

1

2

3

4

5

5. Durée du nouveau programme de rachat d'actions propres

Aux termes de la sixième résolution ordinaire proposée à l'Assemblée générale mixte du 28/09/11, le Directoire serait autorisé à procéder à des rachats d'actions pour une période allant jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/12, et en tout état de cause pour dix-huit mois à dater de l'Assemblée générale mixte du 28/09/11, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 241-2 II du Règlement général de l'AMF, toute modification de l'une des informations énumérées aux 3°, 4° et 5° du I dudit article et figurant dans le présent descriptif, sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'article 221-3 du Règlement général de l'AMF, notamment par mise à disposition au siège social et mise en ligne sur le site de Solucom et de celui de l'AMF.

La présente publication est disponible sur le site de la société : www.solucom.fr.

Texte des résolutions de l'Assemblée générale mixte du 28/09/11

1. Partie Assemblée générale ordinaire

Première résolution (approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31/03/11)

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après présentation et connaissance prise du rapport de gestion établi par le Directoire, du rapport spécial du Directoire sur les actions gratuites, du rapport du Conseil de surveillance, du rapport du président du Conseil de surveillance prévu à l'article L.225-68 du Code de commerce et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31/03/11 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites et/ou mentionnées dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée générale donne quits aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée générale prend acte qu'il n'y a pas à approuver, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, des charges de l'exercice écoulé ayant trait à des opérations visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Deuxième résolution (approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31/03/11)

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après présentation et connaissance prise du rapport de gestion groupe inclus dans le rapport de gestion du Directoire établi par le Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31/03/11 tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par un résultat net consolidé de 6 935 348 euros.

L'Assemblée générale approuve les opérations traduites et/ou mentionnées dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (affectation du résultat des comptes sociaux et fixation du dividende)

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos au 31/03/11 présentent un bénéfice de 9 050 900,29 euros, approuve la proposition du Directoire sur l'affectation du résultat et la distribution d'un dividende global à hauteur de 1 030 596 euros comme suit :

Bénéfice de l'exercice	9 050 900,29 euros
Apurement du report à nouveau	(503,00) euros
Affectation au compte	
Report à nouveau	(8 019 801,29) euros
TOTAL DISTRIBUABLE ET À DISTRIBUER	1 030 596,00 euros

L'Assemblée générale fixe, en conséquence, le dividende pour cet exercice à 0,21 euro par action (pour celles ayant droit au dividende, sur la base d'une situation au 10/05/11).

Le paiement du dividende sera effectué en numéraire à compter du 13/10/11.

Si au moment de la mise en paiement du dividende, le nombre d'actions appartenant à la société et privées du droit au dividende a varié, le montant total du dividende non versé ou à verser en raison de cette variation sera suivant le cas porté au crédit ou au débit du compte « report à nouveau ».

Conformément à l'article 158.3 2° du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France bénéficieront d'une réfaction de 40% sur ce dividende pour l'impôt sur le revenu dès lors qu'elles n'auront pas opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 19% prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts.

Il est également précisé que les dividendes soumis à l'abattement de 40% ou au prélèvement libératoire de 19% sont assujettis aux prélèvements sociaux et contributaires additionnels au taux de 12,3%, lesquels seront prélevés à la source par la société qui les reverse au Trésor.

Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende distribué / action ⁽¹⁾	Quote-part du dividende éligible à la réfaction de 40% (en euros)
31/03/10	4 929 782	0,19	100%
31/03/09	4 934 177	0,19	100%
31/03/08	4 890 385	0,19	100%

(1) Avant prélèvements fiscaux et sociaux

Quatrième résolution (approbation des conventions et engagements réglementés)

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après présentation et connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes pris en application des articles L.225-86, L225-79-1 et L.225-90-1 du Code de commerce :

- prend acte qu'aucune nouvelle convention ou engagement nouveau n'a été autorisé, conclu ou souscrit au cours de l'exercice clos le 31/03/11 ;
- prend acte des informations relatives aux conventions antérieurement approuvées et qui ont continué à produire leurs effets au cours de l'exercice clos le 31/03/11 ;
- prend acte de l'absence d'engagements antérieurs réglementés souscrits par la société.

1
2
3
4
5

Cinquième résolution (nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Michel Bonhomme, démissionnaire)

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de nommer, en remplacement de Monsieur Michel Bonhomme, Commissaire aux comptes suppléant, démissionnaire :

cabinet BEAS
7, Villa Houssay
92200 Neuilly-sur-Seine

Et ce, pour la durée des fonctions de Monsieur Michel Bonhomme restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/13.

Sixième résolution (autorisation à donner au Directoire, en vue de permettre à la société d'opérer sur ses propres actions et annulation de la précédente autorisation : prix maximum 40 euros)

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Directoire, avec faculté de délégation, à faire acheter par la société ses propres actions, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations posées par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, par le Règlement européen n° 2273/2003 du 22/12/03, et le Règlement général de l'AMF.

Cette autorisation pourra être utilisée par le Directoire pour les objectifs suivants :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Solucom par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- conserver les actions achetées en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- attribuer ou céder, selon le cas, des actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, de tout plan d'actionnariat, de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise ou interentreprises, de la mise en œuvre et de la couverture de tout plan d'options d'achat d'actions et de tout plan d'attribution gratuite d'actions ;

- remettre des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, au capital de la société.

L'Assemblée générale décide que :

• l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert des actions pourront être effectuées par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), ou par utilisation d'instruments financiers dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions autorisées par les autorités de marché. Ces opérations pourront être réalisées à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur ;

• le nombre maximum d'actions dont la société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne devra pas dépasser la limite de 10% du capital social, fixée par l'article L.225-209 du Code de commerce, compris les actions achetées dans le cadre d'autorisations d'achats précédemment accordées par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, et, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne peut excéder 5% du capital de la société, et (ii) en cas d'actions acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions prises en compte pour le calcul de la limite de 10% du capital social mentionné ci-dessus correspondant au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la présente autorisation ;

• le prix maximum d'achat par action est de 40 euros (hors frais d'acquisition) étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital de la société, et notamment en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions, le prix et le nombre d'actions ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions composant le capital après l'opération ;

• le montant maximal des fonds destinés à l'achat des actions de la société ne pourra dépasser 17 496 160 euros, sous réserve des réserves disponibles ;

• la présente autorisation est valable pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/12, sans que ce délai puisse être supérieur à dix-huit (18) mois à compter de ce jour ;

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire avec faculté de délégation, pour réaliser et pour mettre en œuvre le programme de rachat d'actions, et notamment afin :

- de procéder au lancement effectif du présent programme de rachat d'actions et à sa mise en œuvre ;
- dans les limites ci-dessus fixées, de passer tous ordres en bourse ou hors marché selon les modalités édictées par la réglementation en vigueur ;
- d'ajuster les prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- de conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- d'assurer une parfaite traçabilité des flux ;
- d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes, et notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, dans le cadre de la réglementation en vigueur et de remplir ou faire remplir par le service titres les registres visés aux articles L.225-211 et R.225-160 du Code de commerce ;
- de remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;
- prendre acte que le comité d'entreprise sera informé, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 alinéa 1^{er} du Code de commerce, de l'adoption de la présente résolution ;
- prendre acte que les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine Assemblée générale annuelle, de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

L'Assemblée générale décide qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation privera d'effet toute autorisation antérieure de même nature.

2. Partie Assemblée générale extraordinaire

Septième résolution (délégation de compétence au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires et des titres financiers donnant accès au capital de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-134, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce :

1. Met fin, avec effet immédiat, à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale mixte du 25/09/09 par ses septième, neuvième et onzième résolutions.

2. Délègue au Directoire sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux

époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger (soit en euros, soit en toute autre monnaie), l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que de tous titres financiers de quelque nature que ce soit donnant accès immédiat ou à terme au capital de la société et dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation.

Est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.

3. Décide de fixer le montant nominal ou de pair des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, à 248 344,10 euros (soit 50% du capital social à ce jour), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal ou de pair des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la Loi, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital social.

4. Dans l'hypothèse où des titres financiers seraient des titres de créances, ces derniers seraient émis en vertu de la présente délégation, le montant nominal maximum des titres de créances ainsi émis ne pourra être supérieur à 30 000 000 euros, ou à sa contre-valeur en devises étrangères.

5. Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la Loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Directoire aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ordinaires ou de titres financiers supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de titres financiers telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra, à son choix et dans l'ordre qu'il estimera opportun, faire usage des facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce.

6. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces titres financiers donnent droit.

7. Décide que le Directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la Loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, fixer les conditions d'émission et de libération, constater la réalisation de l'augmentation de capital social en résultant, le cas échéant, procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la société et de fixer les modalités suivant lesquelles sera

1

2

3

4

5

assurée la préservation des droits des titulaires de titres financiers donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires; procéder à toute modification corrélative des statuts. En outre, le Directoire pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées.

8. Décide qu'en cas d'émission de titres financiers qui seraient des titres de créances, le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la Loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur devise d'émission, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la société.

9. Le Directoire rendra compte aux actionnaires de l'utilisation qui aura été faite de cette délégation dans les conditions prévues à l'article L.225-100 du Code de commerce.

10. La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de 26 mois, à compter de ce jour.

Huitième résolution (délégation de compétence au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires et des titres financiers donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires avec offre au public)

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-134, L.225-135, L.225-136, L.225-148, L.228-91 et L.228-92 et suivant du Code de commerce :

1. Met fin, avec effet immédiat, à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale mixte du 25/09/09 par ses huitième, neuvième (pour les parties y afférentes) et onzième résolutions.

2. Délègue au Directoire sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger (soit en euros, soit en toute autre monnaie), l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public, d'actions ordinaires de la société ainsi que de tous titres financiers de quelque nature que ce soit donnant accès immédiat ou à terme au capital de la société dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation.

Est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.

Ces titres financiers pourront notamment être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, selon et conformément aux dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce.

3. Décide que le montant nominal ou de pair des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 124 172,05 euros (soit 25% du capital social à ce jour), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal ou de pair des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la Loi, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital social.

4. Dans l'hypothèse où des titres de créances seraient émis en vertu de la présente délégation, le montant nominal maximum des titres de créances ainsi émis ne pourra être supérieur à 15 000 000 euros, ou à sa contre-valeur en devises étrangères.

5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux titres financiers à émettre, étant entendu que le Directoire conférera aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant un délai qui ne saurait être inférieur à cinq jours. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Directoire l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible.

6. Décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de titres financiers telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra, à son choix dans l'ordre qu'il estimera opportun, faire usage des facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce.

7. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces titres financiers donnent droit.

8. Décide que le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission.

9. Décide que le Directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la Loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, fixer les conditions d'émission et de libération, constater la réalisation de l'augmentation de capital social en résultant, le cas échéant, procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la société et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de titres financiers donnant à terme accès

au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires; procéder à toute modification corrélative des statuts. En outre, le Directoire pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées.

10. Décide qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la société à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange sur des titres d'une société qui sont admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L.225-148 du Code de commerce, le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par la Loi, à l'effet notamment de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulté à verser, de constater le nombre de titres apportés à l'échange ainsi que le nombre d'actions ordinaires ou de titres financiers à créer en rémunération; de déterminer les dates, les conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance des actions ordinaires nouvelles, ou le cas échéant, des titres financiers donnant accès au capital de la société; d'inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale ou de pair; de procéder, s'il y lieu, à l'imputation sur ladite « Prime d'apport », de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée.

11. Décide qu'en cas d'émission de titres financiers qui seraient de titres de créance, le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la Loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société.

12. Le Directoire rendra compte aux actionnaires de l'utilisation qui aura été faite de cette délégation dans les conditions prévues à l'article L.225-100 du Code de commerce.

13. La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de 26 mois, à compter de ce jour.

Neuvième résolution (délégation de compétence au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires et des titres financiers donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires avec recours à un placement privé)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-135-1 et suivants, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce :

aux dispositions du Code de commerce, notamment ses articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-134, L.225-135, L.225-136, L.228-92 et suivants du Code de commerce, et au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier :

- 1.** Met fin, avec effet immédiat, à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale mixte du 25/09/09 par ses huitième, neuvième (pour les parties y afférentes) et onzième résolutions.
- 2.** Précise expressément que, dans le cadre de la délégation de compétence conférée au Directoire par la huitième résolution ci-dessus, celui-ci pourra procéder à une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, c'est-à-dire à un placement dit « privé » auprès soit d'investisseurs qualifiés, soit d'un cercle restreint d'investisseurs non qualifiés (moins de 100 personnes).
- 3.** Prend acte que dans un tel cas, conformément à la loi, l'émission de titres financiers sera limitée à 20% du capital social, soit 99 337,64 euros à ce jour, qui s'impote sur le plafond visé à la huitième résolution.
- 4.** L'ensemble des autres dispositions de la huitième résolution sont applicables à la présente résolution.

5. Décide que la présente autorisation est donnée au Directoire pour une durée de 26 mois, à compter de ce jour.

Dixième résolution (délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le nombre d'actions ordinaires et de titres financiers à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale)

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-135-1 et suivants, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce :

- 1.** Met fin, avec effet immédiat, à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale mixte du 25/09/09 par ses neuvième et onzième résolutions.
- 2.** Délègue au Directoire sa compétence pour décider, en cas de demande excédentaire de souscription lors d'une augmentation du capital social décidée en vertu des septième, huitième et neuvième résolutions de la présente Assemblée, d'augmenter le nombre d'actions ordinaires et de titres financiers à émettre dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15% de l'émission initiale, sous réserve du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, et, dans les limites des plafonds visés à la onzième résolution.

1

2

3

4

5

3. Décide que le Directoire, avec faculté de subdélégation, bénéficie des mêmes pouvoirs que ceux conférés au terme des septième, huitième et neuvième résolutions ci-dessus, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables.

4. Décide que la présente autorisation est donnée au Directoire pour une durée de 26 mois à compter de ce jour.

Onzième résolution (délégation de compétence au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires et des titres financiers donnant accès au capital dans la limite de 10%, pour rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitutés d'actions ou de titres financiers de sociétés tierces en dehors d'une OPE)

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6 et L.225-147 du Code de commerce :

1. Met fin, avec effet immédiat, à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale mixte du 25/09/09 par ses dixième et onzième résolutions.

2. Délègue au Directoire sa compétence pour décider, sur le rapport du Commissaire aux apports et dans la limite de 10% de son capital social, l'émission d'actions ordinaires et des titres financiers donnant accès au capital de sociétés en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitutés d'actions ou de titres financiers donnant accès au capital de sociétés tierces, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

3. L'Assemblée générale prend acte que :

- la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la société auxquels les titres financiers qui seraient émis en vertu de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la société ;
- outre le plafond légal de 10% du capital social prévu à l'article L.225-147 du Code de commerce, les émissions réalisées en vertu de la présente délégation devront s'imputer sur les plafonds prévus dans la huitième résolution soumise à la présente Assemblée.

4. Le Directoire disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par la loi, en vue de mettre en œuvre la présente délégation, notamment pour statuer, sur le rapport du Commissaire aux apports, sur l'évaluation des apports et, le cas échéant, l'octroi d'avantages particuliers de fixer le nombre d'actions ou de titres financiers à émettre et leurs valeurs, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélatrice des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations, procéder, le cas échéant,

à toute imputation sur le ou les primes d'apports et notamment sur le ou les frais entraînés par la réalisation des émissions, et, plus généralement faire le nécessaire.

5. La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de 26 mois, à compter de ce jour.

Douzième résolution (limitation globale des délégations visées aux septième à onzième résolutions)

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et comme conséquence de l'adoption des septième, huitième, neuvième, dixième et onzième résolutions, décide :

- de mettre fin, avec effet immédiat, à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale mixte du 25/09/09 par sa onzième résolution ;
- de fixer à 372 516,15 euros, le montant nominal ou de pair maximum des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les résolutions susvisées, étant précisé qu'à ce montant nominal ou de pair s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal ou de pair des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires des titres financiers donnant droit à des actions conformément à la loi ;
- de fixer à 45 000 000 euros, ou à sa contre-valeur en devises étrangères, le montant nominal maximum des titres financiers qui seraient des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les résolutions susvisées.

Treizième résolution (délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport)

L'Assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et statuant conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6 et L.225-130 du Code de commerce.

1. Met fin, avec effet immédiat, à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale mixte du 25/09/09 par sa douzième résolution.

2. Délègue au Directoire sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal ou de pair maximum de 400 000 euros par l'incorporation successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou prime d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ordinaires ou par majoration du nominal ou du pair des titres de capital ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ; étant précisé que ce plafond sera augmenté du capital nécessaire pour préserver,

conformément à la Loi, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la société, d'options de souscription d'achat d'actions ou d'actions gratuites.

Le plafond précité est indépendant et autonome de ceux visés à la douzième résolution.

3. L'Assemblée générale décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles, et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres de capital attribués.

4. L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la Loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, procéder à tout ajustement et à la préservation de tout droit, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

5. La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de 26 mois, à compter de ce jour.

Quatorzième résolution (délégation de compétence au Directoire pour procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un Plan d'Épargne Entreprise)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et, dans le cadre des dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L.225-129-2 à L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce :

1. Met fin avec effet immédiat à l'autorisation conférée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 25/09/09 par sa treizième et quinzième résolution.

2. Délègue sa compétence au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la société réservés aux adhérents (i) à un Plan d'Epargne d'Entreprise, (ii) de groupe, salariés ou mandataires sociaux de la société et/ou d'une entreprise du groupe qui lui est liée au sens des articles L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail, à concurrence de 5% du capital au jour de la mise en œuvre de la présente délégation, étant précisé que ce montant est indépendant, autonome et distinct de ceux fixés aux septième à douzième résolutions, mais conjoint avec celui fixé à la quinzième résolution

ci-après, dans la limite du plafond commun à ces deux résolutions tel que fixé à la seizième résolution.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale ou de pair des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de titres financiers donnant accès au capital de la société.

3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur desdits bénéficiaires aux actions nouvelles ou titres financiers à émettre et aux actions et titres auxquels ils donneront droit, en application de la présente résolution, et de renoncer aux actions et titres financiers qui seraient attribués par application de la présent résolution.

4. Décide que le Directoire pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou des titres financiers donnant accès au capital de la société, dans les termes prévus à l'article L.3332-21 du Code de travail.

5. Décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera déterminé dans les conditions et limites prévues par les articles L.3332-18 et suivants du Code de travail.

6. Décide que les caractéristiques des émissions des titres financiers donnant accès au capital de la société seront arrêtées par le Directoire dans les conditions fixées par la réglementation.

7. L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

- décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution d'actions gratuites ou des titres financiers donnant accès au capital, en application de la présente délégation ;
- décider le montant à émettre, le prix d'émission, les modalités de chaque émission ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription ;
- fixer, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération des actions et, le cas échéant, des titres financiers donnant accès au capital de la société ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles et, le cas échéant, les titres financiers donnant accès au capital de la société porteront jouissance ;
- fixer les modalités et conditions des opérations qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera.

8. Le Directoire aura également, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder à la modification corrélative des statuts, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations

1

2

3

4

5

du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

9. La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de 26 mois, à compter de ce jour.

Quinzième résolution (autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions d'actions gratuites soumises, sur la base d'actions existantes ou à émettre aux mandataires sociaux et/ou aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées ou de certains d'entre eux)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément et dans les conditions prévues aux dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-6 du Code de commerce :

1. Met fin avec effet immédiat à l'autorisation conférée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 25/09/09 par sa quatorzième et quinzième résolutions pour la partie non encore utilisée.

2. Autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou au profit des mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1 II du Code de commerce, ainsi qu'aux membres du personnel salarié et aux dirigeants des sociétés liées à la société dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la société, existantes ou à émettre.

3. Décide que le nombre total des actions existantes ou à émettre qui pourront être attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourront pas représenter plus :

a) de 1% du capital social de la société au jour de la décision du Directoire pour les dirigeants / mandataires sociaux de la société ;

b) de 6% du capital social de la société au jour de la décision du Directoire pour le personnel salarié ou les mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son groupe, ou certains d'entre eux, autres que ceux visés au a).

Étant précisé que les montants visés aux paragraphes a) et b) ci-dessus sont indépendants, autonomes et distincts de ceux fixés aux septième à douzième résolutions mais conjoints avec celui fixé à la quatorzième résolution ci-dessus, dans la limite du plafond à ces deux résolutions tel que fixé à la seizième résolution.

4. L'Assemblée générale autorise le Directoire, à procéder, alternativement ou cumulativement, dans les limites fixées à l'alinéa précédent :

- à l'attribution d'actions existantes provenant de rachats effectués par la société dans les conditions prévues aux articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce, et/ou,
- à l'attribution d'actions à émettre par voie d'augmentation de capital. Dans ce cas, l'Assemblée générale autorise le Directoire à augmenter le capital social, par incorporation de réserves à concurrence du montant nominal ou de pair maximum correspondant au nombre d'actions nouvelles attribuées, et prend acte que, conformément à la Loi, l'attribution des actions aux bénéficiaires désignés par le Directoire emporte, au profit desdits bénéficiaires, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre.

5. L'Assemblée générale décide :

- de fixer à deux ans, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le Directoire, la durée minimale de la période d'acquisition au terme de laquelle ces droits seront définitivement acquis à leurs bénéficiaires, étant rappelé que ces droits sont inaccessibles jusqu'au terme de cette période, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-3 du Code de commerce ; toutefois, en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès ; en outre et conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 I alinéa 5, les actions seront attribuées avant le terme de cette période en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale ;

- de fixer à deux ans, à compter de leur attribution définitive, la durée minimale de conservation des actions par leurs bénéficiaires ; toutefois, le Directoire pourra réduire ou supprimer cette période de conservation à la condition que la période d'acquisition visée à l'alinéa précédent soit au moins égale à quatre ans ; durant la période de conservation, les actions seront librement cessibles en cas de décès du bénéficiaire, ainsi qu'en cas d'invalidité conformément à la réglementation en vigueur.

6. L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, dans les limites ci-dessus fixées, à l'effet :

- de déterminer l'identité des bénéficiaires, ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, étant rappelé qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10% du capital social ;
- en cas d'attribution aux dirigeants visés à l'article L.225-197-1 II du Code de commerce :

- de veiller à ce que la société remplisse une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L.225-197-6 dudit Code, et de prendre toute mesure à cet effet,
 - de veiller à ce que le Conseil de surveillance décide que les actions attribuées ne pourront être cédées avant la cessation de leurs fonctions, ou de fixer une quantité de ces actions que ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 II alinéa 4 ;
 - de répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns ;
 - de fixer les conditions et les critères d'attribution des actions et le cas échéant les critères de performance, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective ;
 - de déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de durée de conservation des actions dans les limites fixées ci-dessus par l'Assemblée ;
 - d'inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité, et la durée de celle-ci ;
 - de doter une réserve indisponible, affectée aux droits des attributaires, d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélevements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la société a la libre disposition ;
 - de procéder aux prélevements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et d'augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions gratuites attribuées ;
 - en cas d'augmentation de capital, de modifier les statuts en conséquence, et de procéder à toutes formalités nécessaires ;
 - en cas de réalisation d'opérations financières visées par les dispositions de l'article L.228-99, premier alinéa, du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, de mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions, selon les modalités et conditions prévues par ledit article.
- 7. Conformément aux dispositions des articles L.225-197-4 et L.225-197-5 du Code de commerce, un rapport spécial informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées conformément à la présente autorisation.**

8. La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de 38 mois, à compter de ce jour.

Seizième résolution (limitation du plafond commun aux autorisations visées aux quatorzième et quinzième résolutions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide que le cumul du nombre total des actions existantes ou à émettre de la société au profit des membres du personnel salarié, de certaines catégories d'entre eux ainsi que des mandataires sociaux de la société et de celles qui lui sont liées et de son groupe, dans les conditions légales, par utilisation par le Directoire des autorisations visées aux quatorzième et quinzième résolutions ci-dessus ne pourra conduire à représenter un pourcentage supérieur à 6% du capital social de la société, à la date de leur attribution ou de leur émission.

Dix-septième résolution (modification de la répartition des droits de vote entre l'usufruitier et le nu-propriétaire (article 12 des statuts))

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de prévoir statutairement que le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions collectives relatives à l'affectation des bénéfices.

L'article 12 des statuts intitulé « Indivisibilité des actions - Nue-propriété - Usufruit » sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

1. Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.
2. Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux Assemblées générales. La convention est notifiée par lettre recommandée à la société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute Assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, lorsque le démembrement de la propriété résulte d'une donation avec réserve d'usufruit par le donateur, ayant bénéficié du régime de l'article 787-B du Code général des impôts, le droit de vote attaché aux titres ainsi démembrés appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions, sauf celles concernant l'affectation des bénéfices où il demeure réservé à l'usufruitier. Afin de permettre à la société la mise en œuvre des présentes dispositions, chaque

1

2

3

4

5

donateur devra notifier à la société la donation, en précisant si elle a bénéficié des dispositions de l'article 787-B du Code général des impôts.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

Dix-huitième résolution (modification de la durée des mandats des membres du Conseil de surveillance (article 18 des statuts))

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de réduire la durée du mandat des membres du Conseil de surveillance à quatre (4) ans, étant toutefois précisé que cette modification n'affecte pas la durée des mandats en cours des membres du Conseil de surveillance nommés préalablement à la date de la présente Assemblée générale.

En conséquence, le paragraphe I de l'article 18 des statuts intitulé « Conseil de surveillance », sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

I - Nomination

Le Conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Les membres du Conseil de surveillance, personnes physiques ou morales, sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire choisis parmi ses membres, sauf la faculté pour le Conseil, en cas de vacance d'un ou plusieurs postes, de procéder par cooptation à la nomination de leurs remplaçants, chacun pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée générale.

L'accès aux fonctions de membre du Conseil de surveillance est soumis aux conditions de cumul de mandats édictées par la loi.

Le nombre des membres du Conseil de surveillance ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers des membres du Conseil de surveillance en fonction. Lorsque cette proportion se trouve dépassée, le plus âgé des membres du Conseil de surveillance, le président excepté, cesse d'exercer ses fonctions à l'issue de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

Pendant la durée de son mandat, chaque membre du Conseil de surveillance doit être propriétaire d'une action au moins.

Les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles. Les fonctions d'un membre du Conseil de surveillance prennent fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Lorsqu'une personne morale est portée aux fonctions de membre du Conseil de surveillance, elle est tenue

de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du Conseil en son nom propre sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Les représentants permanents sont soumis aux conditions d'âge des conseillers personnes physiques.

Le mandat de représentant permanent désigné par une personne morale nommée au Conseil de surveillance lui est donné pour la durée du mandat de cette dernière.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent elle est tenue de la notifier sans délai à la société, par lettre recommandée, et de pourvoir, immédiatement, à son remplacement. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent. »

Le reste de cet article demeure inchangé.

Dix-neuvième résolution (modification des articles 26 et 27 des statuts)

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 26 des statuts intitulé « Ordre du jour » afin de l'harmoniser avec les dispositions de l'ordonnance 2010-1511 du 09/12/10 et son décret d'application 2010-1619 du 23/12/10 relatifs à l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées, afin de permettre l'inscription de points à l'ordre du jour des Assemblées.

L'article 26 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

Article 26 - Ordre du jour

1 - L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation ; il figure sur les avis et lettres de convocation.

2 - Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise, ainsi que le comité d'entreprise de la société ont la faculté de requérir, dans les conditions prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions. Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital requise, ont également la faculté de requérir l'inscription de points à l'ordre du jour, dans les conditions prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

3 - L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du Directoire et/ou du Conseil de surveillance et procéder à leur remplacement. »

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 27 des statuts intitulé « Admission aux Assemblées - pouvoirs » afin de l'harmoniser avec les dispositions de l'ordonnance 2010-1511 du 09/12/10 et son décret d'application 2010-1619 du 23/12/10 relatifs à l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées, afin de permettre la désignation de toute personne physique ou morale en qualité de mandataire, dans certaines conditions.

L'article 27 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

Article 27 - Admission aux Assemblées - pouvoirs

1. L'Assemblée générale se compose de tous les propriétaires d'actions ordinaires quel que soit le nombre de leurs actions ordinaires pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles.

Le droit d'assister ou de se faire représenter à l'Assemblée est subordonné :

- pour les propriétaires d'actions nominatives à l'inscription en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré », au troisième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris ;
- pour les propriétaires d'actions au porteur à l'enregistrement au troisième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité seront constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra être également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le Directoire peut, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles.

2. Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

3. Tout actionnaire peut se faire représenter par la personne physique ou morale de son choix conformément aux dispositions légales et réglementaires ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

4. Les actionnaires peuvent également participer à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dans les conditions et selon les modalités qui sont déterminées par la réglementation en vigueur, si le Directoire le décide, au moment de la convocation. »

Vingtième résolution (pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les Assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

1

2

3

4

5

Faits exceptionnels et litiges

À la connaissance de la société il n'existe pas de fait exceptionnel ou litige susceptible d'avoir ou ayant eu une incidence sensible sur la situation financière de la société, son résultat et ceux de son groupe.

En particulier, Solucom confirme qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage au cours des douze derniers mois.

1

2

3

4

5

Annexes réglementaires

Document de référence 2010/11

Documents accessibles au public
PAGE 160

Personnes responsables
PAGE 161

Document d'information annuel
PAGE 162

Table de concordance
PAGE 165

Documents accessibles au public

Le document de référence est disponible au siège social de la société, Tour Franklin 100-101, terrasse Boieldieu, 92042 Paris La Défense Cedex. Téléphone : 01 49 03 20 00 ainsi que sur le site internet de Solucom : www.solucom.fr

Pendant la durée de validité du document de référence, les documents suivants peuvent être consultés au siège du cabinet :

- les statuts de la société ;
- tous les rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande du groupe dont une partie est incluse ou visée dans ce document ;
- les informations financières historiques de Solucom pour chacun des deux exercices précédant la publication du document de référence.

Personnes responsables

Responsable du document de référence

Pascal Imbert, président du Directoire de Solucom.

Attestation du responsable du document de référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 26 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des sociétés comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture de l'ensemble de ce document ».

Fait à Paris le 19/07/11.

Pascal Imbert, président du Directoire.

Responsables du contrôle des comptes et contrôleurs légaux

Commissaires aux comptes titulaires :

SLG Expertise, 164, boulevard Haussmann, 75008 Paris : renouvelé par l'Assemblée générale du 26/09/08 ; expiration du mandat à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31/03/14, représenté par monsieur Arnaud Bernard.

Constantin Associés, 114, rue Marius Aufan, 92300 Levallois-Perret : renouvelé par l'Assemblée générale du 28/09/07 ; expiration du mandat à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31/03/13, représenté par monsieur Laurent Levesque.

Commissaires aux comptes suppléants :

Madame Valérie Dagannaud, 162, boulevard Haussmann, 75008 Paris : nommée par l'Assemblée générale du 26/09/08 ; expiration du mandat à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31/03/14.

Monsieur Michel Bonhomme, 114, rue Marius Aufan, 92300 Levallois Perret : renouvelé par l'Assemblée générale du 28/09/07 ; expiration du mandat à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31/03/13.

Responsables de l'information financière

Pascal Imbert, président du Directoire,
Pascale Besse, directeur financier.

Solucom
Tour Franklin
100-101, terrasse Boieldieu
La Défense 8,
92042 Paris La Défense Cedex

Tél. : 01 49 03 20 00 - Fax : 01 49 03 20 01
Email : action@solucom.fr

Document d'information annuel

(Établi en application de l'article 222-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers)

Récapitulatif des informations publiées ou rendues publiques du 01/04/10 au 30/06/11

Date d'émission	Support	Type	Objet
06/04/10	Solucom.fr	Communiqué	Opérations dans le cadre du programme de rachat d'actions
07/04/10	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée
07/05/10	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée
10/05/10	Solucom.fr Actusnews.com	Document	Lettre aux actionnaires - mai 2010
11/05/10	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Chiffre d'affaires 2009/10 : 103,4 millions d'euros en croissance organique de 1%
01/06/10	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Résultats 2009/10 : croissance organique de 1% et marge opérationnelle courante de 9,7%
02/06/10	Les Echos	Avis financier	
02/06/10	Solucom.fr	Diaporama	Présentation des résultats annuels au 31/03/10
04/06/10	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée
10/06/10	Solucom.fr	Communiqué	Opérations dans le cadre du programme de rachat d'actions
14/06/10	Solucom.fr	Communiqué	Opérations dans le cadre du programme de rachat d'actions
21/06/10	Solucom.fr	Communiqué	Opérations dans le cadre du programme de rachat d'actions
28/06/10	Solucom.fr	Communiqué	Opérations dans le cadre du programme de rachat d'actions
30/06/10	Solucom.fr	Document	Document de référence 2009/10
01/07/10	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée
06/07/10	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée
09/07/10	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée
12/07/10	Solucom.fr	Communiqué	Opérations dans le cadre du programme de rachat d'actions
21/07/10	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Bon début d'exercice 2010/11 : chiffre d'affaires en croissance organique de 8% au 1 ^{er} trimestre
05/08/10	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée
05/08/10	Solucom.fr	Document	Information financière trimestrielle au 30/06/10
06/08/10	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée
18/08/10	Balo	Convocation	Avis de réunion valant avis de convocation
18/08/10	Les Echos	Avis financier	Avis de convocation

Date d'émission	Support	Type	Objet
18/08/10	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée
06/09/10	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée
13/09/10	Solucom.fr	Communiqué	Opérations dans le cadre du programme de rachat d'actions
17/09/10	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Solucom présent aux Midcap events
24/09/10	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Mise en œuvre du programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires du 24/09/10
28/09/10	Solucom.fr	Document	Assemblée Générale 2010 - Présentation
04/10/10	Balo	Publication périodique	Approbation des comptes annuels 2009/10
07/10/10	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée
12/10/10	Solucom.fr	Communiqué	Opérations dans le cadre du programme de rachat d'actions
21/10/10	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} semestre 2010/11 : + 9%, une croissance organique soutenue
05/11/10	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée
15/11/10	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Solucom présent au Salon Actionaria les 19 et 20/11/10
16/11/10	Solucom.fr Actusnews.com	Document	Lettre aux actionnaires - novembre 2010
23/11/10	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Résultats semestriels 2010/11 : forte amélioration de la marge opérationnelle courante à 13,7%
24/11/10	Les Echos	Avis financier	
24/11/10	Solucom.fr	Diaporama	Présentation des résultats semestriels 2010/11
29/11/10	Solucom.fr Actusnews.com	Document	Rapport financier semestriel au 30/09/10
29/11/10	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée
06/12/10	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée
22/12/10	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Communiqué relatif à des engagements collectifs de conservation de titres de la société
23/12/10	Solucom.fr	Communiqué	Opérations dans le cadre du programme de rachat d'actions
28/12/10	Solucom.fr	Communiqué	Opérations dans le cadre du programme de rachat d'actions
04/01/11	Solucom.fr	Communiqué	Opérations dans le cadre du programme de rachat d'actions
07/01/11	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée

Date d'émission	Support	Type	Objet
10/01/11	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée
26/01/11	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Chiffre d'affaires 2010/11 à 9 mois : 80,2 millions d'euros, en croissance organique de 7% - Confirmation des objectifs financiers annuels 2010/11
07/02/11	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée
07/02/11	Solucom.fr Actusnews.com	Document	Information financière trimestrielle au 31/12/10
14/02/11	Solucom.fr	Communiqué	Opérations dans le cadre du programme de rachat d'actions
21/02/11	Solucom.fr	Communiqué	Opérations dans le cadre du programme de rachat d'actions
28/02/11	Solucom.fr	Communiqué	Opérations dans le cadre du programme de rachat d'actions
02/03/11	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée
07/03/11	Solucom.fr	Communiqué	Opérations dans le cadre du programme de rachat d'actions
14/03/11	Solucom.fr	Communiqué	Opérations dans le cadre du programme de rachat d'actions
07/04/11	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée
14/04/11	Actusnews.com	Communiqué	Parution de la lettre aux actionnaires Solucom - avril 2011
14/04/11	Solucom.fr Actusnews.com	Document	Lettre aux actionnaires - Avril 2010
04/05/11	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Chiffre d'affaires annuel 2010/11 de 108,0 millions d'euros en croissance organique de 4%
06/05/11	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée
31/05/11	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Résultats annuels 2010/11 : 11,7% de marge opérationnelle courante - "Solucom 2015", une nouvelle ambition pour Solucom
31/05/11	Les Echos	Avis financier	
01/06/11	Solucom.fr	Diaporama	Présentation des résultats annuels 2010/11
07/06/11	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Information réglementée
14/06/11	Solucom.fr	Communiqué	Opérations dans le cadre du programme de rachat d'actions
17/06/11	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Opérations dans le cadre du programme de rachat d'actions
21/06/11	Solucom.fr Actusnews.com	Communiqué	Les cabinets de conseil Solucom et DMW s'associent pour apporter plus de valeur à leurs clients en France et au Royaume-Uni

Table de concordance

Conformément à l'annexe I du Règlement CE 809/2004

Sections / Rubriques	Pages
1 Personnes responsables	
1.1 Nom et fonction des responsables du document	161
1.2 Déclaration des personnes responsables du document	161
2 Contrôleurs légaux des comptes	
2.1 Noms et adresses des contrôleurs légaux	161
2.2 Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné ou n'ayant pas été renouvelés	na
3 Informations financières sélectionnées	
3.1 Informations historiques	7 et 28 à 30
3.2 Informations intermédiaires	na
4 Facteurs de risques	59 à 64
5 Informations concernant l'émetteur	
5.1 Histoire et évolution de la société	7 et 132
5.1.1 Raison sociale et nom de la société	132
5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement	132
5.1.3 Date de constitution et durée de vie	132
5.1.4 Siège social et forme juridique	132
5.1.5 Événements importants dans le développement de la société	132
5.2 Investissements, politique d'investissement	
5.2.1 Principaux investissements réalisés	24
5.2.2 Principaux investissements en cours	30
5.2.3 Principaux investissements à réaliser	30
6 Aperçu des activités	
6.1 Principales activités	
6.1.1 Nature des opérations	6 et 12 à 14
6.1.2 Nouveau service lancé	na
6.2 Principaux marchés	13 et 16
6.3 Événements exceptionnels	156
6.4 Dépendance de l'émetteur	64
6.5 Position concurrentielle	16
7 Organigramme	
7.1 Description sommaire du groupe	4, 5, 12 et 21 à 23
7.2 Liste des filiales importantes	107
8 Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1 Immobilisations corporelles	74 et 78
8.2 Question environnementale	44 à 46
9 Examen de la situation financière et du résultat	
9.1 Situation financière	28
9.2 Résultat d'exploitation	
9.2.1 Facteurs importants	28 à 30
9.2.2 Changements importants relatifs au chiffre d'affaires	28 à 30
9.2.3 Autres facteurs influant les opérations	na
10 Trésorerie et capitaux	
10.1 Capitaux de l'émetteur	69, 71, 82 et 136
10.2 Source et montant des flux de trésorerie	70 et 95
10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement	59, 60 84 et 85
10.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influer sur les opérations de l'émetteur	
10.5 Sources de financement attendues	na 60
11 Recherche et développement, brevets, licences	33 et 76
12 Information sur les tendances	
12.1 Principales tendances récentes	30 et 65
12.2 Tendances susceptibles d'influer l'exercice en cours	30 et 62 à 65
13 Prévisions ou estimations du bénéfice	

13.1	Hypothèses	na
13.2	Rapport des contrôleurs légaux	na
13.3	Prévisions ou estimations	na
13.4	Prévisions ou estimations antérieures en cours	na
14	Organes d'administration, de direction et de surveillance, direction générale	
14.1	Organes d'administration et de direction	21, 22, 37, 38 et 114 à 124
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	38
15	Rémunération et avantages	
15.1	Rémunération et avantages en nature	38 à 41 et 105
15.2	Pensions, retraites et autres avantages	42, 105 et 118
16	Fonctionnements des organes d'administration et de direction	
16.1	Date d'expiration des mandats actuels	44
16.2	Contrat de service liant les membres des organes d'administration	110 et 115
16.3	Comité d'audit et comité des rémunérations	117 et 118
16.4	Régime de gouvernement d'entreprise	114
17	Salariés	
17.1	Effectifs	44 et 45
17.2	Participation et stock-options	36, 37, 40 et 128
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	36 et 37
18	Principaux actionnaires	
18.1	Nom des personnes détenant des droits de vote	138
18.2	Différents droits de vote	138
18.3	Contrôle de l'émetteur	138
18.4	Accord risquant d'entraîner un changement de contrôle	na
19	Opérations avec des apparentés	23
20	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1	Informations financières historiques	7
20.2	Informations financières pro forma	na
20.3	États financiers 2010/11	68 à 71
20.4	Vérification des informations financières	
20.4.1	Attestation des contrôleurs légaux sur les informations financières historiques	92 et 109
20.4.2	Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	na
20.4.3	Informations financières non vérifiées par les contrôleurs légaux	na
20.5	Date des dernières informations financières	28
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	
20.6.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles publiées post-clôture	na
20.6.2	Informations financières intermédiaires post-clôture	na
20.7	Politique de distribution des dividendes	
20.7.1	Dividendes par action	141
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	156
20.9	Changement significatif de la situation commerciale ou financière	156

21	Informations complémentaires		
21.1	Capital social	35, 36, 102 et 136	1
21.1.1	Montant du capital souscrit	na	
21.1.2	Actions non représentatives du capital	36 et 138	2
21.1.3	Autocontrôle	81 et 82	
21.1.4	Montant des valeurs mobilières convertibles	na	3
21.1.5	Engagements visant à augmenter le capital social	136	
21.1.6	Informations relatives à des options	139	4
21.1.7	Historique du capital social		
21.2	Acte constitutif et statuts	132	
21.2.1	Objet social de l'émetteur	na	5
21.2.2	Dispositions concernant les membres des organes d'administration	na	
21.2.3	Droits relatifs à chaque catégorie d'actions	na	
21.2.4	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	134 et 135	
21.2.5	Conditions de convocation des assemblées générales	133 et 134	
21.2.6	Dispositions relatives à un changement de contrôle	na	
21.2.7	Seuils statutaires	na	
21.2.8	Conditions de modification du capital	136	
22	Contrats importants	na	
23	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclaration d'intérêts		
23.1	Identité des tiers	na	
23.2	Attestation de reproduction fidèle des informations	161	
24	Documents accessibles au public	160	
25	Informations sur les participations	33 et 107	

na : non applicable

Solucom

Tour Franklin, 100/101, terrasse Boieldieu
92042 Paris La Défense Cedex
Tél. : 01 49 03 20 00 - Fax : 01 49 03 20 01
www.solucom.fr